

**BASSIN**
D'ARCACHON
SIBA**COMITÉ SYNDICAL DU 11 FÉVRIER 2025**
DÉLIBÉRATION N°2025DEL001 & ANNEXE 001A

L'an deux mille vingt-cinq, le onze février à 18H00, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au siège du Syndicat, Villa Vincenette, 16 allée Corrigan, à Arcachon, sous la présidence de Yves FOULON, Président du Syndicat et Maire d'Arcachon.

Date de convocation réglementaire : le 29 janvier 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- BAGNERES Didier
- BALLEREAU Alain
- BERNARD Eric
- BONNET Georges
- DANEY Xavier
- DAVET Patrick
- DE GONNEVILLE Philippe
- DELIGEY David
- DE OLIVEIRA Ilidio
- DES ESGAULX Marie-Hélène
- DESMOULIN Karine
- DUFAILLY Fabien
- FOULON Yves
- GARCIA Claude
- GRONDONA Brigitte
- GUIGNARD DE BRECHARD Laetitia
- LAFON Bruno
- LARRUE Marie
- LE YONDRE Nathalie
- MARLY Gabriel
- MARTINEZ Manuel
- PAIN Cédric
- PARIS Xavier
- POULAIN Dominique
- RUIZ Magdalena
- ROSAZZA Jean-Yves
- SAGNES Gérard
- SCAPPAZZONI Paul

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 2121-20, L5711-1 et L5212-1 à L5212-34,

Absents représentés :

- BAILLIEUX Jacques a donné pouvoir à DANEY Xavier,
- BEUNARD Patrice a donné pouvoir SCAPPAZZONI Paul,
- COIGNAT Éric a donné pouvoir à MARTINEZ Manuel,
- COLLADO Valérie a donné pouvoir à BAGNERES Didier,
- COLLINET Bernard a donné pouvoir à RUIZ Magdalena,
- DUCAMIN Jean-Marie a donné pouvoir ROSAZZA Jean-Yves,
- DELUGA François a donné pouvoir à DESMOULIN Karine,
- PASTOUREAU Bruno a donné pouvoir à POULAIN Dominique.

Excusés :

- DEVILLIERS Sophie et THEBAUD Laurent.

Assistaient également :

du SIBA :

Sabine JEANDENAND, Directrice Générale des Services,
Yohan ICHER, Directeur Général Adjoint & Directeur du Service d'Hygiène et de Santé,
François LÉTÉ, Directeur Général Adjoint,
Aurélié LECANU, Directrice Pôle Maritime et cours d'eau,
Nathalie MAISONNAVE, Responsable Finances,
Isabelle LABAN, Directrice des pôles communication et promotion du Bassin d'Arcachon.

Georges BONNET a été nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORTEUR : Bruno LAFON

2025DEL001



CRÉATION D'UN AMÉNAGEMENT ROUTIER DE SÉCURITÉ DEVANT LE SITE DU SIBA À BIGANOS

CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE BIGANOS

Mes chers Collègues,

Le site du SIBA situé à Biganos, 2 avenue de la Côte d'Argent, communément appelé Pôle Assainissement, accueille chaque jour un nombre important de personnes : près de 40 agents, des habitants venant consulter les services, des élus et des personnes extérieures participant à des réunions, des visiteurs de l'espace pédagogique « l'Eau'ditorium », etc.

Ce site est desservi par la RD 650 ainsi que par une piste cyclable située de l'autre côté de la voirie. La traversée à vélo ou à pied entre la piste cyclable et le SIBA méritent d'être sécurisées par l'aménagement d'une chicane urbaine avec refuge.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de réalisation de cet aménagement qui sera à la charge du SIBA pour un montant global de 74 689 € H.T.

Je vous propose, mes chers Collègues,

- **d'adopter le projet d'aménagement routier de sécurité devant le site du SIBA à Biganos, tel que décrit dans la convention annexée,**
- **d'habiliter notre Président à mettre au point, signer et gérer cette convention.**

Les crédits utiles à la réalisation de cette opération sont inscrits au Budget Annexe du Service Public de l'Assainissement Collectif des Eaux Usées, opération 9.

Le Comité, après en avoir délibéré,
charge le président de la mise en œuvre de cette délibération.

Pour : 36 Contre : Abstention :

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 11/02/2025
Yves FOULON
Président du SIBA

Le secrétaire de séance

G. BONNET





CONVENTION

pour la création d'un aménagement routier de sécurité devant le site du
SIBA à Biganos

Entre

La commune de BIGANOS, représentée par Monsieur Bruno LAFON, Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du XXXXXX,

d'une part,

et

Le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA), représenté par Monsieur Yves FOULON, Président, agissant au nom et pour le compte du SIBA, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération en date du 11/02/2025,

d'autre part.

Il a été décidé ce qui suit :

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-2,

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le site du SIBA situé à Biganos, 2 avenue de la Côte d'Argent, accueille chaque jour un nombre important de personnes : près de 40 agents, des habitants venant consulter les services, des élus et des personnes extérieures participant à des réunions, des visiteurs de l'espace pédagogique « l'Eau'ditorium », etc.

Ce site est desservi par la RD 650 ainsi que par une piste cyclable située de l'autre côté de la voirie. La traversée en vélo ou à pied entre la piste cyclable et le SIBA mérite d'être sécurisée par l'aménagement d'une chicane urbaine avec refuge.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de réalisation de cet aménagement.



ARTICLE 2 - CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux à réaliser consistent à l'aménagement d'une chicane urbaine avec refuge sur la RD 650 comprenant : terrassements, chaussées, îlots, signalisation, détection des réseaux.

ARTICLE 3 - DOCUMENTS ANNEXES A LA CONVENTION

Les documents annexés à la présente convention comprennent :

- le plan d'aménagement de la chicane urbaine,
- le détail estimatif.

ARTICLE 4 - MAITRISE D'OUVRAGE

La commune de Biganos est maître d'ouvrage de l'opération.

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS FINANCIERES

En l'état actuel des études, le montant de l'opération de l'aménagement est estimé à 6 600 € H.T. pour la maîtrise d'œuvre et à 68 089 € HT pour les travaux, soit un total de 74 689 € HT.

Le financement de cette opération est assuré à 100% par le SIBA.

A l'issue des travaux :

- la commune informe le SIBA du montant réel de l'opération en lui transmettant tous les justificatifs liés au marché public correspondant. En cas de dépassement du montant de l'estimation, le SIBA devra être tenu étroitement informé dès que la commune en aura connaissance.
- la commune émet un titre de recette d'un montant correspondant au montant réel des travaux à l'encontre du SIBA.

ARTICLE 6 - DOMANIALITE DES OUVRAGES - ENTRETIEN ULTERIEUR

Le SIBA assure le financement lié à la création de cet aménagement mais n'assurera pas les charges ultérieures liées à la gestion, l'entretien et au renouvellement éventuel qui seront à la charge du Département de la Gironde ou de la commune suivant les règles de répartition en vigueur.

Pour la commune de Biganos,
Bruno LAFON

Maire

Pour le SIBA,
Yves FOULON,

Président du SIBA

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2025
Publication : 12/02/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

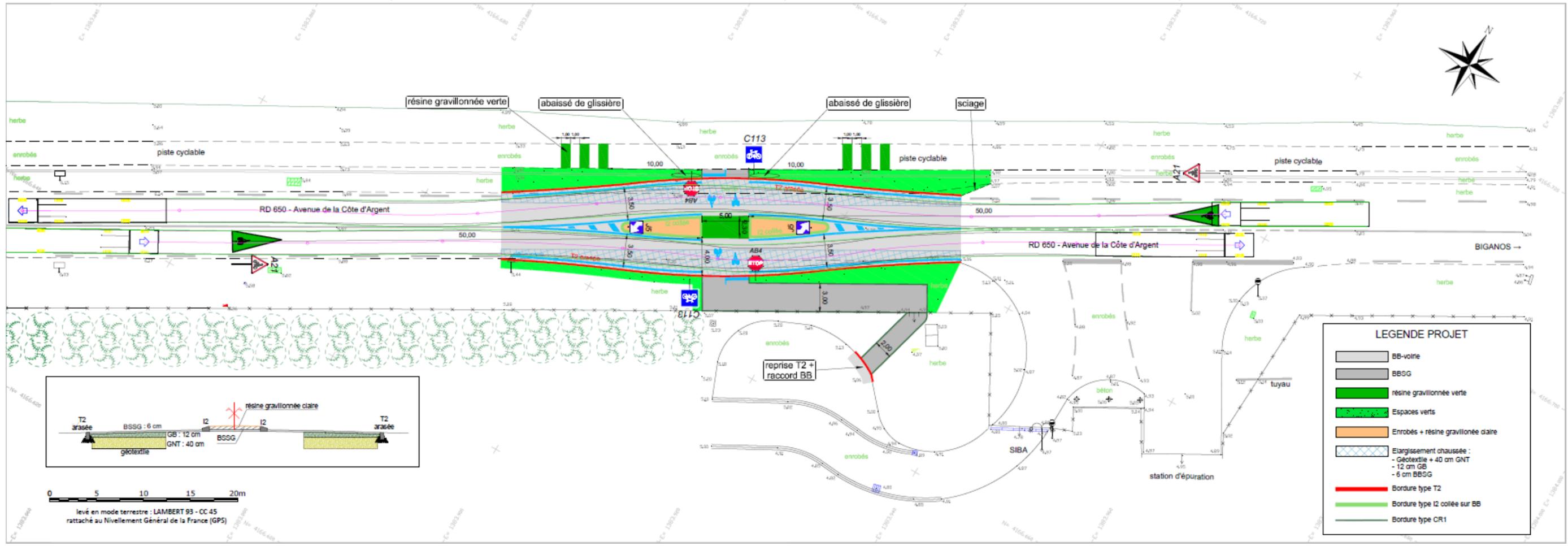
BIGANOS - RD650 Avenue de la Côte d'Argent

Travaux de réfection de la voirie et de l'assainissement pluvial

Traversée cyclable SIBA

CADRE DETAIL QUANTITATIF ESTIMATIF

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	U	Quantités	P.U. (€ HT)	Montant (€ HT)
1	FRAIS GENERAUX DE CHANTIER				
1.01	INSTALLATION DE CHANTIER	Ft	1,00	1 500,00 €	1 500,00 €
1.02	PREPARATION DE CHANTIER YC SONDAGES ET CONTROLES	Ft	1,00	1 500,00 €	1 500,00 €
1.03	SIGNALISATION TEMPORAIRE DE CHANTIER YC ALTERNAT	Ft	1,00	5 000,00 €	5 000,00 €
1.04	CONSTATS D'HUISSIER	U	PM	800,00 €	PM
1.05	LIBERATION DES EMPRISES	Ft	1,00	500,00 €	500,00 €
1.06	PANNEAU DE CHANTIER	U	1,00	350,00 €	350,00 €
1.07	DOSSIER D'OUVRAGES EXECUTES (D.O.E)	Ft	1,00	1 000,00 €	1 000,00 €
	SOUS TOTAL FRAIS GENERAUX DE CHANTIER			MONTANT H.T	9 850,00 €
2	TERRASSEMENTS GENERAUX				
2.01	EXECUTION DES DEBLAIS	M3	100,00	13,00 €	1 300,00 €
2.02	PLUS VALUE POUR EVACUATION DES DEBLAIS	M3	90,00	12,00 €	1 080,00 €
2.03	PLUS VALUE POUR MISE EN REMBLAI DES DEBLAIS	M3	10,00	10,00 €	100,00 €
2.04	DEPOSE DE BORDURES et CANIVEAUX BETON	ML	10,00	12,00 €	120,00 €
2.05	DEMOLITION DE CANALISATIONS ou D'OUVRAGES DIVERS	M3	5,00	100,00 €	500,00 €
	SOUS TOTAL TERRASSEMENTS GENERAUX			MONTANT H.T	3 100,00 €
3	ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES				
3.01	BETON POUR OUVRAGES DIVERS	M3	5,00	270,00 €	1 350,00 €
3.02	CURAGE DE FOSSES / CREATION DE NOUES	ML	100,00	6,00 €	600,00 €
	SOUS TOTAL ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES			MONTANT H.T	1 950,00 €
4	VOIRIE - TROTTOIRS - ACCOTEMENTS - ENTREES CHARRETIERES				
4.01	DECOUPAGE DU BORD DE CHAUSSEE	ML	5,00	5,00 €	25,00 €
4.02	RABOTAGE DE LA CHAUSSEE OU SCARIFICATION DU SUPPORT	M2	450,00	6,00 €	2 700,00 €
4.03	GEOTEXTILE 200g CLASSE 5	M2	100,00	1,20 €	120,00 €
4.04	POUTRES DE RIVE EN GRAVE BITUME (GNT2 : 40 cm + Grave Bitume : 12 cm)	M2	200,00	65,00 €	13 000,00 €
4.05	GNT2 (GRAVE NON TRAITEE de type A 0/20 ou 0/31.5)	T	70,00	30,00 €	2 100,00 €
4.06	IMPREGNATION GRAVILLONNEE / ENDUIT DE CURE	M2	600,00	2,00 €	1 200,00 €
4.07	COUCHE D'ACCROCHAGE A RUPTURE RAPIDE	M2	450,00	1,00 €	450,00 €
4.08	GRAVE BITUME CLASSE 3	T	20,00	110,00 €	2 200,00 €
4.09	BETON BITUMINEUX SEMI GRENU 0/10 D	T	80,00	130,00 €	10 400,00 €
4.10	<i>BORDURES et CANIVEAUX EN BETON CLASSE U</i>				
4.10.1	BORDURE T 2 CLASSE U	ML	120,00	27,00 €	3 240,00 €
4.10.2	BORDURETTE P 1 / CR 1 CLASSE U	ML	70,00	24,00 €	1 680,00 €
4.10.3	BORDURE I 2 CLASSE U	ML	50,00	40,00 €	2 000,00 €
4.11	REINFORCEMENT EN BETON DERRIERE T2 ARASEE	ML	120,00	7,00 €	840,00 €
4.12	TERRE VEGETALE	M3	46,80	30,00 €	1 404,00 €
	SOUS TOTAL VOIRIE - TROTTOIRS - ACCOTEMENTS - ENTREES CHARRETIERES			MONTANT H.T	41 359,00 €
5	SIGNALISATION				
5.01	<i>SIGNALISATION HORIZONTALE PROVISOIRE + DEFINITIVE EN ENDUIT</i>				
5.01.1	BANDE CONTINUE en 3U	ML	200,00	6,00 €	1 200,00 €
5.01.2	MARQUAGES SPECIAUX (stop, cédez le passage, passage piétons, îlots etc...)	M2	100,00	15,00 €	1 500,00 €
5.01.3	LOGO VELO SANS OU AVEC FLECHE OU CHEVRON	U	4,00	100,00 €	400,00 €
5.01.4	TRIANGLE VERT PRE SIGNALISATION TRAVERSEE CYCLABLE	U	2,00	800,00 €	1 600,00 €
5.02	<i>SIGNALISATION VERTICALE</i>				
5.02.1	PANNEAUX TYPE A, B ou AB ou C (gamme miniature classe 2)	U	4,00	220,00 €	880,00 €
5.02.2	PANNEAUX TYPE A, B ou AB ou C (gamme petite classe 2)	U	2,00	230,00 €	460,00 €
5.02.3	PANNEAUX TYPE J 4 ou J 5	U	2,00	200,00 €	400,00 €
5.03	POTELET BOIS	U	6,00	40,00 €	240,00 €
5.04	BARRIERES BOIS SIMPLE LISSE	ML	PM	65,00 €	PM
5.05	ABAISSEMENT DE GLISSIERE	U	2,00	1 000,00 €	2 000,00 €
5.06	REVETEMENT RESINE GRAVILLONNEE COLOREE	M2	70,00	45,00 €	3 150,00 €
	SOUS TOTAL SIGNALISATION			MONTANT H.T	11 830,00 €
	TOTAL GENERAL H.T. DES TRAVAUX				68 089,00 €
	TVA 20,0 %				13 617,80 €
	TOTAL GENERAL T.T.C. DES TRAVAUX				81 706,80 €





VILLE DE BIGANOS
HOTEL DE VILLE
52 AVENUE DE LA LIBERATION

33380 BIGANOS

Tél : 05 56 03 94 50

Fax : 05 56 03 94 69

BON DE COMMANDE
n° PT240091

Nos Références

Emis le 17-10-2024

VILLE BIGANOS
Exemplaire Fournisseur

Demandeur
PROJET
Pour : SERVICES TECHNIQUES
Saisi par : SECRETAIRE DST (cathy)
Tél : Fax :
Mail : services.techniques@villedebiganos.fr

5602

EDANLO SAS

21 AV. DES MONDAULTS

33270 FLOIRAC

Tél :

Fax :

Mail :

Livraison
POLE TECHNIQUE MUNICIPAL
236 avenue de la COTE D'ARGENT
TEL : 05 57 70 08 74
33380 BIGANOS

OBJET : TRAVERSEE CYCLABLE + ACCES SUR RD650 (ACCES SIBA)

Ligne	Désignation	Quantité	Taux Remise	Prix unitaire HT	Taux TVA	Montant total HT
1	RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE DE L'EXISTANT	1.00		600.00	20.00	600.00
2	MISSION AVP	1.00		1 400.00	20.00	1 400.00
3	MISSION PRO	1.00		1 100.00	20.00	1 100.00
4	MISSION ACT	1.00		500.00	20.00	500.00
5	MISSION DET	1.00		2 500.00	20.00	2 500.00
6	MISSION AOR	1.00		500.00	20.00	500.00
7	SELON DEVIS N° 24DEV003 DU 22 JANVIER 2024					

L'ELU DELEGUE		 	Totaux	HT €	6 600.00
				TVA €	1 320.00
				TTC €	7 920.00
<p>IMPORTANT: Merci de préciser ce numéro PT240091 de BC sur la facture, de joindre votre RIB, ainsi que votre numéro SIRET.</p> <p>Merci de déposer vos factures sur le portail Chorus Pro de la DGFIP en précisant le code SIRET <u>21330051000012</u> de notre budget « VILLE BIGANOS » et le code service CHORUS suivant :</p>					

**BASSIN**
D'ARCACHON
SIBA**COMITÉ SYNDICAL DU 11 FÉVRIER 2025**
DÉLIBÉRATION N°2025DEL002 & ANNEXES 002A-002B

L'an deux mille vingt-cinq, le onze février à 18H00, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au siège du Syndicat, Villa Vincenette, 16 allée Corrigan, à Arcachon, sous la présidence de Yves FOULON, Président du Syndicat et Maire d'Arcachon.

Date de convocation réglementaire : le 29 janvier 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- BAGNERES Didier
- BALLEREAU Alain
- BERNARD Eric
- BONNET Georges
- DANEY Xavier
- DAVET Patrick
- DE GONNEVILLE Philippe
- DELIGEY David
- DE OLIVEIRA Ilidio
- DES ESGAULX Marie-Hélène
- DESMOULIN Karine
- DUFAILLY Fabien
- FOULON Yves
- GARCIA Claude
- GRONDONA Brigitte
- GUIGNARD DE BRECHARD Laetitia
- LAFON Bruno
- LARRUE Marie
- LE YONDRE Nathalie
- MARLY Gabriel
- MARTINEZ Manuel
- PAIN Cédric
- PARIS Xavier
- POULAIN Dominique
- RUIZ Magdalena
- ROSAZZA Jean-Yves
- SAGNES Gérard
- SCAPPAZZONI Paul

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 2121-20, L5711-1 et L5212-1 à L5212-34,

Absents représentés :

- BAILLIEUX Jacques a donné pouvoir à DANEY Xavier,
- BEUNARD Patrice a donné pouvoir SCAPPAZZONI Paul,
- COIGNAT Éric a donné pouvoir à MARTINEZ Manuel,
- COLLADO Valérie a donné pouvoir à BAGNERES Didier,
- COLLINET Bernard a donné pouvoir à RUIZ Magdalena,
- DUCAMIN Jean-Marie a donné pouvoir ROSAZZA Jean-Yves,
- DELUGA François a donné pouvoir à DESMOULIN Karine,
- PASTOUREAU Bruno a donné pouvoir à POULAIN Dominique.

Excusés :

- DEVILLIERS Sophie et THEBAUD Laurent.

Assistaient également :

du SIBA :

Sabine JEANDENAND, Directrice Générale des Services,
Yohan ICHER, Directeur Général Adjoint & Directeur du Service d'Hygiène et de Santé,
François LÉTÉ, Directeur Général Adjoint,
Aurélié LECANU, Directrice Pôle Maritime et cours d'eau,
Nathalie MAISONNAVE, Responsable Finances,
Isabelle LABAN, Directrice des pôles communication et promotion du Bassin d'Arcachon.

Georges BONNET a été nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.



COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) – EXERCICE 2024

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE DU SERVICE DRAGAGE – NOMENCLATURE M57
BUDGETS ANNEXES DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – M49

Mes chers Collègues,

Le « Compte Financier Unique », document commun au Syndicat et au comptable public, présente les résultats suivants pour l'exercice 2024 :

1) Budget Principal (M57)

BUDGET PRINCIPAL (M57)	RECETTES	DEPENSES	EXCEDENT ou DEFICIT
<i>Réalisation de l'exercice d'Investissement</i>	8 859 805,73	10 410 635,18	
<i>Excédent N-1</i>	429 082,16		
Total de la Section d'Investissement	9 288 887,89	10 410 635,18	-1 121 747,29
<i>Réalisation de l'exercice de Fonctionnement</i>	11 928 400,16	8 891 076,50	
<i>Excédent N-1</i>	1 389 556,56		
Total de la Section de Fonctionnement	13 317 956,72	8 891 076,50	4 426 880,22
EXCEDENT GLOBAL			3 305 132,93

2) Budget annexe du service dragage (M57)

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DRAGAGE (M57)	RECETTES	DEPENSES	EXCEDENT
<i>Réalisation de l'exercice d'Investissement</i>	111 369,00	109 038,61	
<i>Excédent N-1</i>	375 788,22		
Total de la Section d'Investissement	487 157,22	109 038,61	378 118,61
<i>Réalisation de l'exercice de Fonctionnement</i>	612 460,00	697 951,61	
<i>Excédent N-1</i>	228 608,66		
Total de la Section de Fonctionnement	841 068,66	697 951,61	143 117,05
EXCEDENT GLOBAL			521 235,66



3) Budget annexe du service de l'assainissement collectif (M49)

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF(M49)	RECETTES	DEPENSES	EXCEDENT ou DEFICIT
Réalisation de l'exercice d'Investissement	13 212 946,74	10 728 468,72	
Excédent N-1	6 974 172,00		
Total de la Section d'Investissement	20 187 118,74	10 728 468,72	9 458 650,02
Réalisation de l'exercice de Fonctionnement	15 844 097,94	8 307 108,60	
Excédent N-1	3 294 699,23		
Total de la Section de Fonctionnement	19 138 797,17	8 307 108,60	10 831 688,57
EXCEDENT GLOBAL			20 290 338,59

4) Budget annexe du service de l'assainissement non collectif (M49)

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (M49)	RECETTES	DEPENSES	EXCEDENT
Réalisation de l'exercice d'Investissement			
Excédent N-1			
Total de la Section d'Investissement			
Réalisation de l'exercice de Fonctionnement	54 946,27	60 690,19	
Excédent N-1	42 164,16		
Total de la Section de Fonctionnement	97 110,43	60 690,19	36 420,24
EXCEDENT GLOBAL			36 420,24

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, de bien vouloir,

- **approuver les résultats du « Compte Financier Unique » de l'exercice 2024 ; ces résultats ont reçu l'accord de nos collègues, membres de la Commission des Finances, au cours de leur réunion du 27 janvier dernier.**

Le Président s'étant retiré,
M Philippe DE GONNEVILLE (désigné Président de séance)
a mis aux voix les propositions ci-dessus.

Pour : 35 Contre : / Abstention : /

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 11/02/2025
Philippe DE GONNEVILLE
1^{ER} vice-président du SIBA

Le secrétaire de séance

G. BONNET





SIBA - NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

I – BUDGET PRINCIPAL 2024

BP / SECTION DE FONCTIONNEMENT RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2024

Recettes de fonctionnement	11 928 400,16 €
Dépenses de fonctionnement	8 891 076,50 €
Résultat de l'exercice	3 037 323,66 €
Excédent reporté de 2023	1 389 556,56 €
Excédent global de fonctionnement 2024	4 426 880,22 €

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

La section des dépenses de fonctionnement regroupe toutes les dépenses de gestion courantes nécessaires au bon fonctionnement des divers services du Syndicat, regroupées par article et par chapitre en 5 catégories, à savoir :

1. Chapitre 011 - Les charges à caractère général

Ce chapitre contient notamment toutes les dépenses relatives à l'entretien des bâtiments administratifs, l'énergie, les contrats de maintenances et prestations de services, les assurances, les achats de petits équipements, les fournitures administratives etc...



Ces dépenses ont été réalisées à hauteur de 80% et s'élèvent à **2 987 361,80 €**.

2. Chapitre 012 – Les charges de personnel

Ce chapitre regroupe toutes les dépenses de personnel. Effectif de 74 agents au 31 décembre 2024.



Ces dépenses ont été réalisées à hauteur de 96% et s'élèvent à **4 374 398,53 €**.

3. Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus et la subvention versée à l'association du Comité des œuvres sociales du SIBA (42 000 €).



Ces dépenses s'élèvent à **141 428,69 €**.

4. Chapitre 66 – Les charges financières

Ces charges concernent principalement les intérêts des emprunts et ICNE, plus les frais de commission d'emprunt si contracté au cours de l'année N (ce budget a eu recours à l'emprunt en 2024). La dette se compose de 7 emprunts.



Ces dépenses s'élèvent à **122 712,17 €**.



5. Chapitre 67 – Les charges Spécifiques

Ces charges concernent principalement des annulations sur exercices antérieurs.

☞ Ces dépenses s'élèvent à **864 €**.

6. Chapitre 68 – Dotations aux provisions

Provisions pour créances douteuses.

☞ Ces dépenses s'élèvent à **66 909,73 €**.

7. Chapitre 042 – Les opérations d'ordre

Ce chapitre regroupe les dotations aux amortissements. Elles ne donnent lieu ni à encaissement ni à décaissement.

☞ Elles s'élèvent à **1 197 401,58 €**.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le SIBA ne dispose pas de fiscalité directe. Les recettes proviennent essentiellement de la contribution de ses membres COBAS / COBAN. Le produit est voté au budget primitif de l'année considérée.

Les recettes réelles sont classées en plusieurs catégories selon leurs origines, à savoir :

1. Chapitre 70 – Les produits de service

Ces recettes regroupent,

- les remboursements des budgets annexes du Syndicat des Services Assainissement collectif et non collectif et du service dragage : 1 048 852,72 €
- les prestations effectuées pour le SMPBA : 90 116,07 €
- autres recettes diverses (remboursements sinistre et frais divers) : 2 141,81 €

☞ Elles s'élèvent à un montant total de **1 141 110,60 €**.

2. Chapitre 74 – Dotations, Participations

Ce chapitre fait état de la participation des membres COBAS et COBAN (8 920 060 €), de la dotation générale de décentralisation pour le SIHS (453 819,56 €), du FCTVA sur la partie fonctionnement (118 701,74 €), du produit GEMAPI (925 000 €) et du remboursement de formation SIG dans le cadre de la mutualisation avec la COBAN (4 680 €) .

☞ Le montant total est de **10 422 261,30 €**.

3. Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

- subventions des partenaires : 220 540,66 €
- régularisation des comptes créditeurs dû aux rattachements des charges à l'exercice : Néant
- divers (pénalités sur marchés, Webenchères hors actif, sinistres) : Néant

☞ Le montant total est de **220 540,66 €**.

4. Chapitre 77 – Produits divers de gestion courante

La vente de 3 véhicules aux enchères : **4 656 €**

**5. Chapitre 013 – atténuation des charges**

Cette recette provient du remboursement de maladie par l'assurance du Syndicat (64 627,62 €), du remboursement des cotisations CNRACL d'un agent en détachement (9 499,83 €) et du remboursement des tickets restaurants (48 369,60 €).

👉 Le montant total est de **122 497,05 €**.

6. Chapitre 042 – les opérations d'ordre

Ce chapitre regroupe les dotations aux amortissements des subventions.

👉 Le montant total est de **17 334,55 €**.

BP / SECTION D'INVESTISSEMENT

RÉSULTATS D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNÉE 2024

Recettes d'Investissement	8 859 805,73 €
Dépenses d'Investissement	10 410 635,18 €
Résultat de l'exercice	- 1 550 829,45 €
Excédent reporté de 2023	429 082,16 €
Excédent global d'Investissement 2024	- 1 121 747,29 €

LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

1. Chapitres 20,21 et 23 – Opérations d'investissements

Le montant des investissements par opérations réalisées en 2024 est de **8 972 231,04 €** plus **2 065 648,31 €** de report de crédits et se décompose de la façon suivante :

OPERATIONS	REALISATIONS 2024	MONTANT
OPE 0010	Dessablage de la Leyre	51 666,30 €
OPE 0011	Réensablement des Plages	956 627,90 €
OPE 0012	Eaux Pluviales	2 697 098,27 €
OPE 0013	Travaux de Dragage hydraulique	451 100,00 €
OPE 0016	Matériels et équipements nautiques	45 442,61 €
OPE 0017	Désenvasement des ports	54 557,00 €
OPE 0022	Balisage des Passes	19 731,00 €
OPE 0023	Promotion du Bassin d'Arcachon	10 620,00 €
OPE 0025	Balisage intra-Bassin	64 104,92 €
OPE 0026	Pôle de Ressources numériques (SIG)	32 130,00 €
OPE 0027	Projet Etat/Région	75 427,00 €
OPE 0028	Etudes et acquisitions environnementales	80 736,00 €
OPE 0031	GEMAPI COBAS	616 040,20 €
OPE 0032	Valorisation des Sédiments de dragage	3 249 400,21 €
OPE 0033	GEMAPI COBAN	376 264,26 €
OPE 0034	Acquisition et grosses réparations sur le Siège ET Site de Biganos	172 177,06 €
OPE 0035	Supervision	19 108,31 €
	TOTAL	8 972 231,04 €



2. Chapitre 45 – Opération pour compte de tiers

Opérations dédiées au SMPBA pour l'utilisation des services du SIBA dans les travaux préparatoires de projets de dragage de ports.



Le montant total est de **98 000,37** + 35 860,20 € de reports.

3. Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés

Ce chapitre regroupe la dette en capital des emprunts de la collectivité. La dette se compose de 7 emprunts. L'encours au 31 décembre 2024 est de **13 288 879,60 €**.



Le montant du remboursement du capital, pour 2024, est de **1 168 863,11 €**.

4. Chapitre 040 – Les opérations d'ordre (à l'intérieur de la section)

Ce chapitre regroupe les amortissements des subventions.



Le montant total est de **17 334,55 €**.

5. Chapitre 041 – Les opérations patrimoniales (opérations d'ordre)

Ce chapitre regroupe les avances de marchés publics.



Le montant total est de **103 766,11 €**.

Une régularisation, en dépenses, au chapitre 13, d'un montant de 50 440 € a été effectuée afin de rembourser une subvention perçue à tort.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Dans les recettes, nous retrouvons principalement :

- le fonds de compensation de la TVA : 1 053 966,85 €
- les subventions : 1 296 670,82 €
- l'emprunt : 3 590 000 €
- l'opération pour compte de tiers : 98 000,37 €
- l'affectation de résultat : 1 520 000 €
- l'avance forfaitaire de marché : 0 €
- les opérations d'ordre : 1 197 401,58 €
- les opérations patrimoniales : 103 766,11 €



Le montant total est de **8 859 805,73 €**.



II – BUDGET ANNEXE DU SERVICE DRAGAGE 2024

BA DRAGAGE / SECTION DE FONCTIONNEMENT RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2024

Recettes de fonctionnement	612 460,00 €
Dépenses de fonctionnement	697 951,61 €
Résultat de l'exercice	- 85 491,61 €
Excédent reporté de 2023	228 608,66 €
Excédent global de fonctionnement 2024	143 117,05 €

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

La section des dépenses de fonctionnement regroupe toutes les dépenses de gestion courantes nécessaires au bon fonctionnement du service dragage du Syndicat, regroupées par article et par chapitre en 5 catégories, à savoir :

1. Chapitre 011 - Les charges à caractère général

Ce chapitre contient notamment toutes les dépenses relatives à l'entretien des bateaux, l'énergie, les contrats de maintenance et prestations de services, les assurances, les achats de petits équipements, etc.



Ces dépenses ont été réalisées à hauteur de 85% et s'élèvent à **297 286,54 €**.

2. Chapitre 012 – Les charges de personnel

Ce chapitre regroupe toutes les dépenses de personnel. Effectif de 7 marins au 31 décembre 2024.



Ces dépenses ont été réalisées à hauteur de 94% et s'élèvent à **311 039,85 €**.

3. Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante



Néant

4. Chapitre 66 – Les charges financières



Néant

5. Chapitre 042 – Les opérations d'ordre

Ce chapitre regroupe les dotations aux amortissements. Elles ne donnent lieu ni à encaissement ni à décaissement.



Elles s'élèvent à **89 625,22 €**.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

La seule recette de ce budget est le remboursement du Budget principal pour les prestations de dragage et ré-ensablement des plages.

Les recettes réelles sont classées en plusieurs catégories selon leurs origines, à savoir :

**1. Chapitre 70 – Les produits de service**

Elles s'élèvent à un montant total de **612 460 €**.

2. Chapitre 74 – Dotations, Participations

Néant

3. Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Néant

4. Chapitre 77 – Produits de gestion courante

Néant

5. Chapitre 013 – atténuation des charges

Cette recette provient uniquement du remboursement de maladie par l'assurance du Syndicat. Néant pour 2024

6. Chapitre 042 – les opérations d'ordre

Néant

**BA DRAGAGE / SECTION D'INVESTISSEMENT
RÉSULTATS D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNÉE 2024**

Recettes d'Investissement	111 369,00 €
Dépenses d'Investissement	109 038,61 €
Résultat de l'exercice	2 330,39 €
Excédent reporté de 2023	375 788,22 €
Excédent global d'Investissement 2024	378 118,61 €

LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**1. Chapitres 20,21 et 23 – Opérations d'investissements**

Le montant des investissements réalisée en 2024 est de **109 038,61 €** plus **12 153,95 €** de report de crédits ; une seule opération a été créée et elle regroupe l'achat de matériels divers et matériels pour les bateaux.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Dans les recettes, nous retrouvons principalement :

- le fonds de compensation de la TVA : 21 743,78 €
- les opérations d'ordre : 89 625,22 €

Le montant total est de **111 369 €**.



III – BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024

BA ASSAINISSEMENT COLLECTIF / SECTION DE FONCTIONNEMENT RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2024

Recettes de fonctionnement	15 844 097,94 €
Dépenses de fonctionnement	8 307 108,60 €
Résultat de l'exercice	7 536 989,34 €
Excédent reporté de 2023	3 294 699,23 €
Excédent global de fonctionnement 2024	10 831 688,57 €

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

La section des dépenses de fonctionnement regroupe toutes les dépenses de gestion courantes nécessaires au bon fonctionnement du service de l'assainissement du Syndicat, regroupées par article et par chapitre, à savoir :

1. Chapitre 011 - Les charges à caractère général

Ce chapitre contient notamment toutes les dépenses relatives à l'énergie, produits de traitement, les redevances et prestations de services, les assurances, le pôle de recherche, etc.



Ces dépenses ont été réalisées à hauteur de 98% et s'élèvent à **1 000 097,68 €**

2. Chapitre 012 – Les charges de personnel

Ce chapitre regroupe toutes les dépenses de personnel.



Ces dépenses ont été réalisées à hauteur de 78% et s'élèvent à **616 485,58 €**.

3. Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Admission en non-valeur (PFAC)



Ces dépenses s'élèvent à **1 258,37 €**.

4. Chapitre 66 – Les charges financières

Ces charges concernent principalement les intérêts des emprunts et ICNE.



Ces dépenses s'élèvent à **319 263,34 €**.

5. Chapitre 67 – Les charges exceptionnelles

Ces charges concernent les annulations de PFAC sur exercices.



Ces dépenses s'élèvent à **15 757,15 €**

6. Chapitre 68 – Les dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions

Provisions pour créances douteuses, (le Syndicat ayant déjà provisionné auparavant, une reprise de provision a été nécessaire pour se mettre en adéquation avec la somme proposée par le Trésor public).



Néant



7. Chapitre 042 – Les opérations d'ordre

Ce chapitre regroupe les dotations aux amortissements. Elles ne donnent lieu ni à encaissement ni à décaissement.

 Elles s'élèvent à **6 354 246,48 €**.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes proviennent essentiellement des usagers du service de l'assainissement.

Les recettes réelles sont classées en plusieurs catégories selon leurs origines, à savoir :

1. Chapitre 70 – Ventes de produits fabriqués, Prestations de Services, Marchandises

Ces recettes regroupent principalement,

- le recouvrement de la PFAC : 1 939 514 €
- la Redevance de l'assainissement : 12 333 889,48 €
- le remboursement des travaux pour des opérations privées : 175 244,62 €
- remboursement divers : 15 386,41 € (FSL)

 Elles s'élèvent à un montant total de **14 464 034,51 €**.

2. Chapitre 74 – Subventions d'exploitation

Ce chapitre fait état de la prime pour épuration reçue de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

 Néant

3. Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

- Divers

 Néant

4. Chapitre 76 – Produits Financiers

 Néant

5. Chapitre 77 – Produits exceptionnels

Ce chapitre regroupe les régularisations de rattachements annulés sur les années antérieures (6 568,73 €), des pénalités sur le marché public de la méthanisation (215 200 €) et des excédents (800 €).

 Ces recettes s'élèvent à **222 568,73 €**

6. Chapitre 78 – Reprise sur provisions

Reprise de provisions sur créances douteuses

 Elle s'élève à **4 756,89 €**

7. Chapitre 013 – atténuation des charges

Cette recette provient uniquement du remboursement de maladie par l'assurance du Syndicat.

 Néant

**8. Chapitre 042 – les opérations d'ordre**

Ce chapitre regroupe les dotations aux amortissements des subventions.

Le montant total est de **1 152 737,81 €****BA ASSAINISSEMENT COLLECTIF / SECTION D'INVESTISSEMENT
RÉSULTATS D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNÉE 2024**

Recettes d'Investissement	13 212 946,74 €
Dépenses d'Investissement	10 728 468,72 €
Résultat de l'exercice	2 484 478,02 €
Excédent reporté de 2023	6 974 172,00 €
Excédent global d'Investissement 2024	9 458 650,02 €

LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**1. Chapitres 20,21 et 23 – Opérations d'investissements**Le montant des investissements par opérations réalisés en 2024 est de **6 335 649,43 €** plus **3 245 555,12 €** de report de crédits et se décompose de la façon suivante :

OPERATIONS	REALISATIONS 2024	MONTANT
OPE 0007	Rénovation de canalisations	1 670 774,86 €
OPE 0030	MIOS	1 180 065,77 €
OPE 0006	Réseaux de collecte - AOV	909 291,48 €
OPE 0009	Stations d'épuration	805 752,57 €
OPE 0023	Réseaux de collecte - extension	783 595,71 €
OPE 0011	Stations de pompage	540 354,12 €
OPE 0001	Collecteur principal - travaux	263 549,07 €
OPE 0017	Bassin de sécurité	77 720,00 €
OPE 0024	Eauditorium	76 366,31 €
OPE 0040	MARCHEPRIME	23 488,20 €
OPE 0008	Réhabilitation de canalisations	2 607,50 €
OPE 0003	Collecteur principal - grosses réparations	1 884,00 €
OPE 0015	Wharf de la Salie	199,84 €
OPE 0013	Télégestion	
OPE 0014	Murets techniques	
OPE 0016	Traitement anti H2S	
OPE 0022	Investissements liés au Contrat de DSP	
	TOTAL GENERAL	6 335 649,43 €

2. Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés

Ce chapitre regroupe la dette en capital des emprunts de la collectivité.

Le montant total est de **2 054 878,33 €**.

**3. Chapitre 27 – Autres immobilisations financières**

Néant

4. Chapitre 040 – Les opérations d'ordre

Ce chapitre regroupe les amortissements des subventions.

Le montant total est de **1 152 737,81 €**.**5. Chapitre 041 – Opérations patrimoniales**

Ce chapitre regroupe les avances de marchés.

Le montant total est de **1 185 203,15 €**.**LES RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Dans les recettes, nous retrouvons principalement :

- les subventions : 723 268,61 €
- l'affectation de résultat : 4 947 000 €
- autres immobilisations (régul) : 28,50 €
- autres immobilisations financières : 3 200 €
- les opérations d'ordre : 6 354 246,48 €
- les opérations patrimoniales : 1 185 203,15 €

Le montant total est de **13 212 946,74 €**.



IV – BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2024

Recettes de fonctionnement	54 946,27 €
Dépenses de fonctionnement	60 690,19 €
Résultat de l'exercice	- 5 743,92 €
Excédent reporté de 2023	42 164,16 €
Excédent global de fonctionnement 2024	36 420,24 €

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

1. Chapitre 011 - Les charges à caractère général

Ce chapitre contient notamment toutes les dépenses relatives aux charges courantes, carburants, assurance, téléphonie etc.



Ces dépenses s'élèvent à **2 770,46 €**

2. Chapitre 012 – Les charges de personnel

Ce chapitre regroupe toutes les dépenses de personnel.



Ces dépenses ont été réalisées à hauteur de 95 % et s'élèvent à **56 875,38 €**.

3. Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Admission en non-valeur



Cette dépense s'élève à **0,28 €**.

4. Chapitre 66 – Les charges financières

Ces charges concernent principalement les intérêts des emprunts et ICNE.



Néant

5. Chapitre 67 – Les charges exceptionnelles

Ces charges concernent les annulations de titres sur exercices antérieurs.



Ces dépenses s'élèvent à **335 €**

6. Chapitre 68 – Les dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions

Provisions pour créances douteuses



Ces dépenses s'élèvent à **709,07 €**



LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

1. Chapitre 70 – Ventes de produits fabriqués, Prestations de Services, Marchandises

- Prestations de service : 51 265 €

 Cette recette s'élève à **51 265 €**

2. Chapitre 77 – Produits exceptionnels

- Régularisation comptes créditeurs (annulation de rattachements de charges sur exercice antérieur).

 Cette recette s'élève à **3 681,27 €**.

**BASSIN**
D'ARCACHON
SIBA**COMITÉ SYNDICAL DU 11 FÉVRIER 2025**
DÉLIBÉRATION N°2025DEL003 & ANNEXE 003A

L'an deux mille vingt-cinq, le onze février à 18H00, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au siège du Syndicat, Villa Vincenette, 16 allée Corrigan, à Arcachon, sous la présidence de Yves FOULON, Président du Syndicat et Maire d'Arcachon.

Date de convocation règlementaire : le 29 janvier 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- BAGNERES Didier
- BALLEREAU Alain
- BERNARD Eric
- BONNET Georges
- DANEY Xavier
- DAVET Patrick
- DE GONNEVILLE Philippe
- DELIGEY David
- DE OLIVEIRA Ildio
- DES ESGAULX Marie-Hélène
- DESMOULIN Karine
- DUFAILLY Fabien
- FOULON Yves
- GARCIA Claude
- GRONDONA Brigitte
- GUIGNARD DE BRECHARD Laetitia
- LAFON Bruno
- LARRUE Marie
- LE YONDRE Nathalie
- MARLY Gabriel
- MARTINEZ Manuel
- PAIN Cédric
- PARIS Xavier
- POULAIN Dominique
- RUIZ Magdalena
- ROSAZZA Jean-Yves
- SAGNES Gérard
- SCAPPAZZONI Paul

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 2121-20, L5711-1 et L5212-1 à L5212-34,

Absents représentés :

- BAILLIEUX Jacques a donné pouvoir à DANEY Xavier,
- BEUNARD Patrice a donné pouvoir SCAPPAZZONI Paul,
- COIGNAT Éric a donné pouvoir à MARTINEZ Manuel,
- COLLADO Valérie a donné pouvoir à BAGNERES Didier,
- COLLINET Bernard a donné pouvoir à RUIZ Magdalena,
- DUCAMIN Jean-Marie a donné pouvoir ROSAZZA Jean-Yves,
- DELUGA François a donné pouvoir à DESMOULIN Karine,
- PASTOUREAU Bruno a donné pouvoir à POULAIN Dominique.

Excusés :

- DEVILLIERS Sophie et THEBAUD Laurent.

Assistaient également :

du SIBA :

Sabine JEANDENAND, Directrice Générale des Services,
Yohan ICHER, Directeur Général Adjoint & Directeur du Service d'Hygiène et de Santé,
François LÉTÉ, Directeur Général Adjoint,
Aurélié LECANU, Directrice Pôle Maritime et cours d'eau,
Nathalie MAISONNAVE, Responsable Finances,
Isabelle LABAN, Directrice des pôles communication et promotion du Bassin d'Arcachon.

Georges BONNET a été nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.



RAPPORTEUR : Jean-Yves ROSAZZA

2025DEL003

**BUDGET PRINCIPAL – NOMENCLATURE M57
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024**

Mes chers Collègues,

Vous venez d'approuver le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, dont les résultats sont les suivants :

- Section d'Investissement : déficit de 1 121 747,29€
- Section de Fonctionnement : excédent de 4 426 880,22€

Le déficit de la Section d'Investissement ne constitue qu'un solde d'exécution du Budget ; il fait donc l'objet d'un report, pur et simple, au Budget de l'Exercice 2025, en dépenses, à l'article 001.

Concernant le résultat de la Section de Fonctionnement, je vous propose, mes chers Collègues, **d'affecter le montant de 1 203 624,42€, conformément aux dispositions de l'annexe à la présente délibération.**

Le Comité, après en avoir délibéré,
charge Monsieur le Président de la mise en œuvre de cette délibération.
Pour : 36 Contre : Abstention :

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 11/02/2025
Yves FOULON
Président du SIBA

Le Secrétaire de séance

G. BONNET





AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
A Recettes de l'exercice	11 928 400,16
B Dépenses de l'exercice	8 891 076,50
C Résultat de l'exercice =A-B Excédent ou Déficit (précédé du signe -)	3 037 323,66
D Résultats antérieurs reportés ligne 002 (précédé du signe - si déficit)	1 389 556,56
E Résultats de clôture de la section de fonctionnement = C+D	4 426 880,22
SECTION D'INVESTISSEMENT	
G Recettes de l'exercice	8 859 805,73
H Dépenses de l'exercice	10 410 635,18
I Résultat de l'exercice =G-H Excédent ou Déficit (précédé du signe -)	- 1 550 829,45
J Résultats antérieurs reportés ligne 001 (précédé du signe - si déficit)	429 082,16
K Résultats de clôture de la section d'investissement = I+J	- 1 121 747,29
L Solde des restes à réaliser	- 2 101 508,51
M Solde cumulé de la section d'investissement =K+L	- 3 223 255,80

en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT=E	4 426 880,22
Besoin de financement =M à inscrire au budget 2024 au 1068 en recettes	- 3 223 255,80
Dotation complémentaire à inscrire au budget au 1068 (virement section de)	-
Excédent reporté de fonctionnement =E-M à inscrire en R002 au budget 2025	1 203 624,42
Solde d'exécution d'investissement =K à inscrire au Budget 2025 au R001 si excédent ou D001 si déficit	- 1 121 747,29

**BASSIN**
D'ARCACHON
SIBA**COMITÉ SYNDICAL DU 11 FÉVRIER 2025**
DÉLIBÉRATION N°2025DEL004 & ANNEXE 004A

L'an deux mille vingt-cinq, le onze février à 18H00, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au siège du Syndicat, Villa Vincenette, 16 allée Corrigan, à Arcachon, sous la présidence de Yves FOULON, Président du Syndicat et Maire d'Arcachon.

Date de convocation réglementaire : le 29 janvier 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- BAGNERES Didier
- BALLEREAU Alain
- BERNARD Eric
- BONNET Georges
- DANEY Xavier
- DAVET Patrick
- DE GONNEVILLE Philippe
- DELIGEY David
- DE OLIVEIRA Ilidio
- DES ESGAULX Marie-Hélène
- DESMOULIN Karine
- DUFAILLY Fabien
- FOULON Yves
- GARCIA Claude
- GRONDONA Brigitte
- GUIGNARD DE BRECHARD Laetitia
- LAFON Bruno
- LARRUE Marie
- LE YONDRE Nathalie
- MARLY Gabriel
- MARTINEZ Manuel
- PAIN Cédric
- PARIS Xavier
- POULAIN Dominique
- RUIZ Magdalena
- ROSAZZA Jean-Yves
- SAGNES Gérard
- SCAPPAZZONI Paul

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 2121-20, L5711-1 et L5212-1 à L5212-34,

Absents représentés :

- BAILLIEUX Jacques a donné pouvoir à DANEY Xavier,
- BEUNARD Patrice a donné pouvoir SCAPPAZZONI Paul,
- COIGNAT Éric a donné pouvoir à MARTINEZ Manuel,
- COLLADO Valérie a donné pouvoir à BAGNERES Didier,
- COLLINET Bernard a donné pouvoir à RUIZ Magdalena,
- DUCAMIN Jean-Marie a donné pouvoir ROSAZZA Jean-Yves,
- DELUGA François a donné pouvoir à DESMOULIN Karine,
- PASTOUREAU Bruno a donné pouvoir à POULAIN Dominique.

Excusés :

- DEVILLIERS Sophie et THEBAUD Laurent.

Assistaient également :

du SIBA :

Sabine JEANDENAND, Directrice Générale des Services,
Yohan ICHER, Directeur Général Adjoint & Directeur du Service d'Hygiène et de Santé,
François LÉTÉ, Directeur Général Adjoint,
Aurélié LECANU, Directrice Pôle Maritime et cours d'eau,
Nathalie MAISONNAVE, Responsable Finances,
Isabelle LABAN, Directrice des pôles communication et promotion du Bassin d'Arcachon.

Georges BONNET a été nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.



RAPPORTEUR : Xavier DANEY

2025DEL004

**BUDGET ANNEXE DU SERVICE DRAGAGE - NOMENCLATURE M57
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024**

Mes chers Collègues,

Vous venez d'approuver le Compte Financier Unique de l'Exercice 2024, dont les résultats sont les suivants :

- Section d'Investissement :	excédent de	378 118,61 €
- Section de Fonctionnement :	excédent de	143 117,05 €

L'excédent de la Section d'Investissement ne constitue qu'un solde d'exécution du Budget ; il fait donc l'objet d'un report, pur et simple, au Budget de l'Exercice 2025, en recettes, à l'article 001.

Concernant le résultat de la Section de Fonctionnement, je vous propose, mes chers Collègues, **d'affecter le montant de 143 117,05 €, conformément aux dispositions de l'annexe à la présente délibération.**Le Comité, après en avoir délibéré,
charge Monsieur le Président de la mise en œuvre de cette délibération.
Pour : 36 Contre : Abstention : Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 11/02/2025
Yves FOULON
Président du SIBA

Le Secrétaire de séance

G. BONNET





AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DRAGAGE

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
A Recettes de l'exercice	612 460,00
B Dépenses de l'exercice	697 951,61
C Résultat de l'exercice =A-B Excédent ou Déficit (précédé du signe -)	- 85 491,61
D Résultats antérieurs reportés ligne 002 (précédé du signe - si déficit)	228 608,66
E Résultats de clôture de la section de fonctionnement = C+D	143 117,05
SECTION D'INVESTISSEMENT	
G Recettes de l'exercice	111 369,00
H Dépenses de l'exercice	109 038,61
I Résultat de l'exercice =G-H Excédent ou Déficit (précédé du signe -)	2 330,39
J Résultats antérieurs reportés ligne 001 (précédé du signe - si déficit)	375 788,22
K Résultats de clôture de la section d'investissement = I+J	378 118,61
L Solde des restes à réaliser	- 12 153,95
M Solde cumulé de la section d'investissement =K+L	365 964,66

en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT=E	143 117,05
Besoin de financement =M à inscrire au budget 2024 au 1068	-
Dotation complémentaire à inscrire au budget 2024 au 1068	
Excédent reporté de fonctionnement =E+M à inscrire en R002 au budget 2024	143 117,05
Solde d'exécution d'investissement =K à inscrire au Budget 2024 au R001 si excédent ou D001 si déficit	378 118,61

**BASSIN**
D'ARCACHON
SIBA**COMITÉ SYNDICAL DU 11 FÉVRIER 2025**
DÉLIBÉRATION N°2025DEL005 & ANNEXE 005A

L'an deux mille vingt-cinq, le onze février à 18H00, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au siège du Syndicat, Villa Vincenette, 16 allée Corrigan, à Arcachon, sous la présidence de Yves FOULON, Président du Syndicat et Maire d'Arcachon.

Date de convocation règlementaire : le 29 janvier 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- BAGNERES Didier
- BALLEREAU Alain
- BERNARD Eric
- BONNET Georges
- DANEY Xavier
- DAVET Patrick
- DE GONNEVILLE Philippe
- DELIGEY David
- DE OLIVEIRA Ildio
- DES ESGAULX Marie-Hélène
- DESMOULIN Karine
- DUFAILLY Fabien
- FOULON Yves
- GARCIA Claude
- GRONDONA Brigitte
- GUIGNARD DE BRECHARD Laetitia
- LAFON Bruno
- LARRUE Marie
- LE YONDRE Nathalie
- MARLY Gabriel
- MARTINEZ Manuel
- PAIN Cédric
- PARIS Xavier
- POULAIN Dominique
- RUIZ Magdalena
- ROSAZZA Jean-Yves
- SAGNES Gérard
- SCAPPAZZONI Paul

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 2121-20, L5711-1 et L5212-1 à L5212-34,

Absents représentés :

- BAILLIEUX Jacques a donné pouvoir à DANEY Xavier,
- BEUNARD Patrice a donné pouvoir SCAPPAZZONI Paul,
- COIGNAT Éric a donné pouvoir à MARTINEZ Manuel,
- COLLADO Valérie a donné pouvoir à BAGNERES Didier,
- COLLINET Bernard a donné pouvoir à RUIZ Magdalena,
- DUCAMIN Jean-Marie a donné pouvoir ROSAZZA Jean-Yves,
- DELUGA François a donné pouvoir à DESMOULIN Karine,
- PASTOUREAU Bruno a donné pouvoir à POULAIN Dominique.

Excusés :

- DEVILLIERS Sophie et THEBAUD Laurent.

Assistaient également :

du SIBA :

Sabine JEANDENAND, Directrice Générale des Services,
Yohan ICHER, Directeur Général Adjoint & Directeur du Service d'Hygiène et de Santé,
François LÉTÉ, Directeur Général Adjoint,
Aurélié LECANU, Directrice Pôle Maritime et cours d'eau,
Nathalie MAISONNAVE, Responsable Finances,
Isabelle LABAN, Directrice des pôles communication et promotion du Bassin d'Arcachon.

Georges BONNET a été nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.



RAPPORTEUR : Nathalie LE YONDRE

2025DEL005

**BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
NOMENCLATURE M 49
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024**

Mes chers Collègues,

Vous venez d'approuver le Compte Financier Unique de l'Exercice 2024, dont les résultats sont les suivants :

- Section d'Investissement : excédent de 9 458 650,02 €
- Section de Fonctionnement : excédent de 10 831 688,57 €

L'excédent de la Section d'Investissement ne constitue qu'un solde d'exécution du Budget ; il fait donc l'objet d'un report, pur et simple, au Budget de l'Exercice 2025, en recettes, à l'article 001.

Concernant le résultat de la Section de Fonctionnement, je vous propose, mes chers Collègues, **d'affecter le montant de 3 381 688,57 €, conformément aux dispositions de l'annexe à la présente délibération.**

Le Comité, après en avoir délibéré,
charge Monsieur le Président de la mise en œuvre de cette délibération.

Pour : 36 Contre : Abstention :

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 11/02/2025
Yves FOULON
Président du SIBA

Le Secrétaire de séance

G. BONNET





**AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET ANNEXE DU
SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
A Recettes de l'exercice	15 844 097,94
B Dépenses de l'exercice	8 307 108,60
C Résultat de l'exercice =A-B Excédent ou Déficit (précédé du signe -)	7 536 989,34
D Résultats antérieurs reportés ligne 002 (précédé du signe - si déficit)	3 294 699,23
E Résultats de clôture de la section de fonctionnement = C+D	10 831 688,57
SECTION D'INVESTISSEMENT	
G Recettes de l'exercice	13 212 946,74
H Dépenses de l'exercice	10 728 468,72
I Résultat de l'exercice =G-H Excédent ou Déficit (précédé du signe -)	2 484 478,02
J Résultats antérieurs reportés ligne 001 (précédé du signe - si déficit)	6 974 172,00
K Résultats de clôture de la section d'investissement = I+J	9 458 650,02
L Solde des restes à réaliser	- 3 245 555,12
M Solde cumulé de la section d'investissement =K+L	6 213 094,90

en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT=E	10 831 688,57
<i>M</i> Besoin de financement	-
<i>Dotation complémentaire</i> =N-M	7 450 000,00
N Virement de section du budget 2024 (à inscrire au 1068)	7 450 000,00
Excédent reporté de fonctionnement =E-N à inscrire au Budget 2025 au R001 si excédent ou D001 si déficit	3 381 688,57
Solde d'exécution d'investissement =K à inscrire au Budget 2025 au R001 si excédent ou D001 si déficit	9 458 650,02

**BASSIN**
D'ARCACHON
SIBA**COMITÉ SYNDICAL DU 11 FÉVRIER 2025**
DÉLIBÉRATION N°2025DEL006 & ANNEXE 006A

L'an deux mille vingt-cinq, le onze février à 18H00, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au siège du Syndicat, Villa Vincenette, 16 allée Corrigan, à Arcachon, sous la présidence de Yves FOULON, Président du Syndicat et Maire d'Arcachon.

Date de convocation réglementaire : le 29 janvier 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- BAGNERES Didier
- BALLEREAU Alain
- BERNARD Eric
- BONNET Georges
- DANEY Xavier
- DAVET Patrick
- DE GONNEVILLE Philippe
- DELIGEY David
- DE OLIVEIRA Ilidio
- DES ESGAULX Marie-Hélène
- DESMOULIN Karine
- DUFAILLY Fabien
- FOULON Yves
- GARCIA Claude
- GRONDONA Brigitte
- GUIGNARD DE BRECHARD Laetitia
- LAFON Bruno
- LARRUE Marie
- LE YONDRE Nathalie
- MARLY Gabriel
- MARTINEZ Manuel
- PAIN Cédric
- PARIS Xavier
- POULAIN Dominique
- RUIZ Magdalena
- ROSAZZA Jean-Yves
- SAGNES Gérard
- SCAPPAZZONI Paul

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 2121-20, L5711-1 et L5212-1 à L5212-34,

Absents représentés :

- BAILLIEUX Jacques a donné pouvoir à DANEY Xavier,
- BEUNARD Patrice a donné pouvoir SCAPPAZZONI Paul,
- COIGNAT Éric a donné pouvoir à MARTINEZ Manuel,
- COLLADO Valérie a donné pouvoir à BAGNERES Didier,
- COLLINET Bernard a donné pouvoir à RUIZ Magdalena,
- DUCAMIN Jean-Marie a donné pouvoir ROSAZZA Jean-Yves,
- DELUGA François a donné pouvoir à DESMOULIN Karine,
- PASTOUREAU Bruno a donné pouvoir à POULAIN Dominique.

Excusés :

- DEVILLIERS Sophie et THEBAUD Laurent.

Assistaient également :

du SIBA :

Sabine JEANDENAND, Directrice Générale des Services,
Yohan ICHER, Directeur Général Adjoint & Directeur du Service d'Hygiène et de Santé,
François LÉTÉ, Directeur Général Adjoint,
Aurélie LECANU, Directrice Pôle Maritime et cours d'eau,
Nathalie MAISONNAVE, Responsable Finances,
Isabelle LABAN, Directrice des pôles communication et promotion du Bassin d'Arcachon.

Georges BONNET a été nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.



RAPPORTEUR : Manuel MARTINEZ

2025DEL006

**BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
NOMENCLATURE M49
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024**

Mes chers Collègues,

Vous venez d'approuver le Compte Financier Unique de l'Exercice 2024, dont les résultats sont les suivants :

- Section de Fonctionnement : excédent de 36 420.24 €

Je vous propose, mes chers Collègues, **d'affecter le montant de 36 420,24 € à la section de fonctionnement du Budget 2025, conformément aux dispositions de l'annexe à la présente délibération.**

Le Comité, après en avoir délibéré,
charge Monsieur le Président de la mise en œuvre de cette délibération.
Pour : 36 Contre : Abstention :

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 11/02/2025
Yves FOULON
Président du SIBA

Le Secrétaire de séance

G. BONNET





AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
A Recettes de l'exercice	54 946,27
B Dépenses de l'exercice	60 690,19
C Résultat de l'exercice =A-B Excédent ou Déficit (précédé du signe -)	- 5 743,92
D Résultats antérieurs reportés ligne 002 (précédé du signe - si déficit)	42 164,16
E Résultats de clôture de la section de fonctionnement = C+D	36 420,24
SECTION D'INVESTISSEMENT	
G Recettes de l'exercice	-
H Dépenses de l'exercice	-
I Résultat de l'exercice =G-H Excédent ou Déficit (précédé du signe -)	-
J Résultats antérieurs reportés ligne 001 (précédé du signe - si déficit)	-
K Résultats de clôture de la section d'investissement = I+J	-
L Solde des restes à réaliser	-
M Solde cumulé de la section d'investissement =K+L	-

en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT=E	36 420,24
Besoin de financement =M à inscrire au budget 2023 au 1068	-
Dotation complémentaire à inscrire au budget 2023 au 1068	
Excédent reporté de fonctionnement =E+M à inscrire en R002 au budget 2023	36 420,24
Solde d'exécution d'investissement =K à inscrire au Budget 2023 au R001 si excédent ou D001 si déficit	-

**BASSIN**
D'ARCACHON
SIBA**COMITÉ SYNDICAL DU 11 FÉVRIER 2025**
DÉLIBÉRATION N°2025DEL007 & ANNEXES 007A-007B

L'an deux mille vingt-cinq, le onze février à 18H00, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au siège du Syndicat, Villa Vincenette, 16 allée Corrigan, à Arcachon, sous la présidence de Yves FOULON, Président du Syndicat et Maire d'Arcachon.

Date de convocation règlementaire : le 29 janvier 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- BAGNERES Didier
- BALLEREAU Alain
- BERNARD Eric
- BONNET Georges
- DANEY Xavier
- DAVET Patrick
- DE GONNEVILLE Philippe
- DELIGEY David
- DE OLIVEIRA Ilidio
- DES ESGAULX Marie-Hélène
- DESMOULIN Karine
- DUFAILLY Fabien
- FOULON Yves
- GARCIA Claude
- GRONDONA Brigitte
- GUIGNARD DE BRECHARD Laetitia
- LAFON Bruno
- LARRUE Marie
- LE YONDRE Nathalie
- MARLY Gabriel
- MARTINEZ Manuel
- PAIN Cédric
- PARIS Xavier
- POULAIN Dominique
- RUIZ Magdalena
- ROSAZZA Jean-Yves
- SAGNES Gérard
- SCAPPAZZONI Paul

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 2121-20, L5711-1 et L5212-1 à L5212-34,

Absents représentés :

- BAILLIEUX Jacques a donné pouvoir à DANEY Xavier,
- BEUNARD Patrice a donné pouvoir SCAPPAZZONI Paul,
- COIGNAT Éric a donné pouvoir à MARTINEZ Manuel,
- COLLADO Valérie a donné pouvoir à BAGNERES Didier,
- COLLINET Bernard a donné pouvoir à RUIZ Magdalena,
- DUCAMIN Jean-Marie a donné pouvoir ROSAZZA Jean-Yves,
- DELUGA François a donné pouvoir à DESMOULIN Karine,
- PASTOUREAU Bruno a donné pouvoir à POULAIN Dominique.

Excusés :

- DEVILLIERS Sophie et THEBAUD Laurent.

Assistaient également :

du SIBA :

Sabine JEANDENAND, Directrice Générale des Services,
Yohan ICHER, Directeur Général Adjoint & Directeur du Service d'Hygiène et de Santé,
François LÉTÉ, Directeur Général Adjoint,
Aurélié LECANU, Directrice Pôle Maritime et cours d'eau,
Nathalie MAISONNAVE, Responsable Finances,
Isabelle LABAN, Directrice des pôles communication et promotion du Bassin d'Arcachon.

Georges BONNET a été nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2025**

Mes chers Collègues,

Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2025 qui est soumis à votre approbation se présente en quatre parties :

- un Budget Principal, (Instruction M57),	25 674 800,42 €
- un Budget Annexe de notre Service Dragage, (Instruction M57),	1 351 235,66 €
- un Budget Annexe de notre Service de l'Assainissement Collectif, (Instruction M49),	50 057 338,59 €
- un Budget Annexe de notre Service d'Assainissement non Collectif, (Instruction M49).	91 420,24 €

TOTAL GENERAL DU BUDGET PRIMITIF 2025	77 174 794,91 €
--	------------------------

I - BUDGET PRINCIPALCe Budget est équilibré, en recettes et en dépenses, à : **25 674 800,42 €**

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
Section de Fonctionnement	13 680 684,42 €	13 680 684,42 €
Section d'Investissement	11 994 116,00 €	11 994 116,00 €
TOTAL	25 674 800,42 €	25 674 800,42 €

1) Section de Fonctionnement**a : Recettes**

Nous trouvons :

- la contribution des membres	9 120 060,00 €
- la dotation générale de décentralisation	450 000,00 €
- Le FCTVA pour sa partie fonctionnement	100 000,00 €
- le remboursement des budgets annexes	1 315 000,00 €
- le produit GEMAPI	1 125 000,00 €
- l'atténuation des charges	50 000,00 €
- les amortissements des subventions	30 000,00 €
- l'exédent reporté de fonctionnement	1 203 624,42 €
- les subventions de fonctionnement (Rempart (170 000 €), GEMAPI (17 000 €), sols forestiers (100 000 €))	287 000,00 €

Total des recettes	13 680 684,42 €
---------------------------	------------------------

b : Dépenses

Les dépenses de Fonctionnement sont :

- les charges à caractère général	3 605 000,00 €
- les charges de personnel	4 700 000,00 €
- les autres charges de gestion courante	330 000,00 €
- les charges financières	260 000,00 €
- les charges spécifiques	55 684,42 €
- les provisions	100 000,00 €
- les amortissements	1 610 000,00 €
- le virement à la section d'investissement	3 020 000,00 €

Total des Dépenses	13 680 684,42 €
---------------------------	------------------------

2) Section d'Investissement du Budget Principal

Pour l'autorité compétente par délégation

**a : Recettes**

Nous trouvons, dans la Section d'Investissement :

- le montant du virement de la Section de Fonctionnement	3 020 000,00 €
- le Fonds de Compensation de la TVA	700 000,00 €
- l'amortissement des immobilisations	1 610 000,00 €
- les subventions d'équipement relatives aux propositions nouvelles	2 555 000,00 €
- l'affectation du résultat 2024	3 223 255,80 €
- les opérations pour compte de tiers (SMPBA)	285 860,20 €
- les opérations patrimoniales (avances sur marchés)	600 000,00 €
- un emprunt	- €

Total des recettes	11 994 116,00 €
---------------------------	------------------------

b : Dépenses

* Dépenses financières :	1 400 000,00 €
--------------------------	-----------------------

- Remboursement du capital des avances remboursables et emprunts	1 400 000,00 €
--	----------------

* Dépenses d'équipement : propositions nouvelles	6 490 860,20 €
--	-----------------------

Ces dépenses se décomposent de la façon suivante :

Opération n° 10	Dessablage de la Leyre	60 000,00 €
Opération n° 11	Réensablement des plages	585 000,00 €
Opération n° 12	Traitement des eaux pluviales	2 100 000,00 €
Opération n° 13	Travaux de dragage hydraulique	240 000,00 €
Opération n° 16	Matériels et Equipements nautiques	50 000,00 €
Opération n° 17	Désenvasement des ports	70 000,00 €
Opération n° 22	Balisage des passes	30 000,00 €
Opération n° 23	Promotion du Bassin d'Arcachon	30 000,00 €
Opération n° 25	Balisage intra-bassin	70 000,00 €
Opération n° 26	Pôle de ressources Numériques	40 000,00 €
Opération n° 27	Contrat de Projet	88 000,00 €
Opération n° 28	Etudes et acquisitions de données environnementales	104 000,00 €
Opération n° 31	GEMAPI COBAS	855 000,00 €
Opération n° 32	Valorisation des sédiments de dragage	1 116 000,00 €
Opération n° 33	GEMAPI COBAN	732 000,00 €
Opération n° 34	Bâtiments administratifs (Siège Arcachon et Site de Biganos) Acquisitions, travaux	300 860,20 €
Opération n° 35	Supervision SIBA	20 000,00 €

- les restes à réaliser de l'exercice 2024	2 065 648,31 €
--	-----------------------

- les amortissements des subventions	30 000,00 €
--------------------------------------	--------------------

- les opérations patrimoniales (avances sur marchés)	600 000,00 €
--	---------------------

- les opérations pour compte de tiers + les restes à réaliser	285 860,20 €
---	---------------------

- le déficit reporté de 2024	1 121 747,29 €
------------------------------	-----------------------

Total des dépenses	11 994 116,00 €
---------------------------	------------------------

II - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DRAGAGE

Pour l'autorité compétente par délégation

Ce Budget Annexe est équilibré, en recettes et en dépenses, à **1 351 235,66 €**

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	833 117,05 €	833 117,05 €
Section d'Investissement	518 118,61 €	518 118,61 €
TOTAL	1 351 235,66 €	1 351 235,66 €

1) Section de Fonctionnement

Pour équilibrer cette Section de Fonctionnement, nous avons inscrit, en recettes :

a : Recettes

- travaux divers (Réensablement, dragage et désenvasement)	690 000,00 €
- l'excédent reporté	143 117,05 €

Total des Recettes	833 117,05 €
---------------------------	---------------------

b : Dépenses

- les charges à caractère général	340 000,00 €
- les charges de personnel	350 000,00 €
- autres charges des gestion courante	4 000,00 €
- les charges spécifiques	4 117,05 €
- les amortissements	135 000,00 €

Total des Dépenses	833 117,05 €
---------------------------	---------------------

2) Section d'Investissement**a : Recettes**

Nous trouverons :

- l'amortissement des immobilisations	135 000,00 €
- le FCTVA	5 000,00 €
- l'excédent reporté	378 118,61 €

Total des Recettes	518 118,61 €
---------------------------	---------------------

Ces recettes permettront de financer les dépenses suivantes :

b : Dépenses

- l'opération d'investissement n° 10 - Dragage	518 118,61 €
composée :	
des frais d'insertion	5 964,66 €
de matériels de transport	200 000,00 €
de matériels divers	300 000,00 €
des amortissements Subv.	- €
des reports de crédits	12 153,95 €

Total des Dépenses	518 118,61 €
---------------------------	---------------------

III - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Pour l'autorité compétente par délégation



Ce Budget Annexe est équilibré, en recettes et en dépenses, à

50 057 338,59 €

	DEPENSES	RECETTES
Section d'Exploitation	17 141 688,57 €	17 141 688,57 €
Section d'Investissement	32 915 650,02 €	32 915 650,02 €
TOTAL	50 057 338,59 €	50 057 338,59 €

1) Section d'Exploitation**a : Recettes**

Nous avons inscrit, en recettes :

- Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC) ex PRE :	1 500 000,00 €
- Redevances d'assainissement :	8 940 000,00 €
- Redevance d'assainissement de la BA 120 :	30 000,00 €
- Redevance d'assainissement de Smurfit :	600 000,00 €
- Redevance d'assainissement de Mios et Marcheprime :	500 000,00 €
- Travaux	200 000,00 €
- Agence de l'Eau - Redevances modernisation réseaux de collecte	600 000,00 €
- Produits exceptionnels	215 000,00 €
- Dotation à l'amortissement des subventions :	1 175 000,00 €
- L'excédent reporté	3 381 688,57 €

TOTAL**17 141 688,57 €****b : Dépenses**

Le montant des dépenses de la Section d'Exploitation sont les suivantes :

- les charges à caractère général	2 288 000,00 €
- les charges de personnel	830 000,00 €
- les admissions en non valeur	50 000,00 €
- les charges financières	350 000,00 €
- les charges exceptionnelles	50 700,00 €
- des provisions pour créances douteuses	63 000,00 €
- les amortissements	7 050 000,00 €
- les dépenses imprévues	169 988,57 €
- le virement à la section d'investissement	6 290 000,00 €

TOTAL**17 141 688,57 €****2) Section d'Investissement****a : Recettes**

Nous avons inscrit, en recettes de la Section d'Investissement :

- les subventions d'équipements	1 167 000,00 €
- le montant du virement de la Section d'Exploitation	6 290 000,00 €
- l'amortissement des immobilisations	7 050 000,00 €
- l'affectation du résultat	7 450 000,00 €
- l'excédent reporté	9 458 650,02 €
- des opérations patrimoniales (remboursement d'avances marchés)	1 500 000,00 €

Total des Recettes**32 915 650,02 €**

B : Dépenses d'investissement / Budget annexe Assainissement collectif

Pour l'autorité compétente par délégation



- Dépenses financières :		2 250 094,90 €
* emprunts et dettes :	2 050 000,00 €	
* dépenses imprévues	200 094,90 €	
- Dépenses d'équipement : propositions nouvelles		24 745 000,00 €

Opération n° 1	Collecteur Principal : travaux programmés	5 080 000,00 €
Opération n° 3	Collecteur Principal : grosses réparations	500 000,00 €
Opération n° 6	Réseaux de collecte : AOV	1 500 000,00 €
Opération n° 7	Réseaux de collecte : Rénovation avec tranchée	3 100 000,00 €
Opération n° 8	Réseaux de collecte : Réhabilitation sans tranchée	500 000,00 €
Opération n° 9	Station d'épuration : travaux programmés	1 500 000,00 €
Opération n° 11	Stations de pompage : travaux programmés	520 000,00 €
Opération n° 13	Télégestion	300 000,00 €
Opération n° 14	Murets techniques	20 000,00 €
Opération n° 15	Wharf de La Salie	1 700 000,00 €
Opération n° 16	Traitement anti H2S	20 000,00 €
Opération n° 17	Bassins de sécurité : travaux programmés	700 000,00 €
Opération n° 20	Récupération des eaux noires	5 000,00 €
Opération n° 22	Investissement liés au contrat d'affermage	30 000,00 €
Opération n° 23	Réseaux de collecte : Extension	1 500 000,00 €
Opération n° 24	Eauditorium	50 000,00 €
Opération n° 30	Mios	7 000 000,00 €
Opération n° 40	Marcheprime	720 000,00 €

* les restes à réaliser de 2024		3 245 555,12 €
* amortissement des subventions :		1 175 000,00 €
* opérations patrimoniales (avances sur marchés)		1 500 000,00 €

Nos dépenses d'investissement s'élèvent donc à la somme de : **32 915 650,02 €**

IV - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Ce Budget Annexe est équilibré, en recettes et en dépenses, à **91 420,16 €**.

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	91 420,24 €	91 420,24 €
Section d'Investissement	- €	- €
TOTAL	91 420,24 €	91 420,24 €

Section de Fonctionnement**a : Recettes**

Pour équilibrer cette Section de Fonctionnement, nous avons inscrit en recettes :

- article 7062	redevance des usagers pour ouvrages neufs et ouvrages en service	55 000,00 €
- chapitre 002	excédent reporté	36 420,24 €

Total des Recettes	91 420,24 €
---------------------------	--------------------

b : Dépenses

- article 60	Achats et fournitures (carburants)	1 000,00 €
- article 61	Services extérieurs <i>entretien</i>	3 000,00 €
- article 62	Autres services <i>(télécommunication+ divers)</i>	16 400,00 €
- chapitre 012	Charges de personnel	61 000,00 €
- article 654	Admission en non valeur	3 000,00 €
- article 673	Annulation de titres sur années antérieures	3 000,00 €
- article 6817	Provisions pour créances douteuses	3 000,00 €
022	Dépenses imprévues	1 020,24 €

Total des Dépenses	91 420,24 €
---------------------------	--------------------



Ces précisions données, vous trouverez le Budget Primitif de l'exercice 2025 dans son intégralité, dans l'annexe ci-après.

Je vous propose donc, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- adopter le Budget Primitif 2025 tel qu'il vient de vous être présenté.

Information sur le budget SIBA 2024 affiché dans la maquette budgétaire (Source DGCL du 20 janvier 2025) :

"Dans la nomenclature M49, la subdivision de certaines natures génère des erreurs d'affichage dans le budget précédent ; les natures suivantes sont concernées : le 13918 pour 132 000 € et le 1687 pour 75 500 €.

Ces comptes n'apparaissent pas dans la maquette TOTEM.

Ces erreurs d'affichage seront corrigées ultérieurement par 'les services de l'ETAT."

Le Comité, après en avoir délibéré, charge
Monsieur le Président de la mise en œuvre de cette délibération.
Pour : 36 Contre : Abstention :
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 11/02/2025
Yves FOULON
Président du SIBA

Le Secrétaire de séance
G. BONNET





SIBA - BUDGET PRIMITIF 2025

NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève, synthétique et pédagogique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le Syndicat ; elle est disponible sur **son site Internet**.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le président, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif 2025 sera voté **le 11 février 2025** par le Comité.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présentées le 18 décembre 2024.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental, de la Région, de l'État et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité ; d'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.



Au 1^{er} janvier 2025, le Syndicat dispose de quatre budgets répartis comme suit :

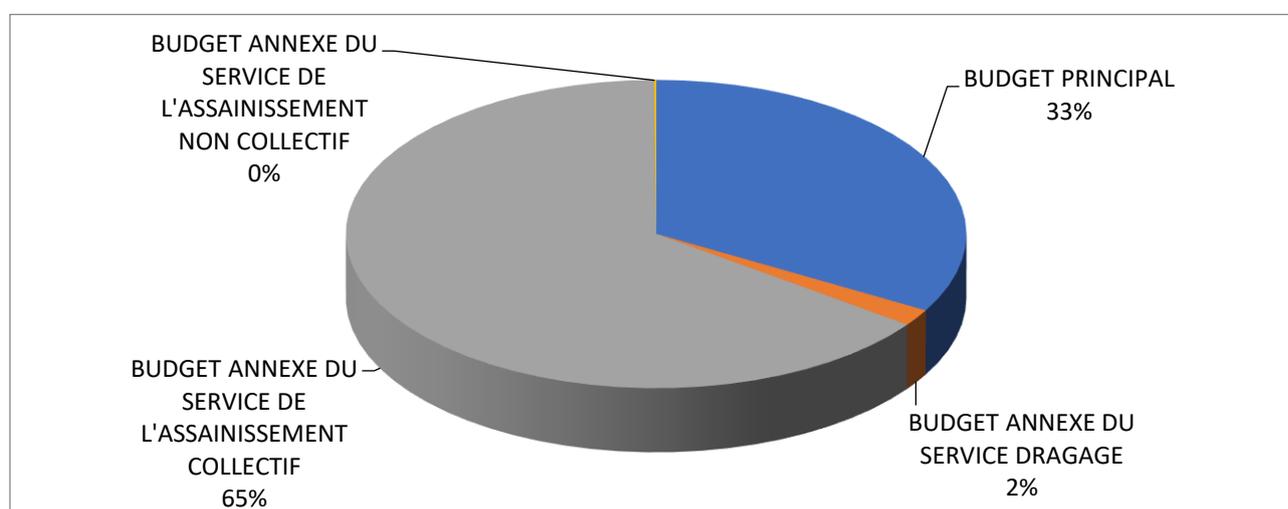
- **un budget principal** géré sous la norme comptable M57, regroupe les pôles suivants :
 - ☞ Administration générale
Frais de fonctionnement courant, charges de personnel, investissement et entretien du siège et des bâtiments publics annexes, communication.
 - ☞ Hygiène et Santé
Dératisation, démoustication, régulation de la population des pigeons, instruction des dossiers d'urbanisme au titre des règles d'hygiène et santé publique, contrôle d'hygiène (restauration, centre de loisirs, campings, habitats), nuisances sonores, qualité des eaux, de l'air, etc. ...
 - ☞ Les Eaux Pluviales
Compétence depuis 2018, gestion des eaux pluviales urbaines, consiste dans la création et le renouvellement d'ouvrages, l'exploitation et l'entretien nécessaires au bon fonctionnement hydraulique, le contrôle des dispositifs évitant ou limitant le déversement des eaux pluviales dans les ouvrages publics.
 - ☞ Le Pôle Maritime
Dessablage de la Leyre, ré-ensablement de plages, travaux de dragage hydraulique sur le Bassin d'Arcachon, nettoyage du domaine public maritime, équipements nautiques, désenvasement des ports, travaux de balisage des passes et des chenaux, contrat de projet et études environnementales, valorisation des sédiments de dragage.
 - ☞ Le Pôle de Ressources Numériques
Système d'information géographique
 - ☞ La Promotion du Bassin d'Arcachon
Promotion de l'ensemble du Bassin d'Arcachon et développement de l'attractivité du territoire.
 - ☞ La GEMAPI
Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.
- **un budget annexe du service dragage**, géré sous la norme comptable M57, effectuée des travaux de ré-ensablement, hydrauliques et de désenvasement de ports pour le budget principal.
- **un budget annexe du service de l'assainissement collectif**, sous la norme comptable M49, porte l'assainissement des eaux usées du bassin d'Arcachon.
- **un budget annexe du service de l'assainissement non collectif**, sous la norme comptable M49, est dédié au contrôle des installations d'assainissement autonomes (fosses septiques).



LE BUDGET PRIMITIF 2025 CONSOLIDÉ

Il s'agit des données de l'ensemble des budgets permettant une vision globale des dépenses de fonctionnement et d'investissement. Chaque budget doit être équilibré en dépenses et recettes dans chacune des sections, (montant des recettes identique à celui des dépenses).

CONSOLIDATION	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
BUDGET PRINCIPAL	11 994 116,00	13 680 684,42	25 674 800,42 €
BUDGET ANNEXE DU SERVICE DRAGAGE	518 118,61	833 117,05	1 351 235,66 €
BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	32 915 650,02	17 141 688,57	50 057 338,59 €
BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF		91 420,24	91 420,24 €
TOTAL GENERAL 2025			77 174 794,91 €



Le budget principal représente environ 33% du budget total ; il est équilibré, en recettes, essentiellement par la participation de la COBAS (Arcachon, La Teste de Buch, Gujan-Mestras, Le Teich) et la COBAN (Mios, Marcheprime, Biganos, Audenge, Lanton, Andernos-Les-Bains, Arès, Lège-Cap Ferret).

Le budget annexe du service de l'assainissement collectif représente 65% du budget total, il est équilibré principalement avec les recettes des usagers (part assainissement sur la facture d'eau).

Le budget annexe du service dragage et le budget annexe du service de l'assainissement non collectif (SPANC) représentent environ 2%. Ils sont équilibrés, en recettes, pour le service dragage par les travaux effectués pour le compte du budget principal et, concernant le budget SPANC, par les contrôles des installations.



PARTIE 1 – LE BUDGET PRINCIPAL

Il s'élève en totalité à **25 674 800,42 €**

BUDGET PRINCIPAL	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	13 680 684,42 €	13 680 684,42 €
Section d'Investissement	11 994 116,00 €	11 994 116,00 €
TOTAL		25 674 800,42 €

I. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services du Syndicat.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des remboursement de maladie, des budgets annexes, des subventions perçues et de la participation de la COBAS et de la COBAN et d'autres recettes de moindre importance.

Les recettes réelles de la section de fonctionnement s'élèvent à **12 447 060 €**.

RECETTES 2025	MONTANT
013 - Atténuation de charges	50 000,00 €
70 - Produits et ventes	1 315 000,00 €
74 - Dotations et participations	10 795 060,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	287 000,00 €
TOTAL DES RECETTES REELLES	12 447 060,00 €
042 - Opérations d'ordre	30 000,00 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	30 000,00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	12 477 060,00 €
002 - Excédent reporté (résultat affecté)	1 203 624,42 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	13 680 684,42 €

Le chapitre 013 « atténuation de charges » correspond aux remboursements maladie de rémunération de personnel que perçoit le Syndicat et à la part des tickets restaurants payée par les agents.

Le chapitre 70 « Produits et ventes » regroupe majoritairement les remboursements des budgets annexes dragage, du service de l'assainissement collectif et non collectif. En effet, dans un souci de clarté, il a été décidé que le budget principal supportait l'intégralité du paiement des rémunérations du personnel ; en fin d'année, le budget principal appelle les remboursements auprès des budgets annexes.



Le chapitre 74 « Dotations et participations » retrace la participation des EPCI (Cobas et Coban) qui est une recette majeure de **9 120 060 €** pour l'année 2025. En effet, le SIBA vote un produit sur la base des dispositions financières de ses statuts. Le calcul de la clé de répartition tient compte de deux critères : la population municipale (142 595 h population légale 2022 en vigueur au 1^{er} janvier 2025, source Insee) et la taxe foncière bâtie. Cette participation est votée chaque année par délibération indépendante du budget.

La dotation générale de décentralisation pour le Service d'hygiène et de santé, autre recette de 450 000 € vient abonder ce chapitre également, de même que le reversement par les 2 EPCI d'un produit GEMAPI d'un montant de 1 125 000 € déterminé chaque année avec les 2 communautés d'agglomération et le fonds de compensation de TVA de 100 000 € (entretiens des bâtiments publics et réseaux d'eaux pluviales sont éligibles à la récupération de TVA sur des dépenses de fonctionnement).

Le chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » regroupe les subventions des principaux partenaires au titre du fonctionnement.

Les recettes d'ordre concernent les amortissements des subventions. Le résultat reporté de l'année 2024 vient se cumuler aux recettes totales.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel du Syndicat, l'entretien et la consommation des bâtiments administratifs, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services et les intérêts des emprunts.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à **9 050 684,42 €**.

DEPENSES 2025	MONTANT
011 - Charges à caractère général	3 605 000,00 €
012 - Dépenses de personnel	4 700 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	330 000,00 €
66 - Charges financières	260 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	55 684,42 €
68 - Dotations aux provisions	100 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES	9 050 684,42 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	1 610 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	3 020 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	4 630 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	13 680 684,42 €

Le chapitre 011 « charges à caractère général » fait l'objet d'une attention particulière par les services du Syndicat. La très grande majorité des achats du SIBA sont soumis aux règles de la commande publique et donnent ainsi lieu à des consultations publiques adaptées ou formalisées afin de garantir un bon niveau de prestations ; le Syndicat n'hésite pas à internaliser certaines prestations, réalisées par ses agents afin d'en réduire les coûts, d'améliorer la pertinence et la réactivité et répondre plus efficacement au besoin.



Le chapitre 012 « dépenses du personnel » est maîtrisé et son évolution contenue à 2,69% par rapport à l'année précédente. L'effectif du Syndicat comprend 74 agents au 1^{er} janvier 2025 dont 7 marins.

Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » regroupe les indemnités des élus et frais de missions pour 143 000 € identiques à celles de 2024, les subventions versées aux associations pour 44 000 €, les admissions en non-valeur pour 5 000 € et des dépenses diverses pour 38 000 €. Une hausse de 100 000 € est principalement due à l'appel à projet « valorisation des sédiments de dragage pour la restructuration des sols forestiers » en raison du reversement des subventions perçues auprès des différents partenaires.

Le chapitre 66 « charges financières » regroupe les intérêts des emprunts à payer.

Le chapitre 68 « dotations aux provisions » correspond aux provisions pour risques et charges inscrites pour des contentieux ou des risques évalués par la Collectivité.

Les dépenses d'ordre sont les dotations aux amortissements pour 1 610 000 €.

Le virement à la section d'investissement d'un montant de 3 020 000 € (différence entre les recettes totales de la section de fonctionnement – les dépenses de fonctionnement). Ce qui nous amène à la capacité de financement du Syndicat. Les données les plus fréquemment retenues en matière de capacité financière des collectivités portent sur l'épargne.

L'épargne brute correspond à l'excédent généré en fonctionnement. Cette épargne permet donc de déterminer l'enveloppe pouvant être mise à disposition de la politique d'investissement, remboursement des intérêts de dette compris.

L'épargne nette ou autofinancement est le montant restant disponible après le remboursement du capital de dette. Les données de l'épargne avec le rappel des comptes administratifs ou compte financier unique sont les suivantes :

M57	2019	2020	2021	2022	2023	2024
1. EPARGNE DE GESTION =recettes réelles de fonct - dépenses réelles de fonct	2 279 862	2 841 898	2 505 618	3 227 425	3 216 706	4 427 249
2. Frais financiers (intérêts avances remboursables + autres charges)(66)	78 692	129 493	127 437	135 599	134 130	133 829
3. EPARGNE BRUTE (1-2)	2 201 171	2 712 405	2 378 181	3 091 827	3 082 576	4 293 420
4. Remboursement en capital (avances + emprunts)	205 640	481 666	983 765	1 133 811	1 163 526	1 168 864
5. Autofinancement courant (3-4) = autofinan net	1 995 531	2 230 739	1 394 416	1 958 016	1 919 049	3 124 556

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité du syndicat à financer lui-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

**II. La section d'investissement**

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets du Syndicat à moyen ou long terme.

Le budget d'investissement regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : l'épargne, le FCTVA et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement et les emprunts.

Les dépenses d'investissement sont réparties de la façon suivante :

DEPENSES 2025		MONTANT
20, 21, 23	Opérations d'équipement	
0010	Dessablage de la Leyre	60 000 €
0011	Réensablement des Plages	585 000 €
0012	Eaux Pluviales	2 100 000 €
0013	Travaux de Dragage hydraulique	240 000 €
0016	Matériels et équipements nautiques	50 000 €
0017	Désenvasement des ports	70 000 €
0022	Balisage des Passes	30 000 €
0023	Promotion du Bassin d'Arcachon	30 000 €
0025	Balisage intra-Bassin	70 000 €
0026	Pôle de Ressources numériques (SIG)	40 000 €
0027	Projet Etat/Région	88 000 €
0028	Etudes et acquisitions environnementales	104 000 €
0031	GEMAPI COBAS	855 000 €
0032	Valorisation des Sédiments de dragage	1 116 000 €
0033	GEMAPI COBAN	732 000 €
0034	Acquisition et grosses réparations sur le Siège et le Site de Biganos	300 860 €
0035	Supervision SIBA	20 000 €
	Report de Crédit de 2024	2 065 648,31 €
	TOTAL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	8 556 508,51 €
16	Emprunts	1 400 000,00 €
	TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	1 400 000,00 €
	TOTAL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	285 860,20 €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	10 242 368,71 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	30 000,00 €
041	Opérations patrimoniales (avance de marchés)	600 000,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	630 000,00 €
	DEFICIT REPORTE 2024	1 121 747,29 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	11 994 116,00 €

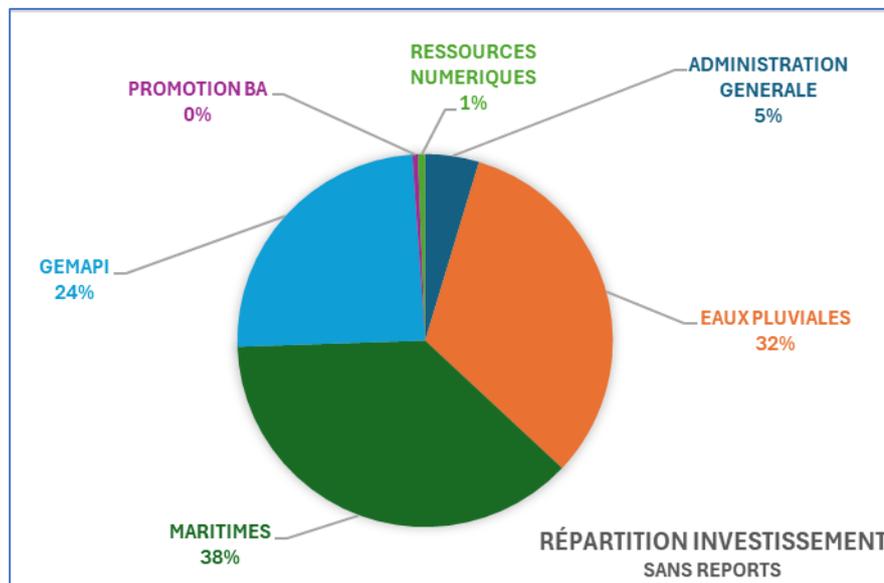


Les chapitres 20, 21 et 23 « immobilisations incorporelles, corporelles et en cours »

sont regroupés dans des opérations, le Syndicat vote des opérations d'équipement, elles s'élèvent à 6 490 860 € pour les nouvelles propositions de l'année 2025. Ce montant est porté à 8 556 508,51 € avec les reports de crédits de l'année 2024.

(Les reports de crédits sont les crédits engagés en 2024 mais non payés)

Vous trouverez ci-contre une répartition des opérations d'investissement par secteur d'activités (code couleur correspondant entre tableau et graphique).



Le chapitre 16 « emprunts », correspond au capital de dette à rembourser.

Les chapitres 040 et 041 sont des opérations d'ordre et retracent les amortissements des subventions et les avances de trésorerie sur les marchés publics.

Dans le cadre de la gestion pluriannuelle, le Syndicat a ouvert, au budget principal 2024, une autorisation de programme sur 2 ans concernant le projet de construction d'une unité de gestion de sédiments de dragage à Césarée sur la commune de Gujan-Mestras. En effet, cette gestion permet de voter le montant total de l'opération en financement et d'ouvrir annuellement au budget les crédits de paiement nécessaires pour la réalisation de l'échéancier prévu.

Chronologie de l'autorisation de programme cf. ci-dessous :

AUTORISATION DE PROGRAMME M57 - budget 76000			
DELIBERATION CREATION DU 6 FEVRIER 2024	AP n° 2024-01 - Construction d'une unité de gestion de sédiments de dragage à Césarée sur la Commune de gujan-Mestras pour un montant de 3 500 000 € TTC		
	CP1	CP2	
	2024	2025	
	2 650 000,00 €	850 000,00 €	TTC Dépenses
DELIBERATION MODIFICATIVE DU 11 FEVRIER 2025	AP n° 2024-01 - Construction d'une unité de gestion de sédiments de dragage à Césarée sur la Commune de gujan-Mestras pour un montant de 3 000 000 € TTC		
	CP1	CP2	
	2024	2025	
	2 741 334,14 €	258 665,86 €	TTC Dépenses



Les recettes d'investissement sont réparties de la façon suivante :

RECETTES 2025		MONTANT
13	Opérations d'équipement	2 555 000,00 €
0010	Dessablage de la Leyre	
0011	Réensablement des Plages	106 000 €
0012	Eaux Pluviales	1 320 000 €
0013	Travaux de Dragage hydraulique	
0016	Matériels et équipements nautiques	
0017	Désenvasement des ports	
0022	Balisage des Passes	
0023	Promotion du Bassin d'Arcachon	
0025	Balisage intra-Bassin	
0026	Pôle de Ressources numériques (SIG)	
0027	Projet Etat/Région	12 000 €
0028	Etudes et acquisitions environnementales	
0031	GEMAPI COBAS	204 000 €
0032	Valorisation des Sédiments de dragage	620 000 €
0033	GEMAPI COBAN	293 000 €
0034	Acquisition et grosses réparations sur le Siège et le Site de Biganos	
0035	Supervision SIBA	
16	Emprunts	- €
	TOTAL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	2 555 000,00 €
10	FCTVA	700 000,00 €
10	Affectation de résultat	3 223 255,80 €
	TOTAL DES RECETTES FINANCIERES	3 923 255,80 €
	TOTAL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	285 860,20 €
	TOTAL DES RECETTES REELLES	6 764 116,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	3 020 000,00 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	1 610 000,00 €
041	Opérations patrimoniales (avance de marchés)	600 000,00 €
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	5 230 000,00 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	11 994 116,00 €
	Excédent reporté	- €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	11 994 116,00 €

Le chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves » regroupe le FCTVA pour 700 000 €. A savoir que le SIBA reçoit le fonds de compensation de la TVA avec un décalage de 2 ans. L'affectation du résultat de l'année 2024 est comptabilisé sur l'année 2025.

Les opérations d'ordre regroupent le virement de la section de fonctionnement (notre autofinancement), les amortissements et avances de trésorerie sur les marchés publics.

Le chapitre 13 « subventions » fait état des aides amenées sur les projets du Syndicat par l'Etat, le FEDER, l'office français de la biodiversité, le département, l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour un montant de 2 555 000 €.

Le chapitre 16 « Emprunts » indique si la collectivité devra ou non recourir à l'emprunt.



III. La dette du budget principal

Au 1^{er} janvier 2025, la dette de ce budget est composée de 7 emprunts à taux fixe. L'encours est de 13 288 879,60 € et réparti comme suit :

	au 01/01/2025	répartition en %
Crédit Foncier	258 169,26	1,9
Caisse d'Epargne Aquitaine Nord	423 263,54	3,2
Caisse Française de Financement Local	3 466 833,35	26,1
Crédit Agricole	3 085 613,45	23,2
Arkéa Banque	6 055 000,00	45,6
TOTAL	13 288 879,60	

L'extinction de la dette se poursuivra jusqu'à l'arrêt successif des emprunts en 2044 compris.

La capacité de désendettement mesure le nombre d'années d'épargne nécessaire au remboursement de la dette. Elle se calcule en divisant l'encours de la dette par l'épargne brute (différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement moins les intérêts de la dette).

au 31 /12 /N - Compte Administratif OU CFU	2020	2021	2022	2023	2024	2025*
Encours de dette	10 433 845	12 350 080	12 031 269	10 867 743	13 288 880	11 935 024
Epargne Brute	2 712 405	2 378 181	3 091 827	3 216 706	3 100 000	3 100 000
Capacité de désendettement	3,85	5,19	3,89	3,38	4,29	3,85

* année estimée

En 2025, le Syndicat a construit son budget principal sans avoir recours à l'emprunt d'où une baisse dans le tableau, ci-dessus, de la capacité de désendettement à quatre ans en estimé.

**PARTIE 2 – LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**Il s'élève en totalité à **50 057 338,59 €**.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	17 141 688,57 €	17 141 688,57 €
Section d'investissement	32 915 650,02 €	32 915 650,02 €
TOTAL	50 057 338,59 €	50 057 338,59 €

Pour rappel, ce budget est totalement dédié à l'assainissement collectif sur le territoire du SIBA. Un contrat de délégation de service public (DSP) en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2021, avec la Société « SB2A » appelée ELOA, pour une durée de 6 ans s'achèvera fin 2026.

(Arcachon, La Teste de Buch, Gujan-Mestras, Le Teich, Biganos, Audenge, Lanton, Andernos les Bains, Arès et Lège Cap-Ferret).

Pour les communes de MIOS et MARCHEPRIME, un contrat de DSP est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022 et s'achèvera également en 2026.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les tarifs de la collectivité sont harmonisés sur les périmètres de ces deux contrats (processus initié en 2023).

I. La section d'exploitation

La section d'exploitation regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent de ce budget annexe.

Les recettes d'exploitation correspondent aux sommes encaissées au titre de travaux et de redevances.

Les recettes réelles de la section d'exploitation s'élèvent à **12 585 000 €**.

RECETTES 2025	MONTANT
70 - Produits et ventes	12 370 000,00 €
77 - produits exceptionnels	215 000,00 €
TOTAL DES RECETTES REELLES	12 585 000,00 €
042 - Opérations d'ordre	1 175 000,00 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	1 175 000,00 €
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	13 760 000,00 €
002 - Excédent reporté (résultat affecté)	3 381 688,57 €
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	17 141 688,57 €



Le chapitre 70 « Produits et ventes » regroupe les travaux de raccordement au réseau public d'assainissement des ouvrages d'opérations immobilières réalisés à l'initiative privée (200 000 €), les participations pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) estimées à 1 500 000 €, la redevance d'assainissement pour les 12 communes y compris l'industriel Smurfit Kappa pour (10 070 000 €) et la redevance modernisation des réseaux de collecte (600 000 €).

Les recettes d'ordre concernent les amortissements des subventions. Le résultat reporté de l'année 2024 vient se cumuler aux recettes totales de la section.

Les dépenses d'exploitation regroupent les chapitres suivants et les dépenses réelles s'élèvent à **3 801 688,57 €** :

Le chapitre 011 « charges à caractère général » a été fortement revalorisé pour l'année 2025 en raison d'avenants à venir sur le contrat de délégation du service public liés aux conditions climatiques de ces dernières années et par la mise en place, au 1^{er} janvier 2025, de la réforme des redevances de l'Agence de l'eau qui impactera d'un montant de 900 000 € ce chapitre.

Le chapitre 012 « dépenses du personnel ».

Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » regroupe les admissions en non-valeurs des PFAC.

Le chapitre 66 « charges financières » regroupe les intérêts des emprunts à payer.

Le chapitre 67 « Charges exceptionnelles » regroupe les annulations de titres PFAC sur exercices antérieurs si besoin.

Le chapitre 68 « dotations aux provisions » correspond aux provisions pour créances douteuses.

Le chapitre 022 « dépenses imprévues » pour palier d'éventuels aléas.

DEPENSES 2025	MONTANT
011 - Charges à caractère général	2 288 000,00 €
012 - Dépenses de personnel	830 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	50 000,00 €
66 - Charges financières	350 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	50 700,00 €
68 - Dotations aux provisions	63 000,00 €
022 - les dépenses imprévues	169 988,57 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES	3 801 688,57 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	7 050 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	6 290 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	13 340 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	17 141 688,57 €



Les dépenses d'ordre sont les dotations aux amortissements pour 7 050 000 €. Pour déterminer le virement à la section d'investissement, il faut faire la différence entre les recettes totales de la section de fonctionnement – les dépenses de fonctionnement et l'on obtient la somme de 6 290 000 €. Ce qui nous amène à la capacité de financement de ce budget.

L'épargne brute correspond à l'excédent généré en fonctionnement. Cette épargne permet donc de déterminer l'enveloppe pouvant être mise à disposition de la politique d'investissement, remboursement des intérêts de dette compris.

L'épargne nette est le montant restant disponible après le remboursement du capital de dette. Les données de l'épargne avec le rappel des comptes administratifs ou compte financier unique sont les suivantes :

M49	2019	2020	2021	2022	2023	2024
1. EPARGNE DE GESTION =recettes réelles de fonct - dépenses réelles de fonct	10 724 872	10 197 552	13 062 391	11 677 687	13 021 066	12 846 191
2. Frais financiers (intérêts avances remboursables + autres charges)(66)	268 726	530 355	441 945	567 489	361 558	333 342
3. EPARGNE BRUTE (1-2)	10 456 146	9 667 198	12 620 446	11 110 198	12 659 508	12 512 849
4. Remboursement en capital (avances + emprunts)	938 929	1 974 996	2 032 605	2 033 674	1 941 227	2 054 878
5. Autofinancement courant (3-4) = autofinan net	9 517 217	7 692 202	10 587 841	9 076 523	10 718 281	10 457 971

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité du syndicat à financer lui-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

II. La section d'investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent pour l'année 2025 à **32 915 650,02 €**.

Les chapitres 20, 21 et 23 « immobilisations incorporelles, corporelles et en cours » sont regroupés dans des opérations, le Syndicat vote des opérations d'équipement, elles s'élèvent avec les reports de crédits reportés de l'année 2024 à 27 990 555,10 €.

Le chapitre 16 « emprunts », correspond au capital de dette à rembourser.

Le chapitre 020 « dépenses imprévues » regroupe comme son nom l'indique des aléas de dépenses.

Les chapitres 040 et 041 sont des opérations d'ordre et retracent les amortissements des subventions et les avances de trésorerie sur les marchés publics.



DEPENSES 2025		MONTANT
20, 21, 23	Opérations d'équipement	
001	Collecteur principal : travaux programmés	5 080 000,00
003	Collecteur principal : réparation de fuites	500 000,00
006	Réseaux de collecte : Adaptation à la Voirie	1 500 000,00
007	Réseaux de collecte : rénovation / avec tranchée	3 100 000,00
008	Réseaux de collecte : réhabilitation / sans tranchée	500 000,00
009	Station d'épuration : travaux programmés	1 500 000,00
011	Station de pompage : travaux programmés	520 000,00
013	Télégestion	300 000,00
014	Murets Techniques	20 000,00
015	Wharf de la Salie	1 700 000,00
016	H2S	20 000,00
017	Bassins de sécurité : travaux programmés	700 000,00
020	Récupération des eaux usées	5 000,00
021	Raccordement des ouvrages publics au réseau	
022	Investissement liés au contrat d'affermage	30 000,00
023	Reseaux de collecte : extension	1 500 000,00
024	EAU'ditorium	50 000,00
030	MIOS	7 000 000,00
040	MARCHEPRIME	720 000,00
	<i>Reports 2024 - Opérations d'investissement</i>	3 245 555,12
	TOTAL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	27 990 555,12 €
16	Emprunts	2 050 000,00 €
020	Dépenses Imprévues	200 094,90 €
	TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	2 250 094,90 €
	TOTAL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	- €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	30 240 650,02 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	1 175 000,00 €
041	Opérations patrimoniales (avance de marchés)	1 500 000,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	2 675 000,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	32 915 650,02 €



Vous trouverez, ci-dessous, une répartition des opérations d'investissement par secteurs d'activités (sans reports de crédits 2024), uniquement les propositions nouvelles 2025 d'un montant de 24 745 000 €.



Dans le cadre de la gestion pluriannuelle, le Syndicat a ouvert, au budget principal 2024, une autorisation de programme sur 2 ans concernant le projet de construction d'une station d'épuration à Lacanau de Mios sur la commune de Mios. En effet, cette gestion permet de voter le montant total de l'opération en financement et d'ouvrir annuellement au budget les crédits de paiement nécessaires pour la réalisation de l'échéancier prévu. Elle sera donc modifiée en 2025 en faisant état des dépenses réalisées sur l'année 2024.

Voir chronologie ci-dessous.

		AUTORISATION DE PROGRAMME M49 - budget 76020		
DELIBERATION CREATION DU 6 FEVRIER 2024	AP n° 2024-03 - Construction d'une station d'épuration à Lacanau de Mios pour un montant de 7 500 000 € HT			
	CP1 2024	CP2 2025		
	6 700 000,00 €	800 000,00 €	HT Dépenses	
DELIBERATION MODIFICATIVE DU 11 FEVRIER 2024	AP n° 2024-03 - Construction d'une station d'épuration à Lacanau de Mios pour un montant de 7 500 000 € HT			
	CP1 2024	CP2 2025		
	1 046 848,41 €	6 453 151,59 €	HT Dépenses	



Les recettes d'investissement sont réparties de la façon suivante :

RECETTES 2025		MONTANT
13	Opérations d'équipement	1 167 000,00 €
001	Collecteur principal : travaux programmés	
003	Collecteur principal : réparation de fuites	
006	Réseaux de collecte : Adaptation à la Voirie	
007	Réseaux de collecte : rénovation / avec tranchée	
008	Réseaux de collecte : réhabilitation / sans tranchée	
009	Station d'épuration : travaux programmés	37 000 €
011	Station de pompage : travaux programmés	240 000 €
013	Télégestion	
014	Murets Techniques	
015	Wharf de la Salie	
016	H2S	
017	Bassins de sécurité : travaux programmés	
020	Récupération des eaux usées	
021	Raccordement des ouvrages publics au réseau	
022	Investissement liés au contrat d'affermage	
023	Reseaux de collecte : extension	
024	EAU'ditorium	
030	MIOS	890 000 €
040	MARCHEPRIME	
16	Emprunts	
	TOTAL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	1 167 000,00 €
10	Affectation de résultat	7 450 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	- €
	TOTAL DES RECETTES FINANCIERES	7 450 000,00 €
	TOTAL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	
	TOTAL DES RECETTES REELLES	8 617 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	6 290 000,00 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	7 050 000,00 €
041	Opérations patrimoniales (avance de marchés)	1 500 000,00 €
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	14 840 000,00 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	23 457 000,00 €
	Excédent reporté	9 458 650,02 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	32 915 650,02 €

Le chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves » regroupe l'affectation du résultat de l'année 2024 comptabilisé sur l'année 2025.

Le chapitre 13 « subventions » fait état des aides amenées sur les projets du Syndicat par le l'Etat, l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour un montant de 1 167 000 €.

Le chapitre 27 « autres immobilisations financières » regroupe une subvention du Département calculée sur les annuités des emprunts.

Les opérations d'ordre regroupent le virement de la section de fonctionnement (notre



autofinancement), les amortissements et avances de trésorerie sur les marchés publics. L'excédent reporté, résultat excédentaire de l'année 2024 vient se cumuler aux recettes de la section d'investissement.

III. La dette du budget annexe du service de l'assainissement collectif

La dette, au 1^{er} janvier 2025, se compose de 4 avances remboursables, de 14 emprunts à taux fixe et un emprunt indexé sur le livret A, soit 19 contrats au total.

La structure de l'encours sera de **17 750 180,80 €** au 1^{er} janvier 2025, après paiement de l'annuité ; l'encours restant au 31 décembre 2025 sera de **15 726 737,32 €**.

La répartition de l'encours par prêteur est la suivante :

	au 01/01/2025	répartition en %
Agence de l'Eau Adour Garonne	372 487,50	2,1
Crédit Agricole	1 205 781,72	6,8
Caisse des dépôts et consignations	338 400,00	1,9
Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes	3 958 106,97	22,3
Caisse française de financement local	11 875 404,61	66,9
TOTAL	17 750 180,80	

L'extinction de la dette se poursuivra jusqu'à l'arrêt successif des emprunts en 2039 compris.

La capacité de désendettement mesure le nombre d'années d'épargne nécessaire au remboursement de la dette. Elle se calcule en divisant l'encours de la dette par l'épargne brute (différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement moins les intérêts de la dette).

au 31 /12 /N - Compte Administratif	2020	2021	2022	2023	2024	2025*
Encours de dette	25 440 232	23 407 627	21 373 952	19 805 059	17 750 181	15 726 737
Epargne Brute	9 667 198	12 620 446	11 226 949	13 021 066	12 512 849	12 512 849
	2,63	1,85	1,90	1,52	1,42	1,26

estimation 2025

Pour 2025, l'épargne brute estimée à celle de l'an dernier avec un encours de dette de 15 726 737 € en sachant que le SIBA ne contractera pas d'emprunt pour ce budget, la capacité de désendettement serait de l'ordre d'un peu moins d'une année et demie.



PARTIE 3 – LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE DRAGAGE

Il s'élève en totalité à **1 351 235,66 €**.

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DRAGAGE	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	833 117,05 €	833 117,05 €
Section d'Investissement	518 118,61 €	518 118,61 €
TOTAL	1 351 235,66 €	1 351 235,66 €

Ce budget est dédié aux travaux de ré-ensablement des plages, de dragages hydrauliques et désenvasement des chenaux d'accès aux ports du bassin d'Arcachon.

I - La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent de ce budget annexe.

Les recettes de fonctionnement proviennent essentiellement du paiement des travaux effectués pour le compte du budget principal.

Les recettes réelles de la section d'exploitation s'élèvent à **690 000 €**.

RECETTES 2025	MONTANT
013 - Atténuation de charges	
70 - Produits et ventes	690 000,00 €
74 - Dotations et participations	
75 - Autres produits de gestion courante	
TOTAL DES RECETTES REELLES	690 000,00 €
042 - Opérations d'ordre	
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	- €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	690 000,00 €
002 - Excédent reporté (résultat affecté)	143 117,05 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	833 117,05 €

L'excédent reporté, résultat excédentaire de l'année 2024 vient se cumuler aux recettes de fonctionnement.

Les dépenses réelles de la section de fonctionnement s'élèvent à **698 117,05 €**

Ces dépenses concernent principalement le carburant, la maintenance des bateaux (drague et remorqueur), assurances, achats de fournitures et location d'un local pour entreposer le matériel des marins.

L'effectif de ce budget est de 7 marins.



DEPENSES 2025	MONTANT
011 - Charges à caractère général	340 000,00 €
012 - Dépenses de personnel	350 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	4 000,00 €
66 - Charges financières	
67 - Charges exceptionnelles	4 117,05 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES	698 117,05 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	135 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	135 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	833 117,05 €

Ce budget ne comporte pas de dette.

II - La section d'investissement

Le budget d'investissement est composé :

- en recettes, uniquement du fonds de compensation de la TVA et des amortissements,

RECETTES 2025		MONTANT
13	Opérations d'équipement	
0010	Drague	
	TOTAL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	- €
10	FCTVA	5 000,00 €
10	Affectation de résultat	- €
	TOTAL DES RECETTES FINANCIERES	5 000,00 €
	TOTAL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	- €
	TOTAL DES RECETTES REELLES	5 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	- €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	135 000,00 €
041	Opérations patrimoniales (avance de marchés)	- €
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	135 000,00 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	140 000,00 €
	Excédent reporté	378 118,61 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	518 118,61 €



- en dépenses, des achats de matériel pour les deux bateaux

DEPENSES 2025		MONTANT
20, 21, 23	Opérations d'équipement	
0010	Drague	505 965 €
	Report de Crédit de 2023	12 153,95 €
	TOTAL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	518 118,61 €
16	Emprunts	- €
	TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	- €
	TOTAL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	- €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	518 118,61 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	- €
041	Opérations patrimoniales (avance de marchés)	- €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	- €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	518 118,61 €

**PARTIE 4 – LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**Il s'élève en totalité à **91 420,24 €**

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	91 420,24 €	91 420,24 €
Section d'investissement	- €	- €
TOTAL	91 420,24 €	91 420,24 €

Ce budget étant dédié essentiellement aux contrôles d'assainissement autonomes, il ne comporte pas de section d'investissement. L'effectif de ce budget est d'un agent.

I. La section d'exploitation

La section d'exploitation regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent de ce budget annexe.

En recettes, le chapitre 70, regroupe le paiement des contrôles par les usagers des assainissements autonomes.

RECETTES 2025	MONTANT
70 - Produits et ventes	55 000,00 €
TOTAL DES RECETTES REELLES	55 000,00 €
042 - Opérations d'ordre	- €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	- €
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	55 000,00 €
002 - Excédent reporté (résultat affecté)	36 420,24 €
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	91 420,24 €

En dépenses, le fonctionnement courant, ce budget ne comporte pas de dette. L'effectif est d'un agent.

DEPENSES 2025	MONTANT
011 - Charges à caractère général	20 400,00 €
012 - Dépenses de personnel	61 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	3 000,00 €
66 - Charges financières	
67 - Charges exceptionnelles	3 000,00 €
68 - Dotations aux provisions	3 000,00 €
022 - les dépenses imprévues	1 020,24 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES	91 420,24 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	
023 - Virement à la section d'investissement	
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	- €
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	91 420,24 €



BUDGET SIBA 2025

CONCLUSIONS / INFORMATIONS

⇒ Le Budget principal

- est un budget à **fiscalité indirecte**, le SIBA vote un produit, qui est apporté par la COBAS et COBAN.
- La population légale municipale est de **142 595 habitants en 2025**, soit 1 693 habitants de plus par rapport à 2024.
 - Le territoire COBAS, 4 communes (Arcachon – La Teste de Buch – Gujan-Mestras – Le Teich) population légale municipale au 1^{er} janvier 2025 est de **69 892 habitants** soit **674 habitants de plus par rapport à 2024**.
 - Le territoire COBAN, 8 communes (Biganos – Audenge – Lanton – Andernos les Bains – Arès – Lège Cap Ferret – Mios – Marcheprime), population légale municipale au 1^{er} janvier 2025 est de **72 703 habitants** soit **1 019 habitants de plus par rapport à 2024**.
- **PROJET 2025 D'OPERATIONS D'INVESTISSEMENT = 8 556 509 €**

⇒ Le Budget annexe du service de l'assainissement collectif

- est un budget sans aucune fiscalité, c'est la part de l'assainissement de la facture d'eau qui finance ce budget.
- Tarification harmonisée sur les 12 communes (le nombre d'abonnés est de 86 000)
- **PROJET 2025 D'OPERATIONS D'INVESTISSEMENT = 27 990 555 €**

**BASSIN**
D'ARCACHON
SIBA**COMITÉ SYNDICAL DU 11 FÉVRIER 2025**
DÉLIBÉRATION N°2025DEL008

L'an deux mille vingt-cinq, le onze février à 18H00, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au siège du Syndicat, Villa Vincenette, 16 allée Corrigan, à Arcachon, sous la présidence de Yves FOULON, Président du Syndicat et Maire d'Arcachon.

Date de convocation règlementaire : le 29 janvier 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- BAGNERES Didier
- BALLEREAU Alain
- BERNARD Eric
- BONNET Georges
- DANEY Xavier
- DAVET Patrick
- DE GONNEVILLE Philippe
- DELIGEY David
- DE OLIVEIRA Ilidio
- DES ESGAULX Marie-Hélène
- DESMOULIN Karine
- DUFAILLY Fabien
- FOULON Yves
- GARCIA Claude
- GRONDONA Brigitte
- GUIGNARD DE BRECHARD Laetitia
- LAFON Bruno
- LARRUE Marie
- LE YONDRE Nathalie
- MARLY Gabriel
- MARTINEZ Manuel
- PAIN Cédric
- PARIS Xavier
- POULAIN Dominique
- RUIZ Magdalena
- ROSAZZA Jean-Yves
- SAGNES Gérard
- SCAPPAZZONI Paul

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 2121-20, L5711-1 et L5212-1 à L5212-34,

Absents représentés :

- BAILLIEUX Jacques a donné pouvoir à DANEY Xavier,
- BEUNARD Patrice a donné pouvoir SCAPPAZZONI Paul,
- COIGNAT Éric a donné pouvoir à MARTINEZ Manuel,
- COLLADO Valérie a donné pouvoir à BAGNERES Didier,
- COLLINET Bernard a donné pouvoir à RUIZ Magdalena,
- DUCAMIN Jean-Marie a donné pouvoir ROSAZZA Jean-Yves,
- DELUGA François a donné pouvoir à DESMOULIN Karine,
- PASTOUREAU Bruno a donné pouvoir à POULAIN Dominique.

Excusés :

- DEVILLIERS Sophie et THEBAUD Laurent.

Assistaient également :

du SIBA :

Sabine JEANDENAND, Directrice Générale des Services,
Yohan ICHER, Directeur Général Adjoint & Directeur du Service d'Hygiène et de Santé,
François LÉTÉ, Directeur Général Adjoint,
Aurélie LECANU, Directrice Pôle Maritime et cours d'eau,
Nathalie MAISONNAVE, Responsable Finances,
Isabelle LABAN, Directrice des pôles communication et promotion du Bassin d'Arcachon.

Georges BONNET a été nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.



RAPPORTEUR : Cédric PAIN

2025DEL008

**MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENTS
N°2024-03 : CONSTRUCTION D'UNE STATION D'ÉPURATION À LACANAU DE MIOS**

Mes chers Collègues,

VU la délibération du 13 octobre 2016, approuvant la mise en place du dispositif des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) conformément à l'article L2311-3 et R2311-9 du CGCT.

VU la délibération du 6 février 2024 portant création de l'autorisation de programme et crédits de paiements n° 2024-03 pour la construction d'une station d'épuration à Lacanau de Mios sur la commune de MIOS,

Au vu des paiements réalisés sur l'exercice 2024, il convient de modifier la répartition des crédits de paiement de cette autorisation.

Il vous est donc proposé aujourd'hui :

- ✓ d'acter les résultats de l'année 2024, en dépenses,
- ✓ de répartir les crédits de paiements de cette autorisation de programme, de la façon suivante, sachant que ces crédits de paiements seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet et par délibération si modifications.

AP n° 2024-03 - Construction d'une station d'épuration à Lacanau de Mios pour un montant de 7 500 000 € HT		
CP1 2024	CP2 2025	
1 046 848,41 €	6 453 151,59 €	HT Dépenses

Nos Collègues de la Commission des Finances, réunis le 27 janvier dernier, ont émis un avis favorable à ces dispositions.

Dans ces conditions, mes chers Collègues, je vous propose de :

- confirmer la position prise par nos Collègues de la Commission des Finances,
- approuver la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiements correspondants pour un montant global de 7 500 000 € HT en dépenses, comme présentés ci-dessus.

Le Comité, après en avoir délibéré,
charge Monsieur le Président de la mise en œuvre de cette
délibération.

Pour : 36 Contre : Abstention :

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 11/02/2025
Yves FOULON
Président du SIBA

Le Secrétaire de séance

G. BONNET





CHRONOLOGIE

	AUTORISATION DE PROGRAMME M49 - budget 76020		
DELIBERATION CREATION DU 6 FEVRIER 2024	AP n° 2024-03 - Construction d'une station d'épuration à Lacanau de Mios pour un montant de 7 500 000 € HT		
	CP1 2024	CP2 2025	
	6 700 000,00 €	800 000,00 €	HT Dépenses
DELIBERATION MODIFICATIVE DU 11 FEVRIER 2024	AP n° 2024-03 - Construction d'une station d'épuration à Lacanau de Mios pour un montant de 7 500 000 € HT		
	CP1 2024	CP2 2025	
	1 046 848,41 €	6 453 151,59 €	HT Dépenses

**BASSIN**
D'ARCACHON
SIBA**COMITÉ SYNDICAL DU 11 FÉVRIER 2025**
DÉLIBÉRATION N°2025DEL009

L'an deux mille vingt-cinq, le onze février à 18H00, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au siège du Syndicat, Villa Vincenette, 16 allée Corrigan, à Arcachon, sous la présidence de Yves FOULON, Président du Syndicat et Maire d'Arcachon.

Date de convocation réglementaire : le 29 janvier 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- BAGNERES Didier
- BALLEREAU Alain
- BERNARD Eric
- BONNET Georges
- DANEY Xavier
- DAVET Patrick
- DE GONNEVILLE Philippe
- DELIGEY David
- DE OLIVEIRA Ilidio
- DES ESGAULX Marie-Hélène
- DESMOULIN Karine
- DUFAILLY Fabien
- FOULON Yves
- GARCIA Claude
- GRONDONA Brigitte
- GUIGNARD DE BRECHARD Laetitia
- LAFON Bruno
- LARRUE Marie
- LE YONDRE Nathalie
- MARLY Gabriel
- MARTINEZ Manuel
- PAIN Cédric
- PARIS Xavier
- POULAIN Dominique
- RUIZ Magdalena
- ROSAZZA Jean-Yves
- SAGNES Gérard
- SCAPPAZZONI Paul

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 2121-20, L5711-1 et L5212-1 à L5212-34,

Absents représentés :

- BAILLIEUX Jacques a donné pouvoir à DANEY Xavier,
- BEUNARD Patrice a donné pouvoir SCAPPAZZONI Paul,
- COIGNAT Éric a donné pouvoir à MARTINEZ Manuel,
- COLLADO Valérie a donné pouvoir à BAGNERES Didier,
- COLLINET Bernard a donné pouvoir à RUIZ Magdalena,
- DUCAMIN Jean-Marie a donné pouvoir ROSAZZA Jean-Yves,
- DELUGA François a donné pouvoir à DESMOULIN Karine,
- PASTOUREAU Bruno a donné pouvoir à POULAIN Dominique.

Excusés :

- DEVILLIERS Sophie et THEBAUD Laurent.

Assistaient également :

du SIBA :

Sabine JEANDENAND, Directrice Générale des Services,
Yohan ICHER, Directeur Général Adjoint & Directeur du Service d'Hygiène et de Santé,
François LÉTÉ, Directeur Général Adjoint,
Aurélie LECANU, Directrice Pôle Maritime et cours d'eau,
Nathalie MAISONNAVE, Responsable Finances,
Isabelle LABAN, Directrice des pôles communication et promotion du Bassin d'Arcachon.

Georges BONNET a été nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.



RAPPORTEUR : Marie LARRUE

2025DEL009

**MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENTS
N°2024-01 : CRÉATION D'UNE UNITÉ DE GESTION DES SÉDIMENTS DE DRAGAGE A
CÉSARÉE SUR LA COMMUNE DE GUJAN-MESTRAS**

Mes chers Collègues,

Par délibération du 13 octobre 2016, vous avez approuvé la mise en place du dispositif des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) conformément à l'article L2311-3 et R2311-9 du CGCT.

VU la délibération du 6 février 2024 approuvant la création de l'autorisation de programme et crédits de paiements n° 2024-01 pour la construction « d'une unité de sédiments de dragage à Césarée » sur la Commune de Gujan-Mestras ;

Au vu des engagements de dépenses non mandatées de cette opération, il convient de modifier le montant initial de l'autorisation de programme.

Il vous est proposé aujourd'hui :

- ✓ de réajuster le montant de l'autorisation de Programme n° « 2024-01 » mentionnée ci-dessus et de la passer de 3 500 000 € TTC à 3 000 000 € TTC,
- ✓ d'acter les résultats de l'année 2024,
- ✓ de modifier et répartir les crédits de paiements de cette autorisation de programme, de la façon suivante :

AP n° 2024-01 - Construction d'une unité de gestion de sédiments de dragage à Césarée sur la Commune de Gujan-Mestras pour un montant de 3 000 000 € TTC		
CP1 2024	CP2 2025	
2 741 334,14 €	258 665,86 €	TTC Dépenses

Nos Collègues de la Commission des Finances, réunis le 27 janvier dernier, ont émis un avis favorable à ces dispositions.

Dans ces conditions, mes chers Collègues, je vous propose de :

- confirmer la position prise par nos Collègues de la Commission des Finances,
- approuver la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiements correspondants pour un montant global de 3 000 000 € TTC, comme mentionnés ci-dessus.

Le Comité, après en avoir délibéré,
charge Monsieur le Président de la mise en œuvre de cette délibération.
Pour : 36 Contre : Abstention :

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 11/02/2025
Yves FOULON
Président du SIBA

Le Secrétaire de séance
G. BONNET



2025DEL009

Page 1 | 2



CHRONOLOGIE

AUTORISATION DE PROGRAMME M57 - budget 76000													
DELIBERATION CREATION DU 6 FEVRIER 2024	AP n° 2024-01 - Construction d'une unité de gestion de sédiments de dragage à Césarée sur la Commune de Gujan-Mestras pour un montant de 3 500 000 € TTC												
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>CP1</th> <th>CP2</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2024</td> <td>2025</td> <td></td> </tr> <tr> <td>2 650 000,00 €</td> <td>850 000,00 €</td> <td>TTC Dépenses</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	CP1	CP2		2024	2025		2 650 000,00 €	850 000,00 €	TTC Dépenses			
	CP1	CP2											
	2024	2025											
2 650 000,00 €	850 000,00 €	TTC Dépenses											
DELIBERATION MODIFICATIVE DU 11 FEVRIER 2025	AP n° 2024-01 - Construction d'une unité de gestion de sédiments de dragage à Césarée sur la Commune de Gujan-Mestras pour un montant de 3 000 000 € TTC												
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>CP1</th> <th>CP2</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2024</td> <td>2025</td> <td></td> </tr> <tr> <td>2 741 334,14 €</td> <td>258 665,86 €</td> <td>TTC Dépenses</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	CP1	CP2		2024	2025		2 741 334,14 €	258 665,86 €	TTC Dépenses			
	CP1	CP2											
	2024	2025											
2 741 334,14 €	258 665,86 €	TTC Dépenses											

**BASSIN**
D'ARCACHON
SIBA**COMITÉ SYNDICAL DU 11 FÉVRIER 2025**
DÉLIBÉRATION N°2025DELO10

L'an deux mille vingt-cinq, le onze février à 18H00, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au siège du Syndicat, Villa Vincenette, 16 allée Corrigan, à Arcachon, sous la présidence de Yves FOULON, Président du Syndicat et Maire d'Arcachon.

Date de convocation réglementaire : le 29 janvier 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- BAGNERES Didier
- BALLEREAU Alain
- BERNARD Eric
- BONNET Georges
- DANEY Xavier
- DAVET Patrick
- DE GONNEVILLE Philippe
- DELIGEY David
- DE OLIVEIRA Ilidio
- DES ESGAULX Marie-Hélène
- DESMOULIN Karine
- DUFAILLY Fabien
- FOULON Yves
- GARCIA Claude
- GRONDONA Brigitte
- GUIGNARD DE BRECHARD Laetitia
- LAFON Bruno
- LARRUE Marie
- LE YONDRE Nathalie
- MARLY Gabriel
- MARTINEZ Manuel
- PAIN Cédric
- PARIS Xavier
- POULAIN Dominique
- RUIZ Magdalena
- ROSAZZA Jean-Yves
- SAGNES Gérard
- SCAPPAZZONI Paul

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 2121-20, L5711-1 et L5212-1 à L5212-34,

Absents représentés :

- BAILLIEUX Jacques a donné pouvoir à DANEY Xavier,
- BEUNARD Patrice a donné pouvoir SCAPPAZZONI Paul,
- COIGNAT Éric a donné pouvoir à MARTINEZ Manuel,
- COLLADO Valérie a donné pouvoir à BAGNERES Didier,
- COLLINET Bernard a donné pouvoir à RUIZ Magdalena,
- DUCAMIN Jean-Marie a donné pouvoir ROSAZZA Jean-Yves,
- DELUGA François a donné pouvoir à DESMOULIN Karine,
- PASTOUREAU Bruno a donné pouvoir à POULAIN Dominique.

Excusés :

- DEVILLIERS Sophie et THEBAUD Laurent.

Assistaient également :

du SIBA :

Sabine JEANDENAND, Directrice Générale des Services,
Yohan ICHER, Directeur Général Adjoint & Directeur du Service d'Hygiène et de Santé,
François LÉTÉ, Directeur Général Adjoint,
Aurélie LECANU, Directrice Pôle Maritime et cours d'eau,
Nathalie MAISONNAVE, Responsable Finances,
Isabelle LABAN, Directrice des pôles communication et promotion du Bassin d'Arcachon.

Georges BONNET a été nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.



RAPPORTEUR : Patrick DAVET

2025DEL010

CLÔTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENTS - N° 2021-02 EXTENSION DE LA STATION D'ÉPURATION DE CAZAUX, COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

Mes chers Collègues,

Par délibération du 13 octobre 2016, vous avez approuvé la mise en place du dispositif des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) conformément à l'article L2311-3 et R2311-9 du CGCT.

VU la délibération du 8 février 2021 approuvant la création de l'autorisation de programme et crédits de paiements n° 2021-02 pour la construction d'une extension de la station d'épuration de Cazaux, sur la commune de La Teste de Buch,

VU les délibérations des 10 février 2022, 6 février 2023 et 6 février 2024 portant modification de cette AP/CP,

Considérant que les derniers paiements de cette opération sont intervenus dans l'année 2024, il convient de clôturer cette autorisation, comme suit :

AP n° 2021-02 - Extension de la station d'épuration de Cazaux sur la Commune de La Teste de Buch - 3 108 279,88 € HT				
CP1 2021	CP2 2022	CP3 2023	CP4 2024	
154 221,44 €	2 108 401,80 €	708 442,78 €	137 213,86 €	HT Dépenses
1 116 331,00 €	223 266,00 €	446 532,00 €	446 533,01 €	HT Recettes

Nos Collègues de la Commission des Finances, réunis le 27 janvier dernier, ont émis un avis favorable à ces dispositions.

Dans ces conditions, mes chers Collègues, je vous propose de :

- confirmer la position prise par nos Collègues de la Commission des Finances,
- approuver la clôture de l'autorisation de programme et des crédits de paiements correspondants pour un montant global de 3 108 279,88 € HT en dépenses et 2 232 662,01 € HT en recettes, comme présentés ci-dessus.

Le Comité, après en avoir délibéré,
charge Monsieur le Président de la mise en œuvre de cette délibération.

Pour : 36 Contre : Abstention :

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 11/02/2025
Yves FOULON
Président du SIBA

Le Secrétaire de séance

G. BONNET





CHRONOLOGIE

	AUTORISATION DE PROGRAMME M49				
DELIBERATION CREATION DU 8 FEVRIER 2021	AP n° 2021-02 - Extension de la station d'épuration de Cazaux sur la Commune de La Teste de Buch - 3 200 000 € HT				
	CP1 2021	CP2 2022	CP3 2023		
	900 000,00 €	2 290 000,00 €	10 000,00 €		HT Dépenses
	435 000,00 €	345 800,00 €	628 431,00 €		HT Recettes
DELIBERATION MODIFICATIVE DU 10 FEVRIER 2022	AP n° 2021-02 - Extension de la station d'épuration de Cazaux sur la Commune de La Teste de Buch - 3 200 000 € HT				
	CP1 2021	CP2 2022	CP3 2023		
	154 221,44 €	2 800 000,00 €	245 778,56 €		HT Dépenses
	1 116 331,00 €	669 798,00 €	446 533,01 €		HT Recettes
DELIBERATION MODIFICATIVE DU 6 FEVRIER 2023	AP n° 2021-02 - Extension de la station d'épuration de Cazaux sur la Commune de La Teste de Buch - 3 200 000 € HT				
	CP1 2021	CP2 2022	CP3 2023		
	154 221,44 €	2 108 401,80 €	937 376,76 €		HT Dépenses
	1 116 331,00 €	223 266,00 €	893 065,00 €		HT Recettes
DELIBERATION MODIFICATIVE DU 6 FEVRIER 2024	AP n° 2021-02 - Extension de la station d'épuration de Cazaux sur la Commune de La Teste de Buch - 3 271 066,02€ HT				
	CP1 2021	CP2 2022	CP3 2023	CP4 2024	
	154 221,44 €	2 108 401,80 €	708 442,78 €	300 000,00 €	HT Dépenses
	1 116 331,00 €	223 266,00 €	446 532,00 €	446 533,00 €	HT Recettes
DELIBERATION DE CLOTURE DU 11 FEVRIER 2025	AP n° 2021-02 - Extension de la station d'épuration de Cazaux sur la Commune de La Teste de Buch - 3 108 279,88 € HT				
	CP1 2021	CP2 2022	CP3 2023	CP4 2024	
	154 221,44 €	2 108 401,80 €	708 442,78 €	137 213,86 €	HT Dépenses
	1 116 331,00 €	223 266,00 €	446 532,00 €	446 533,01 €	HT Recettes

**BASSIN**
D'ARCACHON
SIBA**COMITÉ SYNDICAL DU 11 FÉVRIER 2025**
DÉLIBÉRATION N°2025DEL011

L'an deux mille vingt-cinq, le onze février à 18H00, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au siège du Syndicat, Villa Vincenette, 16 allée Corrigan, à Arcachon, sous la présidence de Yves FOULON, Président du Syndicat et Maire d'Arcachon.

Date de convocation réglementaire : le 29 janvier 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- BAGNERES Didier
- BALLEREAU Alain
- BERNARD Eric
- BONNET Georges
- DANEY Xavier
- DAVET Patrick
- DE GONNEVILLE Philippe
- DELIGEY David
- DE OLIVEIRA Ilidio
- DES ESGAULX Marie-Hélène
- DESMOULIN Karine
- DUFAILLY Fabien
- FOULON Yves
- GARCIA Claude
- GRONDONA Brigitte
- GUIGNARD DE BRECHARD Laetitia
- LAFON Bruno
- LARRUE Marie
- LE YONDRE Nathalie
- MARLY Gabriel
- MARTINEZ Manuel
- PAIN Cédric
- PARIS Xavier
- POULAIN Dominique
- RUIZ Magdalena
- ROSAZZA Jean-Yves
- SAGNES Gérard
- SCAPPAZZONI Paul

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 2121-20, L5711-1 et L5212-1 à L5212-34,

Absents représentés :

- BAILLIEUX Jacques a donné pouvoir à DANEY Xavier,
- BEUNARD Patrice a donné pouvoir SCAPPAZZONI Paul,
- COIGNAT Éric a donné pouvoir à MARTINEZ Manuel,
- COLLADO Valérie a donné pouvoir à BAGNERES Didier,
- COLLINET Bernard a donné pouvoir à RUIZ Magdalena,
- DUCAMIN Jean-Marie a donné pouvoir ROSAZZA Jean-Yves,
- DELUGA François a donné pouvoir à DESMOULIN Karine,
- PASTOUREAU Bruno a donné pouvoir à POULAIN Dominique.

Excusés :

- DEVILLIERS Sophie et THEBAUD Laurent.

Assistaient également :

du SIBA :

Sabine JEANDENAND, Directrice Générale des Services,
Yohan ICHER, Directeur Général Adjoint & Directeur du Service d'Hygiène et de Santé,
François LÉTÉ, Directeur Général Adjoint,
Aurélié LECANU, Directrice Pôle Maritime et cours d'eau,
Nathalie MAISONNAVE, Responsable Finances,
Isabelle LABAN, Directrice des pôles communication et promotion du Bassin d'Arcachon.

Georges BONNET a été nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**BASSIN**
D'ARCACHON
SIBA**COMITÉ SYNDICAL DU 11 FÉVRIER 2025**
DÉLIBÉRATION N°2025DEL012

L'an deux mille vingt-cinq, le onze février à 18H00, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au siège du Syndicat, Villa Vincenette, 16 allée Corrigan, à Arcachon, sous la présidence de Yves FOULON, Président du Syndicat et Maire d'Arcachon.

Date de convocation réglementaire : le 29 janvier 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- BAGNERES Didier
- BALLEREAU Alain
- BERNARD Eric
- BONNET Georges
- DANEY Xavier
- DAVET Patrick
- DE GONNEVILLE Philippe
- DELIGEY David
- DE OLIVEIRA Ildio
- DES ESGAULX Marie-Hélène
- DESMOULIN Karine
- DUFAILLY Fabien
- FOULON Yves
- GARCIA Claude
- GRONDONA Brigitte
- GUIGNARD DE BRECHARD Laetitia
- LAFON Bruno
- LARRUE Marie
- LE YONDRE Nathalie
- MARLY Gabriel
- MARTINEZ Manuel
- PAIN Cédric
- PARIS Xavier
- POULAIN Dominique
- RUIZ Magdalena
- ROSAZZA Jean-Yves
- SAGNES Gérard
- SCAPPAZZONI Paul

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 2121-20, L5711-1 et L5212-1 à L5212-34,

Absents représentés :

- BAILLIEUX Jacques a donné pouvoir à DANEY Xavier,
- BEUNARD Patrice a donné pouvoir SCAPPAZZONI Paul,
- COIGNAT Éric a donné pouvoir à MARTINEZ Manuel,
- COLLADO Valérie a donné pouvoir à BAGNERES Didier,
- COLLINET Bernard a donné pouvoir à RUIZ Magdalena,
- DUCAMIN Jean-Marie a donné pouvoir ROSAZZA Jean-Yves,
- DELUGA François a donné pouvoir à DESMOULIN Karine,
- PASTOUREAU Bruno a donné pouvoir à POULAIN Dominique.

Excusés :

- DEVILLIERS Sophie et THEBAUD Laurent.

Assistaient également :

du SIBA :

Sabine JEANDENAND, Directrice Générale des Services,
Yohan ICHER, Directeur Général Adjoint & Directeur du Service d'Hygiène et de Santé,
François LÉTÉ, Directeur Général Adjoint,
Aurélie LECANU, Directrice Pôle Maritime et cours d'eau,
Nathalie MAISONNAVE, Responsable Finances,
Isabelle LABAN, Directrice des pôles communication et promotion du Bassin d'Arcachon.

Georges BONNET a été nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.



RAPPORTEUR : Manuel MARTINEZ

2025DEL012

ETAT DES TRAVAUX REALISES PAR LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) AU COURS DE L'ANNEE 2024

Mes chers Collègues,

Conformément aux dispositions de l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), je vous présente l'état des travaux réalisés par la Commission Consultative du Service Public Local (CCSPL) de l'assainissement des eaux usées, au cours de l'année 2024.

Cette commission s'est réunie le 24 octobre 2024 pour une présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (RPQS), du rapport annuel des délégataires (RAD) ainsi que du rapport d'audit des comptes des délégataires (ELOA et SUEZ) présenté par le Cabinet NALDEO.

Aucun avis spécifique n'a été émis par cette Commission à cette occasion.

Cette commission s'est réunie le 11 décembre 2024 pour donner son avis préalablement à la décision du conseil du SIBA portant sur le choix du mode de gestion du service public de l'assainissement collectif des eaux usées. La CCSPL a émis un avis favorable au principe d'une délégation du service public (DSP) de l'assainissement collectif des eaux usées avec certaines prestations relevant du service public de gestion des eaux pluviales, DSP d'une durée de 8 ans à compter du 1^{er} janvier 2027.

Je vous remercie donc, mes chers Collègues, **de prendre acte** de cette présentation.

Le Comité, après en avoir délibéré,
charge Monsieur le Président de la mise en œuvre de cette délibération.

Pour : 36 Contre : Abstention :

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 11/02/2025
Yves FOULON
Président du SIBA

Le Secrétaire de séance

G. BONNET



**BASSIN
D'ARCACHON**
SIBA**COMITÉ SYNDICAL DU 11 FÉVRIER 2025
DÉLIBÉRATION N°2025DELO13 & ANNEXE 013A**

L'an deux mille vingt-cinq, le onze février à 18H00, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au siège du Syndicat, Villa Vincenette, 16 allée Corrigan, à Arcachon, sous la présidence de Yves FOULON, Président du Syndicat et Maire d'Arcachon.

Date de convocation règlementaire : le 29 janvier 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- BAGNERES Didier
- BALLEREAU Alain
- BERNARD Eric
- BONNET Georges
- DANEY Xavier
- DAVET Patrick
- DE GONNEVILLE Philippe
- DELIGEY David
- DE OLIVEIRA Ildio
- DES ESGAULX Marie-Hélène
- DESMOULIN Karine
- DUFAILLY Fabien
- FOULON Yves
- GARCIA Claude
- GRONDONA Brigitte
- GUIGNARD DE BRECHARD Laetitia
- LAFON Bruno
- LARRUE Marie
- LE YONDRE Nathalie
- MARLY Gabriel
- MARTINEZ Manuel
- PAIN Cédric
- PARIS Xavier
- POULAIN Dominique
- RUIZ Magdalena
- ROSAZZA Jean-Yves
- SAGNES Gérard
- SCAPPAZZONI Paul

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 2121-20, L5711-1 et L5212-1 à L5212-34,

Absents représentés :

- BAILLIEUX Jacques a donné pouvoir à DANEY Xavier,
- BEUNARD Patrice a donné pouvoir SCAPPAZZONI Paul,
- COIGNAT Éric a donné pouvoir à MARTINEZ Manuel,
- COLLADO Valérie a donné pouvoir à BAGNERES Didier,
- COLLINET Bernard a donné pouvoir à RUIZ Magdalena,
- DUCAMIN Jean-Marie a donné pouvoir ROSAZZA Jean-Yves,
- DELUGA François a donné pouvoir à DESMOULIN Karine,
- PASTOUREAU Bruno a donné pouvoir à POULAIN Dominique.

Excusés :

- DEVILLIERS Sophie et THEBAUD Laurent.

Assistaient également :

du SIBA :

Sabine JEANDENAND, Directrice Générale des Services,
Yohan ICHER, Directeur Général Adjoint & Directeur du Service d'Hygiène et de Santé,
François LÉTÉ, Directeur Général Adjoint,
Aurélié LECANU, Directrice Pôle Maritime et cours d'eau,
Nathalie MAISONNAVE, Responsable Finances,
Isabelle LABAN, Directrice des pôles communication et promotion du Bassin d'Arcachon.

Georges BONNET a été nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.



RAPPORTEUR : Nathalie LE YONDRE

2025DEL013

**FIN DE CONTRAT AVEC SAGEBA/VEOLIA (DSP 2013/2020)
PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL**

Mes chers Collègues,

Pour la période 2013 - 2020, le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon a confié la gestion du service public d'assainissement collectif des eaux usées à la société SAGEBA, société dédiée du groupe VEOLIA, par contrat de délégation de service public (DSP).

Afin de mettre un terme aux relations contractuelles liant d'une part, la société VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, se substituant à la société SAGEBA, et d'autre part, le SIBA, tant sur les aspects juridiques et financiers que techniques, les Parties se sont rencontrées pour établir un bilan de l'exécution des engagements de cette DSP.

Il est ainsi convenu, pour clôturer leurs relations contractuelles et tenir notamment compte des prestations non réalisées, d'établir, dans le cadre d'un protocole d'accord transactionnel, que la société VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX versera une indemnité de 487 105,18 € au SIBA.

Je vous propose donc, mes chers Collègues,

Vu l'article 2044 du Code Civil,

- **d'habiliter, le Président du SIBA à mettre au point sur des détails mineurs et à signer le projet de protocole transactionnel joint en annexe.**

Le Comité, après en avoir délibéré,
charge Monsieur le Président de la mise en œuvre de cette délibération.

Pour : 36 Contre : Abstention :

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 11/02/2025
Yves FOULON
Président du SIBA

Le Secrétaire de séance

G. BONNET





**Protocole transactionnel portant sur la clôture du contrat de délégation par
affermage
du service public d'assainissement des eaux usées 2013 - 2020**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le **Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (S.I.B.A.)** représenté par son Président Monsieur Yves FOULON, agissant au nom et pour le compte de cette dernière,

ci-après désigné « le SIBA »

d'une part,

ET :

La **société VEOLIA EAU – COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX** Société en commandite par actions au capital de 2 207 287 340,98 €, dont le siège social est situé 21, rue de la Boétie 75 008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n°572 025 526 représentée par Christophe LAHOUEZ, Directeur du Territoire Atlantique Région Sud Ouest, dûment habilité,

intervenant au titre de la fusion absorption de société à effet au 30 juin 2023 en substitution de :

La **société SAGEBA** Société Anonyme au capital de 1 730 000 € dont le siège social était 2, rue Copernic - 33470 LE TEICH, et immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro 789 945 409 jusqu'au 14 août 2023

ci-après désignée « la SAGEBA »

d'autre part,

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »

EXPOSE :

Le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA) a confié la gestion du service public d'assainissement collectif à la SAGEBA par un contrat de délégation de service public sur la période 2013- 2020. Ce contrat a pris fin le 31/12/2020 (ci-après « le Contrat »).

A compter du 1^{er} janvier 2021, le SIBA a confié la gestion du service public d'assainissement collectif à un nouveau délégataire, la Société du Bassin d'Arcachon d'Assainissement (SB2A), par un contrat de délégation de service public sur la période allant du 01/01/2021 au 31/12/2026.

Aucun protocole de fin de contrat n'a été conclu par les Parties.

Afin de mettre un terme aux relations contractuelles liant la SAGEBA et le SIBA autant du point de vue juridique, financier que technique, les Parties se sont rencontrées pour établir un bilan de l'exécution des engagements contractuels sur la durée du Contrat et mettre un terme à leurs relations contractuelles.



Dans ce cadre, certains engagements contractuels ont donné lieu à plusieurs échanges entre les Parties.

C'est dans ces circonstances que les Parties se sont rapprochées et ont convenu de régler leur différend à l'amiable, mais de manière définitive, en se faisant des concessions réciproques, exposées ci-après dans le cadre du présent protocole d'accord transactionnel (ci-après « le Protocole »).

DANS CES CONDITIONS, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Objet du Protocole

Le présent Protocole centralise les engagements contractuels ayant donné lieu à discussions entre les Parties dans le cadre de la fin du contrat de délégation de service public d'assainissement collectif des eaux usées 2013 - 2020 liant le SIBA et la SAGEBA.

L'ensemble des autres engagements contractuels, non traités dans le cadre du présent Protocole, sont réputés conformes aux obligations contractuelles et ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation par les Parties.

Le présent Protocole est une transaction au sens des dispositions des articles 2044 et suivants du code civil et a, en conséquence, autorité de chose jugée, en dernier ressort entre les Parties.

Il fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les Parties d'une action en justice ayant le même objet, conformément aux dispositions de l'article 2052 du code civil.

Les Parties s'estiment pleinement remplies de leurs droits et prétentions respectifs et considèrent les concessions réciproques qu'elles se sont mutuellement consenties comme valables et raisonnables.

Chaque Partie déclare et garantit qu'elle a la capacité et le pouvoir de conclure le présent Protocole.

ARTICLE 2 - Peinture du Wharf

Conformément à l'article 39-10 du Contrat, la SAGEBA devait réaliser une mise en peinture complète du Wharf sur la durée du Contrat.

La mise en peinture complète des palées 1 à 9 a été effectuée en 2015 et 2016 par la société ATPA (Atlantique Traitement Peinture Anticorrosion).

Le 08/01/2020, la SAGEBA passe commande à la société Spideco pour le traitement anticorrosion et mise en peinture des palées 10 à 22 pour un montant de 600 k€ HT, sur le fondement du devis n°DV. 2019-12-PB004 (Annexe 1),



L'ensemble du chantier n'a pas été réalisé sur la durée du Contrat en raison notamment des retards pris sur le calendrier d'exécution initial en raison de la pandémie de Covid 19.

La mise en peinture du platelage du Wharf et des rambardes des palées 10 à 22, initialement prévue, n'a pas été réalisée.

Selon le devis de la société SPIDECO n°DV. 2019-12-PB004 (Annexe 1), la non-réalisation de ce platelage est évaluée à 91 340 € HT et la non-réalisation des rambardes est évaluée à 31 880 € HT.

Le bilan de ce chantier est donc un solde de 123 220 € HT (cent vingt-trois mille deux cent vingt euros hors taxe) dû au SIBA par la SAGEBA au titre des prestations non réalisées sur la durée du Contrat.

Cette somme sera versée par la SAGEBA au SIBA selon les modalités prévues à l'article 9 du présent Protocole.

ARTICLE 3 - Mare pédagogique

Conformément à l'article 26.4.5 du Contrat, la SAGEBA devait réaliser un investissement pour la création d'une mare pédagogique inclus dans l'investissement global de la maison de l'assainissement.

La note jointe (Annexe 2) analyse en détail la situation technique et financière de ce projet.

En synthèse, la SAGEBA propose de reverser l'écart de 21 584 € (vingt et un mille cinq cent quatre-vingt-quatre euros) entre le montant prévisionnel des investissements (pris dans leur totalité) et le montant des investissements réalisés.

Cette somme sera versée par la SAGEBA au SIBA selon les modalités prévues à l'article 9 du présent Protocole.

ARTICLE 4 - Pôle Recherche

Les bilans financiers du Fond de recherche ont été repris et validés année après année par les Parties sur la durée du Contrat.

Le bilan final global est joint en Annexe 3.

A la fin de l'année 2020, le bilan prévoit un solde final global de 40 159,57 € HT (quarante mille cent cinquante-neuf euros et cinquante-sept centimes hors taxe) validé par le SIBA le 21/12/2022.

En conséquence, le solde du Fond de recherche au 31/12/2020 s'élève à 40 159,57 € HT en faveur du SIBA.

Dans ce contexte, la somme de 40 159,57 € HT (quarante mille cent cinquante-neuf euros et cinquante-sept centimes hors taxe) sera versée par la SAGEBA au SIBA selon les modalités prévues à l'article 9 du présent Protocole.



ARTICLE 5 - Fond de Solidarité Logement

Un bilan global a été réalisé sur le Fonds de Solidarité Logement depuis 2016 (Annexe 4). Il reprend les dotations annuelles du fond ainsi que les dépenses consenties. Il est rappelé que la société AGUR ne cotise pas à ce fonds.

Les sommes en faveur du SIBA de 2018 à 2020 n'ont pas été reversées. Par conséquent, le montant global en faveur du SIBA est de 35 820,11 €.

- 2018 : 11 934,68 € ;
- 2019 : 11 855,22 € ;
- 2020 : 12 030,21 €.

Dans ce contexte, la somme de 35 820,11 € (trente-cinq mille huit cent vingt euros onze cents) sera versée par la SAGEBA au SIBA selon les modalités prévues à l'article 9 du présent Protocole.

ARTICLE 6 - Données d'exploitation

L'ensemble des données pluriannuelles ont été compilées et transmises au SIBA. Elles ont été présentées au fil des années au travers des Rapports Annuels du Délégué par la SAGEBA.

- La liste des contrôles de branchement privé
- La liste des campagnes de pluie
- La liste des campagnes de tests à la fumée
- La liste des données saisie dans le SIG (contrôles et constats) a été importé dans GeoAC
- La liste des curage annuels (gravitaire et refoulement)
- La liste annuelle des ITV réalisées.
- Les données d'exploitation usines dont les bilans d'autosurveillance ont été communiqués annuellement au SIBA et à la Police de l'Eau conformément à la réglementation en vigueur.



Concernant les linéaires de curage préventif, le tableau récapitulatif pluriannuel est le suivant :

	Linéaire connu au 31/12/n-1 (source RAD)	Objectif contractuel 15% du linéaire connu de l'année n-1	Linéaire annuel curé (source RAD)	Delta par rapport à l'objectif contractuel
2013	855 km	128,25 km	128,631 km	0,381
2014	911,691 km	136,75 km	136,192 km	-0,558
2015	917,207 km	137,58 km	136,777 km	-0,803
2016	921,231 km	138,18 km	137,617 km	-0,563
2017	925,265 km	138,79 km	138,325 km	-0,465
2018	929,917 km	139,49 km	139,070 km	-0,420
2019	934,151 km	140,12 km	140,572 km	0,452
2020	932,231 km	139,83 km	129,698 km	Non Concerné
Total		1 098,99 km	1 086,882 km	-1,976 soit < 0,2%

Un écart est constaté en 2020. Il est la conséquence de la crise sanitaire COVID-9 et des intempéries en mai 2020 et à l'automne 2020 ayant fait obstacle à la réalisation des opérations de curage.

Le delta global représentant moins de 0,2% de l'objectif contractuel, l'objectif est considéré comme atteint.

Les Parties conviennent que les engagements visés à l'article 32.1 du Contrat ont été réalisés.

ARTICLE 7 - Contrôles de conformité des branchements

L'article 31 du Contrat tel que modifié dans le cadre de l'avenant 4 prévoyait notamment :

- que « (...) le délégataire prend en charge le contrôle de 1000 branchements particuliers par an, en domaine privé avec prise de rendez-vous avec le particulier (...) »;
- une règle de modulation du nombre de contrôles annuels précités à réaliser selon les termes suivants : « Le programme de contrôle des branchements selon les différentes méthodes précitées peut être adapté chaque année afin d'optimiser la détection des anomalies selon une règle d'équivalence. A ressource équivalente et par jour, le délégataire effectue 6



contrôles des installations intérieures, 80 contrôles par temps de pluie ou 25 contrôles par test à la fumée.

Le nombre de contrôles à réaliser peut être modulé en fonction de la règle suivante :

- $(NCI/6 + NTP/80 + NTF/25) > 194$
- $NCI \geq 100$
- $NTP \geq 1000$ (cette dernière règle est soumise aux aléas climatiques)

avec NCI = nombre de contrôles des installations intérieures réalisés annuellement

NTP = nombre de branchements contrôlés annuellement par temps de pluie ou de nappe très haute

NTF = nombre de branchements contrôlés annuellement par test à la fumée (...) ».

En application de cet article, c'est uniquement si les seuils ainsi définis dans les formules de l'avenant 4 ne sont pas dépassés qu'une pénalité annuelle par contrôle manquant est applicable.

Selon la rédaction de la pénalité en cause, cette dernière est de "250 euros par contrôle manquant". Elle s'apprécie chaque année au regard du nombre annuel de contrôles réalisés sur les branchements.

En se fondant sur le nombre de contrôles annuels de conformité des branchements réalisés sur la durée du Contrat et l'application de la formule contractuelle établie à l'avenant 4 permettant de définir le nombre de contrôles annuels à réaliser par le Délégataire, le calcul de la pénalité est le suivant.

	Application de la formule au regard du nombre de contrôles réalisés visés dans le RAD	Atteinte objectif contractuel Contrat	Delta par rapport à l'objectif annuel	Equivalence nombre de contrôles branchements manquants	Calcul de la pénalité annuelle (250 euros par contrôle branchement manquant)
ANNÉE	$NCI/6 + NTP/80 + NTF/25$	$NCI/6 + NTP/80 + NTF/25 > 194$			
2017	61,3	NON	132,7	797	199 250 €
2018	267,9	OUI	-		0 €
2019	160,8	NON	33,2	199	49 750 €
2020	Pandémie				
	TOTAL		165,9	996	249 000 €

Le montant des pénalités dues doit s'entendre :

- hors années 2013 à 2016 par application de l'avenant 4 du 23/11/2017 au contrat de DSP qui prend en compte les données d'exploitations à compter de l'exercice 2017.
- hors année 2020, dès lors que la situation sanitaire, n'a pas permis l'exécution de l'engagement contractuel en cause, nécessitant un accès des agents aux propriétés privées (cf. en ce sens notamment Ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19).



En conséquence, sur la durée du Contrat, le montant total de la pénalité exigible au titre des contrôles de conformité des branchements non réalisés par la SAGEBA est fixé à 249 000 € (deux cent quarante-neuf mille euros).

Cette somme sera versée par la SAGEBA au SIBA selon les modalités prévues à l'article 9 du présent Protocole.

ARTICLE 8 - Nettoyage des refoulements équipés de traitement H2S

L'article 32.1 du Contrat prévoyait la réalisation du curage des réseaux de refoulement associés aux postes de pompage équipés d'un traitement H2S une fois sur la durée du Contrat, afin d'éviter les dégradations du réseau.

La liste des postes concernées est définie à l'article 34.1.2 du Contrat :

Nom Poste	Ville	Linéaire refoulement (ml) selon SIG
BOUILLAUD	ARCACHON	1 224
PORT DE PÊCHE	ARCACHON	155
LA CHAPELLE	ARCACHON	354
LAGRUA	LA TESTE DE BUCH	5 300
LES PLAINES	LE TEICH	879
VIEUX PORT	LANTON	978
MASSURAT	ANDERNOS	500
ARES GARE	ARES	6 323
ST BRICE	ARES	1 876
PORT OSTRÉICOLE	ARES	1 499
JANE DE BOY	LEGE	5 346
VILLA ALGÉRIENNE	LEGE	1 316
MERLOTS	LEGE	477
BRISANTS	LEGE	3 276
	TOTAL	29 503

La SAGEBA rappelle que cet aspect du Contrat était suivi au travers des réunions "travaux" entre les Parties.

Dans l'intérêt du service, le choix a été fait par les Parties de ne pas réaliser ces opérations de curage au profit d'un curage ciblé et non systématique. Ni la qualité du service, ni une baisse de débit n'a été constatée sur la période contractuelle.

Poste par poste, il est à noter que ce choix opérationnel a été retenu pour les motifs suivants :

- les traitements de l'H2S sur les postes Merlots, Lagrua et Massurat ayant été arrêtés, le curage des refoulements n'a pas été nécessaire ;



- en contrepartie de certaines opérations de curage, la SAGEBA a effectué des inspections ITV du refoulement du poste Port de Pêche et d'une partie de celui des Plaines (50 ml) et de celui de Jane de Boy.

Dans ces conditions, seule l'absence de curage sur les refoulements des postes Bouillaud, La Chapelle, Les Plaines (déduction faite des 50 ml d'ITV), Vieux Port, Arès Gare, Saint Brice, Port Ostréicole, Villa Algérienne et Brisants peut être exigée selon une interprétation stricte du contrat, ce qui correspond à un linéaire de 17 675 ml selon le tableau ci-dessous.

Nom Poste	Ville	Linéaire retenu (ml)
BOUILLAUD	ARCACHON	1 224
PORT DE PÊCHE	ARCACHON	-
LA CHAPELLE	ARCACHON	354
LAGRUA	LA TESTE DE BUCH	-
LES PLAINES	LE TEICH	829
VIEUX PORT	LANTON	978
MASSURAT	ANDERNOS	-
ARES GARE	ARES	6 323
ST BRICE	ARES	1 876
PORT OSTRÉICOLE	ARES	1 499
JANE DE BOY	LEGE	-
VILLA ALGÉRIENNE	LEGE	1 316
MERLOTS	LEGE	-
BRISANTS	LEGE	3 276
	TOTAL	17 675

Les Parties conviennent que la SAGEBA compensera cette opération en considérant le coût du curage au ml opéré par son sous-traitant (0,98 €/ml) sur 17 675 ml soit un montant de 17 321,50 € HT (dix-sept mille trois cent vingt et un euros cinquante cents hors taxe).

Cette somme sera versée par la SAGEBA au SIBA selon les modalités prévues à l'article 9 du présent Protocole.



ARTICLE 9 - Règlement des sommes dues par la SAGEBA dans le cadre du présent Protocole

Les montants définis aux articles précédents dus par la SAGEBA au SIBA sont rappelés dans le tableau de synthèse ci-dessous.

Article du Protocole	Objet	Montant (€ HT)
Article 2	Peinture du Wharf	123 220,00 €
Article 3	Mare pédagogique	21 584,00 €
Article 4	Pôle Recherche	40 159,57 €
Article 5	FSL	35 820,11 €
Article 7	Contrôles Branchements	249 000,00 €
Article 8	Nettoyage des refoulement équipés du traitement H2S	17 321,50 €
TOTAL		487 105,18 €

Les Parties conviennent que la SAGEBA versera la somme de 487 105,18 € (quatre cent quatre-vingt-sept mille cent cinq euros dix-huit cents) dans un délai maximal de trois mois à compter de la signature du présent Protocole par les Parties.

**ARTICLE 10 - Quitus de gestion**

Le présent bilan est conclu d'un commun accord entre les Parties.

Il met fin à toutes les contestations pouvant surgir entre les Parties au titre de leurs relations contractuelles antérieures à l'entrée en vigueur du présent bilan, en ce qui concerne le Contrat, ses conditions d'exécution et les modalités de sa terminaison.

En particulier, les Parties reconnaissent que le paiement de la somme de 487 105,18 € (quatre cent quatre-vingt-sept mille cent cinq euros dix-huit cents) l'est pour solde de tout compte entre elles à quelque titre et pour quelque cause juridique ou financière que ce soit se rapportant à l'exécution du Contrat.

En conséquence, elles renoncent, chacune pour ce qui la concerne et de façon irrévocable, à tout recours, instance ou réclamation concernant la gestion du contrat, à l'exception d'éventuels recours visant l'exécution ou l'interprétation du présent bilan.

Pour le SIBA

**Pour la SAGEBA substituée par Veolia Eau
Compagnie Générale des Eaux**

Le Président

Le Directeur du Territoire Atlantique

Yves FOULON

Christophe LAHOUE



Annexe 1

**spideco31****Traitement des bétons et des aciers**7, avenue Didier Daunat
31700 BLAGNAC
Tél. : 05 62 75 95 00

VEOLIA EAU

Région Sud-Ouest / Service Achats
Madame Emélie CATHARY
22, Avenue Marcel Dassault
31500 TOULOUSE

DEVIS N° DV. 2019-12-PB004

Saint Alban le 12 décembre 2019

**Objet : SAGEBA - ELQA à BIGANOS 33380**
Traitement anticorrosion de douze palées de 10 à 22 du WHARF de la SALIE (33).

Monsieur,

Suite à votre demande de prix dont nous vous remercions, veuillez trouver ci-après notre meilleure proposition pour les travaux cités en objet.

1. Organisation des travaux :Suivant notre référentiel qualité **MASE version 2014** nous établirons un Plan de Prévention avant le démarrage des travaux avec le responsable du chantier, nous fournirons les documents administratifs suivant :

- Planning des travaux.
- Fiche d'Identification du Personnel.
- Accueil sécurité.
- Organigramme.
- Analyse des risques.
- Fiches Techniques et Fiches de Données Sécurités des produits utilisés.
- Fiches d'aptitude médicale.
- Qualification du Personnel.

TRAITEMENTS DE SURFACESDécapage à l'abrasif
Grenaillage
Ponçage diamant
UHP 2500 bars**REVÊTEMENTS SPÉCIAUX**Peinture
Anticorrosion
Résines
Étanchéité
Stabilité au feu

**Traitement des bétons et des aciers**

2. Présentation de l'entreprise

Nous sommes une société spécialisée en application de peinture bâtiment, Industrielle & revêtements spéciaux.

L'entreprise existe depuis 1981. Nos domaines d'application sont les milieux pétroliers, usines chimiques, l'automobile et milieu industriel classique.

Nous réalisons tous les travaux de peinture sur supports béton, métalliques, résine de sols et revêtements spéciaux (anti-acide, intumescent, stratification, etc.)

Nous possédons déjà plusieurs agréments et certifications afin de réaliser les travaux chez nos clients et restons conformes aux exigences de qualité, d'hygiène, de sécurité et environnementales par le respect de plusieurs référentiels à savoir :

- **MASE UIC pour l'industrie pétrolières et chimiques.**
- **QUALIBAT**

Nous sommes adhérents au **GEPI** [Groupement des entrepreneurs de Peinture Industrielle & à **l'OHGPI** (Office d'Homologation des Garanties des Peintures Industrielles) permettant d'avaliser techniquement les systèmes que nous préconisons pour assurer des garanties de durée, d'anticorrosion ou de bonne tenue.

Notre effectif est certifié **ACQPA niveau 1 et niveau 2** afin d'appliquer les systèmes référencés et communs à tous les grands donneurs d'ordre (voir liste de nos clients cités ci-dessus).

Nos compagnons sont tous formés et habilités **risques chimiques N1 et N2, Secouristes SST, Formation ATEX, H0B0, EPI, Formation sensibilisation au plomb, PRAP (gestes et postures), CACES nacelles, CACES Chariots élévateurs, CATEC et pour certains cordistes CQP1** pour réaliser les différents travaux.

3. Références

Nos principaux clients sont : **AIR LIQUIDE, RUBIS, CIM, SISP, BP, RAFFINERIE DU MIDI, VEOLIA, ANTARGAZ, STORENGY, RENAULT, PEUGEOT, etc**

4. Préparation de chantier :

- Installation de chantier, base vie, wc chimique, container.
- Fermeture du WHARF avec des barrières héras liées entre elle avec cadenas.
- Mise en place du matériel au droit de l'ouvrage, tel que nettoyeur haute pression 500 bars, compresseur, groupe électrogène et grenailleuse compris raccords
- Amené d'une nacelle automotrice négatif et d'un chariot télescopique.
- Mise en place d'un bac de rétention sur le lieu de stockage des produits.
- Amené et repli du matériel.

**spideco31****Traitement des bétons et des aciers**

5. Sécurité de chantier

- Signalisation et balisage des travaux avec mise en place de barrières héras.
- Installation du matériel d'alpiniste pour la mise en place des protections
- Réalisation d'une ligne de vie sur la structure du wharf avec minimum deux longues pour la sécurité.
- Installation des cordes de descente avec bloqueur de poignée et protection au droit du frottement, mise en place des sellettes, des footapes et des anti-chutes.
- Fourniture des extincteurs au droit du groupe électrogène et nettoyeur HP.
- Pour le décapage par grenailage une combinaison en coton et des gants en croute de cuir, casque de protection des oreilles et lunettes de protection sont prévus.
- Pour le lavage le personnel est équipé de combinaison PVC, bottes caoutchouc de sécurité, gants PVC, lunettes de protection, casque.
- Pour la peinture les applicateurs sont équipés de masques de protection contre les vapeurs organiques et les particules. FFA 1P2D.
- Surveillant aux machines.

6. Descriptif des travaux : Système JOTUN.

Pour le tablier en sous-face et garde-corps système ACQPA C5Ma ANV 1405

- Mise en place d'une nacelle automotrice diesel quatre roues motrices négative. Utilisation de celle-ci avec du personnel habilité CACES et autorisation de conduite.
- Mise en place sous l'ouvrage d'une bâche au droit du décapage afin de récupérer le déchet d'abrasif.
- Protection des éléments non peints avec géotextile, film polyane et rubans adhésif suivant articles 4,3 de la consultation.

Point d'arrêt pour vérification des protections par un bureau de contrôle extérieur ou le client.

- Lavage HP 500 bars afin d'éliminer les contaminants.
- Décapage ponctuel des parties fortement corrodées par projection d'abrasif RUGOS 20/30 jusqu'à l'obtention d'un degré de soin SA 3 selon NF ISO 8501-01 et rugosité selon NF ISO 8503-2
- Sortie des poussières d'abrasif par aspiration soignée selon ISO 8502-3. et mise en big bag pour enlèvement et mise à la décharge suivant classement avec BSD.

Point d'arrêt pour vérification de l'état de surface par le contrôleur ou le client.

- Après séchage application à la brosse et au rouleau d'une couche de BARRIER PLUS A+B gris, épaisseur sèche 60µ en sur les parties mises à nues, dans un délai de 4h00.

Point d'arrêt pour vérification des épaisseurs du primaire par le contrôleur ou le client.

**Traitement des bétons et des aciers**

- Lavage HP 150 bars afin d'éliminer les contaminants.
- Après séchage application à l'airless d'une couche intermédiaire de PENGUARD EXPRESS A+B buff épaisseur sèche 160 μ d'épaisseur sèche sur l'ensemble de la structure hors pieux.

Point d'arrêt pour vérification des épaisseurs de l'intermédiaire par le contrôleur ou le client.

- Lavage HP 150 bars afin d'éliminer les contaminants.
- Application à l'airless d'une couche de finition HARDTOP XP A+B à raison de 60 μ d'épaisseur, teinte RAL 5024 choix du client suivant nuancier RAL et recommandation de JOTUN.

Vérification de l'épaisseur de la couche de finition par le contrôleur et rédaction du procès-verbal de contrôle qualité.

Pour les pieux système ACQPA C5Mm ANV601

- Mise en place d'une nacelle automotrice diesel quatre roues motrices négative. Utilisation de celle-ci avec du personnel habilité CACES et autorisation de conduite.
- Mise en place sous l'ouvrage d'une bâches au droit du décapage afin de récupérer le déchet d'abrasif.

Point d'arrêt pour vérification des protections par un bureau de contrôle extérieur ou le client.

- Lavage HP 500 bars afin d'éliminer les contaminants.
- Décapage ponctuel des parties fortement corrodées par projection d'abrasif RUGOS 20/30 jusqu'à l'obtention d'un degré de soin SA 3 selon NF EN ISO 34550.
- Sortie des déchets et mise en big bag pour enlèvement et mise à la décharge suivant classement avec BSD.

Point d'arrêt pour vérification de l'état de surface par le contrôleur ou le client.

- Application à l'airless d'une couche de finition BALTOFLAKE à raison de 800 μ d'épaisseur sur les réparation uniquement, teinte RAL 5024 choix du client suivant nuancier RAL et recommandation de JOTUN.
- Application à l'airless d'une couche de finition MARATHON 500 à raison de 250 μ d'épaisseur sur l'ensemble des pieux, teinte RAL 5024 choix du client suivant nuancier RAL et recommandation de JOTUN.

Vérification de l'épaisseur de la couche de finition par le contrôleur et rédaction du procès-verbal de contrôle qualité.



Sur le tablier

- Grenailage complet afin de revenir sur un support sain (selon ISO 8501.1-2007) au degré Sa 3 profil moyen G (selon ISO8503-2) Ra 12.5µm. Puis dépoussiérer soigneusement. Suivant ISO 8502-3.
- Sortie des déchets et mise en big bag pour enlèvement et mise à la décharge suivant classement avec BSD.



Point d'arrêt pour vérification de l'état de surface par le contrôleur ou le client.

- Application à la brosse et au rouleau d'une couche de primaire JOTAMASTIC87 GF A+B à raison de 150µ à l'avancement afin d'assurer la protection de l'acier avant l'application du revêtement routier.

Point d'arrêt pour vérification des épaisseurs du primaire par le contrôleur ou le client.

- Lavage HP 150 bars afin d'éliminer les contaminats.
- Application à la brosse et rouleau d'une couche de JOTAMASTIC87 GF A+B chargé avec du Quartz 57 qui sera saupoudré à refus.



Point d'arrêt pour vérification des épaisseurs du primaire par le contrôleur ou le client.

- Lavage HP 150 bars afin d'éliminer les contaminats.
- Application à la brosse et rouleau d'une couche de fermeture de HARDTOP FLEXI A+B à raison de 150µ conformément aux recommandations des fiches techniques



Vérification de l'épaisseur de la couche de finition par le contrôleur et rédaction du procès-verbal de contrôle qualité.

**Traitement des bétons et des aciers**

7. Nettoyage du chantier :

- Mise en BIG BAG des déchets de nettoyage pour traitement.
- Retour des fûts vides souillés au siège SPIDECO pour destruction suivant notre référentiel qualité.
- Evacuation en décharge contrôlée pour destruction avec BSD.
- Enlèvement des équipements.
- Nettoyage de chantier.

8. Prestation à notre charge :

- L'amené du matériel de décapage (nettoyeur Haute Pression, chariot, nacelle compresseur et sableuse).
- La fourniture de l'électricité avec GE.
- Le matériel d'application.
- Le matériel de sécurité individuelle.

9. Prestation à votre charge :

- Ouverture et accès au site (badges clefs si nécessaire).

10. Fournisseur :

Nous avons choisi les fournisseurs de peinture et de diluants **JOTUN** agréés par vos services avec certificats d'identification rapide.

11. Qualité et contrôles :

- 1 TESTO enregistreur pour les relevés température / hygrométrie / point de rosée avant application de la peinture.
- 1 PERMASCOPE pour relever des épaisseurs du film sec.
- 1 jauge humide par applicateur peinture.
- Fiche de suivi d'exécution.
- Procès-verbal de contrôle.

**Traitement des bétons et des aciers****12. Montant des travaux :****Logistique.**

• Mise en place	7 680,00 €
• Base vie (bungalow-WC-container)	17 600,00 €
• Protection et fermeture du WHARF	3 600,00 €
• Nacelle négative	37 680,00 €
• Camion à eau	7 600,00 €
• Gardiennage WE pour le sol	1 980,00 €

TOTAL HORS TAXES : 76 140,00 €**Sous-face de tablier et garde-corps.**

• Préparation de surface	65 000,00 €
• Application du système C5	238 600,00 €
• Enlèvement et traitement des déchets	15 200,00 €

TOTAL HORS TAXES : 318 800,00 €**Pieux.**

• Préparation de surface	28 400,00 €
• Application du système C5	64 960,00 €
• Enlèvement et traitement des déchets	4 210,00 €

TOTAL HORS TAXES : 97 570,00 €**Sur platelage.**

• Préparation de surface	26 300,00 €
• Application du système renforcé	56 600,00 €
• Enlèvement et traitement des déchets	8 440,00 €

TOTAL HORS TAXES : 91 340,00 €

**spideco31****Traitement des bétons et des aciers****Dossier qualité.**

- Documents et contrôles 14 400,00 €
- Plaques d'essais 1 600,00 €
- Dossier de fin de chantier 2 400,00 €

TOTAL HORS TAXES : 18 400,00 €**SOIT LE TOTAL POUR L'OPERATION**

TOTAL HORS TAXES :	602 250,00 €	600 000,00 €
TVA 20 % :	120 750,00 €	120 000,00 €
TOTAL TTC :	722 700,00 €	720 000,00 €

13. Conditions générales :

Selon les conditions habituelles 30% à la commande pour la mise en place et avance aux fournisseurs et sur situations à l'avancement tous les mois avec amortissement de l'acompte. Les règlements sont à 30 jours nets à la date de facture hors acompte.

- **Horaires : 8 à 10 heures jour du lundi au vendredi.**
- **Délai : 22 semaines, suivant disponibilité et météo.**
- **Personnel : 4 compagnons y compris le chef d'équipe habilités Risques chimiques N1 et N2, qualifiés ACQPA, N1, N2, secouriste SST, habilitation électrique H0B0, habilitation échafaudage, CACES nacelle, sensibilisation au plomb, gestes et postures PRAP, Utilisation des EPI, formation ATEX, CATEC et cordiste CQP1.**
- **Intervention : A partir du 16 mars 2020 jusqu'au 30 octobre 2020 compris une coupure juillet et août 2020.**
- **Sécurité Individuelle et Collective : Assurées par SPIDECO 31.**
- **Garantie : 5 ans cliché 7 avec fiche H de l'OHGPI.**
- **Validité du devis : 6 mois.**

Philippe BOURHIS.



Annexe 2



NOTE DE SYNTHÈSE INVESTISSEMENT “MARE LABORATOIRE PÉDAGOGIQUE”

Cette note a pour objectif de situer l'investissement lié à la conception et la réalisation d'une "mare laboratoire pédagogique" dans l'ensemble des investissements contractuels qui nous lie au SIBA.

Eléments contractuels:

Article 26.4.5. Investissements à la charge du délégataire

Dans le cadre de ses obligations au titre du présent contrat, le délégataire est chargé de la réalisation et du financement des travaux et investissements suivants qui constituent des biens de retour ne donnant lieu à aucune rémunération complémentaire .

Dans la limite du montant stipulé à l'Article 79, en cas de non-réalisation dans le délai prévu, le SIBA peut réaliser d'office, aux frais du délégataire, les travaux de substitution nécessaires.

Libellé	Date maximale de réception	Description ou référence du document
<i>Bâtiment « Maison de l'assainissement » pour l'accueil de 50 personnes</i>	<i>31/12/2014</i>	<i>ANNEXE 38</i>
<i>Création de la « Mare laboratoire pédagogique » sur le site de la station de Biganos</i>	<i>Reporté¹</i>	<i>ANNEXE 26</i>

¹ : le projet de « Mare laboratoire pédagogique » a évolué dans le cadre du pôle de recherche vers un mésocosme dont l'implantation est soumise à la finalisation de projets en cours (traitement des micropolluants, méthanisation).



Le délégataire s'engage à réaliser les investissements suivants :

Ligne	Libellé	Montant prévisionnel
1	Participation à l'installation d'une caméra intelligente sur le Wharf	22 000 €
2	Installation de deux stations d'alerte complètes	46 640 €
3	Télégestion	159 500 €
4	Réseau communication Radio	30 085 €
5	Certification ISO 14001	22 120 €
6	Communication - Visite virtuelle	55 300 €
7	Optimisation usines	99 540 €
8	Outil SIG <u>Geoassainissement</u>	38 500 €
9	Achat <u>Hydrozoom</u>	16 590 €
10	Installation de 10 capteurs H2S	28 490 €
11	Maison de l'assainissement y compris le <u>mésocosme</u>	1 032 918 €
12	Mise en conformité des PR	400 000 €
	TOTAL	1 951 683

Analyse situation

Le financement de la "mare laboratoire pédagogique" n'a pas fait l'objet d'une ligne budgétaire d'investissement distincte car elle était incluse dans les "circuits de visite" visés par la ligne d'investissement "maison de l'assainissement".

Les modifications apportées au contrat lors de la révision à mi-parcours en 2017, ont précisé plusieurs points :

La création de la "mare laboratoire pédagogique" est reportée,

L'évolution du projet de "mare laboratoire pédagogique" vers un projet de "mésocosme" dans le cadre du Pôle Recherche (article 26.4.5),

La définition de l'implantation de ce projet est liée à la finalisation de projets en cours (traitement des micropolluants et méthanisation) (article 26.4.5),

Le "mésocosme" fait partie intégrante du budget de la "maison de l'assainissement" (article 79).

Le projet de "mare/mésocosme" avait été discuté en réunions du COPPIL du Pôle Recherche, avec dans un premier temps une décision de principe de revoir le projet en établissant un cahier des charges (réunions des 13/10/2015 et 17/03/2016).

Lors de la réunion du 15/11/2016, il avait été noté que: "Ce projet doit être rediscuté en interne SIBA".

Dans le compte rendu de réunion du 16/03/2017, il est précisé que: "Ce sujet est en cours de négociation, il est rebasculé sur l'année 2018".

Depuis cette date, le sujet n'a plus été abordé en COPPIL du Pôle Recherche.



Comme précisé plus haut, la réalisation de cet investissement était également conditionnée par la possibilité de l'implanter sur le site de la station d'épuration de Biganos. Or en 2017 et 2018, deux nouveaux projets ont vu le jour:

1/ La réalisation de méthanisations sur les deux stations d'épuration de Biganos et La Teste. Le SIBA a décidé de réaliser celle de La Teste dans un premier temps et par la suite celle de Biganos. La surface nécessaire à la réalisation de ce projet, empêcherait l'implantation du "mésocosme".

2/ La réalisation d'un pilote de traitement de micropolluants. Ce projet validé en fin d'année 2018 a vu le jour en juin 2019 et son implantation impacte également sur la possibilité de réaliser le "mésocosme".

Analyse financière

Le point financier des investissements contractuels a été présenté dans le RAD 2016 dans le tableau ci-dessous:

Libellé	montant prévu (art 79)	Point d'avancement à fin 2016 et % de réalisation	dépenses enregistrées à fin 2016			
			dépenses directes externes hors FG	frais généraux (base 10%)	total	
1 Installation de 3 webcams sur le Wharf	22 000 €	projet modifié pour intégration analyse image (convention SIBA-CASAGEC) ; montant prévu par ELOA traité en participation financière d'ELOA au projet SIBA	100%	22 000,00	0,00	22 000,00
2 Installation de capteurs pour diagnostic permanent	46 640 €	proposition ELOA de deux stations de surveillance validée par le SIBA ; travaux réalisés en 2015 et 2016	100%	38 681,89	-3 869,19	34 812,70
3 Télégestion	159 500 €	projet présenté au SIBA en octobre 2013 ; première mise en service en 2014, fin basculement des postes en 2015, opération soldée en 2016	100%	164 056,56	18 619,77	182 676,33
4 Réseau communication Radio	30 085 €	parc matériel renouvelé et mis à niveau ; déplacement du relais réalisé	100%	39 668,26	923,50	40 591,76
5 Certification ISO 14001	22 120 €	analyses environnementale et réglementaire réalisées en 2013 ; remise à niveau du SMQSE entreprise en 2014/2015 (hors budget certifié 14001), finalisé en 2016	100%	21 025,34	-602,37	20 422,97
6 Communication - Visite virtuelle	55 300 €	film réalisé et livré (présenté lors de la cérémonie des vœux du SIBA en janvier 2014)	100%	comptabilisé avec Maison de l'Assainissement		
7 Optimisation usines	99 540 €	réalisé en 2013 : mise en place de Prédifloc et modification de la recirculation des boues des Densadeg	100%	47 642,36	2 775,40	50 417,76
8 Outil SIG Geoassainissement	38 500 €	Geoassainissement installé, avec duplication du SIG SIBA en 2013 ; installation SIG web en 2014 ; intégration données d'exploitation complétée en 2016	100%	63 331,11	6 333,01	69 664,12
9 Achat Hydrozoom	16 590 €	réalisé en 2013	100%	13 150,00	1 801,55	14 951,55
10 Installation 10 capteurs H2S	28 490 €	réalisé en 2013	100%	23 392,25	3 204,74	26 596,99
11 Maison de l'assainissement	1 032 918 €	réalisé et remis au SIBA (inauguration 24 mars 2015) hors mare pédagogique	100%	1 065 880,85	110 254,08	1 176 134,93
12 Mise en conformité des PR	400 000 €	barreaudage installé sur les postes de 7 communes en 2013, soldé en 2014 sauf quelques postes spécifiques terminés en 2015 et 2016	100%	265 300,00	26 530,00	291 830,00
TOTAL	1 951 683 €			1 764 128,62 €	165 970,49 €	1 930 099,11 €

Les dépenses engagées pour la réalisation de la "maison de l'assainissement" représentent 1 176 134,93 € pour un montant d'investissement initialement prévu (lignes 6 et 11) de : 1 088 218 €.

Ce dépassement budgétaire est notamment lié à deux opérations complémentaires :

- La réalisation d'une clôture afin de séparer la zone visiteurs de la station d'épuration,



- La mise en place d'un système de chauffage par récupération des calories.

D'autre part, le niveau d'investissement global réalisé par la SAGEBA est 21 584 € inférieur au montant initialement prévu.

Conclusion

Bien que l'investissement global de la "maison de l'assainissement" soit supérieur à la prévision initiale, nous pouvons proposer au SIBA de lui reverser l'écart entre le réalisé et le prévisionnel global, soit la somme de 21 584 € au titre de la "mare laboratoire pédagogique".



Annexe 3

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2025

Publication : 12/02/2025

Sujet de recherche composantes de coût	(a)	montants (HT pour SAGEBA, TTC pour SIBA)				livrable
		prévisionnel	engagé	facturé	fournisseur	

(a) * = dépense payée par le SIBA, à déduire du versement SIBA au compte de recherche

PROGRAMME 2014						
1 Connaissance des micropolluants dans le réseau			86 100,00 €		90 526,60 €	
devis VERI ref 140625 V2 campagne août 2014			69 800,00 €		69 800,00 €	VERI rapport VERI
frais de prélèvement			4 000,00 €		2 226,60 €	Hydreka -
mise en perspective du programme de la campagne et des résultats avec les propres campagnes déjà menées ou prévues par le SIBA (JPB)	*		12 300,00 €		18 500,00 €	SIBA rapport d'activité 2014
2 Dossier norovirus			10 000,00 €		4 032,00 €	
frais d'analyse	*		10 000,00 €		4 032,00 €	SIBA tableau des résultats d'analyse
3 Mare pédagogique - Mésocosme			8 200,00 €		2 000,00 €	
éléments de cadrage (JPB)	*		8 200,00 €		2 000,00 €	SIBA rapport d'activité 2014
4 Alimentation électrique caméra wharf			30 000,00 €		24 292,10 €	
alimentation électrique par turbine installée dans le collecteur			20 000,00 €	786,90	14 951,10 €	SEIHE documentation et plans
travaux d'aménagement (trou d'homme et rambarde)			10 000,00 €		9 341,00 €	Sirech Hostier -
total programme 2014			134 300,00 €		120 850,70 €	
<i>dont payé directement par le SIBA</i>			<i>30 500,00 €</i>		<i>24 532,00 €</i>	

Financement du Programme Annuel d'Etudes 2014	
k1 = 1,0064	
dotation annuelle 2014 = 100 000,00 x k1 = 100 640,00 euros	
soit un budget annuel 2014 de	201 280,00 €
montants à verser au Compte de Recherche par ELOA-SAGEBA	100 640,00 €
par le SIBA après déduction de sa contribution directe	70 140,00 €
payé directement par le SIBA	30 500,00 €

réalisé	à reporter	
120 850,70 €	80 429,30 €	sur programme 2015
	96 318,70 €	dépenses ELOA
24 532,00 €	5 968,00 €	sur dotation 2015

PROGRAMME 2015						
5 Pilote bioréacteur à membrane (projet REMPLAR)			30 000,00 €	0	28 215,90 €	
5a préleveurs			12 000,00 €		11 976,00 €	IJINUS documentation fournisseurs
5b raccordements du pilote et prétraitement			18 000,00 €	0	16 239,90 €	plans
<i>dont</i>						
<i>cuve inox</i>					1 739,00 €	Lescaret
<i>raccordements réseaux secs et humides</i>					5 529,00 €	SADE
<i>matériel liaison ADSL</i>					1 106,50 €	Rexel
<i>cuve de prétraitement</i>					3 990,00 €	Endel Cofely
<i>adaptation cuve inox</i>					275,00 €	Lescaret
<i>petites fournitures</i>					261,19	Frans Bonhomme
<i>petites fournitures</i>					52,01	Baillargeat
<i>montages et assistance réglages et exploitation</i>					3 287,20 €	SAGEBA
6 Thiobox			5 000 €	2 320 €	2 680,00 €	
location matériel et conduite test 6 mois			5 000,00 €	2 320	2 680,00 €	Klearios rapport de test
7 caractérisation efficacité STEP abattement micropollu			4 000,00 €	0	4 000,00 €	
rédaction du protocole (JPB)	*		4 000,00 €		4 000,00 €	SIBA protocole
8 Dossier norovirus			21 940,00 €	0	20 186,40 €	
frais d'analyse (norovirus et bactériophages)	*		15 940,00 €		14 186,40 €	SIBA tableau des résultats d'analyse
rapport (JPB)	*		6 000,00 €		6 000,00 €	SIBA rapport
total programme 2015			60 940,00 €	2 320	55 082,30 €	
<i>dont payé directement par le SIBA</i>			<i>25 940,00 €</i>	<i>0</i>	<i>24 186,40 €</i>	

Financement du Programme Annuel d'Etudes 2015	
k1 = 1,0031	
dotation annuelle 2015 = 2 x 100 000,00 x k1 =	200 620,00 €
report solde non utilisé programme précédent	80 429,30 €
soit un budget de	281 049,30 €
montants à verser au Compte de Recherche par ELOA-SAGEBA	100 310,00 €
par le SIBA après déduction de sa contribution directe et ajustement solde 2014	80 338,00 €
payé directement par le SIBA	25 940,00 €

réalisé + engagé	à reporter	
57 402,30 €	223 647,00 €	sur programme 2016
	30 895,90 €	dépenses ELOA
24 186,40 €	1 753,60 €	sur dotation 2016

PROGRAMME 2016						
9 Dossier norovirus			22 767,20 €	0	35 823,04 €	

033-253306435-20250211-2025DEL013-DE		1-2025DEL013-DE		ACTES PUBLIES SUR LE SITE INTERNET DU SIBA LE 12/02/2025		2025DEL013-DE	
Accusé certifié exécutoire	rapport (mise à jour du rapport 2016)	20 767,20 €	0	33 823,04 €	SIBA	tableau des résultats d'analyse	rapport 2016
Réception par le préfet : 12/02/2025							2017
Publication : 12/02/2025							
10 Suivi Micropolluants et efficacité STEPs		50 000,00 €	1 455 €	48 897,80 €			
devis VERI campagne analyses été 2016		35 000,00 €		35 000,00 €	VERI	rapport	
location prélèvements		2 000,00 €		1 948,64 €	Hydreka	-	
transport échantillons		4 000,00 €		4 403,76 €	Gironde Express	-	
complément audit process / micropolluants		5 000,00 €	1 455	3 545,40 €	Amodiag	rapport	
rapport de synthèse	*	4 000,00 €		4 000,00 €	SIBA	rapport	
11 acquisition et traitement des dispositifs de surveillance		24 000,00 €	0	24 614,81 €			
alimentation électrique caméra wharf		12 000,00 €		12 841,81 €		installation en service	
câble				10 566,72 €	E2M		
coffret				1 314,00 €	Lescaret		
petit matériel				286,09 €	Rexel		
aide à la mise en place (alpinistes)				675,00 €	S3E		
alimentation électrique station de surveillance wharf		12 000,00 €		11 773,00 €	E2M	installation en service	
12 Mésocosme		0,00 €	0	0,00 €			
objectifs et cahier des charges	*	reporté 2017				-	
13 Article TSM		8 000,00 €	0	8 000,00 €			
rédaction VERI (corédaction avec SIBA)		4 000,00 €		4 000,00 €	VERI	article	
rédaction JPB (corédaction avec VERI)	*	4 000,00 €		4 000,00 €	SIBA	article	
14 recherche odeurs solvants réseau ZA Lège		8 700,00 €	0	8 250,00 €			
campagne juillet analyses d'air		3 700,00 €		3 700,00 €	Odournet	résultats	
campagne sept-octobre analyses d'air		5 000,00 €		4 550,00 €	Odournet	résultats	
15 suivi COT sur eaux brutes et traitées		10 000,00 €	0	10 633,92 €			
campagne 2016 COT		10 000,00 €		10 633,92 €		résultats (rapport H Brouque)	
total programme 2016		123 467,20 €	1 455	136 219,57 €			
dont payé directement par le SIBA		30 767,20 €	-13 056	43 823,04 €			

Financement du Programme Annuel d'Etudes 2016	
k1 = 1,0083	
dotation annuelle 2016 = 2 x 100 000,00 x k1 =	201 660,00 €
report solde non utilisé programme précédent	223 647,00 €
soit un budget de	425 307,00 €
montants à verser au Compte de Recherche	
par ELOA-SAGEBA	100 830,00 €
directe et ajustement solde programme précédent	71 816,40 €
payé directement par le SIBA	30 767,20 €

réalisé + engagé	à reporter	
137 674,17 €	287 632,83 €	sur programme 2017
	92 396,53 €	dépenses ELOA à reprendre
43 823,04 €	-13 055,84 €	sur dotation 2017

Rapprochement comptabilité SAGEBA - compte de bilan Pôle de Recherche récapitulatif programmes 2014, 2015 et 2016		crédit	débit
dotations versées exercice 2014		170 780,00 €	96 318,70 € dépenses HT SAGEBA programme 2014
dotations versées exercice 2015		180 648,00 €	30 895,90 € dépenses HT SAGEBA programme 2015
dotations versées exercice 2016		172 646,40 €	92 396,53 € dépenses HT SAGEBA programme 2016
total dotations versées	524 074,40 €	524 074,40 €	219 611,13 € total dépenses HT SAGEBA
solde du compte	304 463,27 €		

conforme au compte de recherche du compte de bilan 22422300 de la comptabilité générale SAGEBA

PROGRAMME 2017		montants HT					
Sujet de recherche	composantes de coût	(a)	montants HT			fournisseur	livrable
			prévisionnel	engagé	facturé		
16 Dossier norovirus			6 549,12 €	0	13 473,29 €		
	frais d'analyse (norovirus et bactériophages) suivi me	*	2 549,12 €		13 473,29 €	SIBA	résultats
	rapport JPB (yc expertise MM)	*	4 000,00 €			SIBA	rapport
17 acquisition et traitement des dispositifs de surveillance			13 333,33 €	0	13 333,34 €		
	convention Casagec		13 333,33 €		13 333,34 €	Casagec	rapports + publi
18 suivi COT			11 000,00 €	0	10 065,00 €		
	analyses		11 000,00 €		10 065,00 €	CAE	résultats et rapport HBr
19 Suivi Micropolluants et efficacité STEPs			37 858,34 €	0	26 662,54 €		
	devis VERI campagne analyses janvier 2017		18 500,00 €		18 500,00 €	VERI	rapport
	finalisation rédaction article TSM		1 300,00 €		1 300,00 €	VERI	article publié
	location prélèvements		1 736,64 €		1 736,64 €	Hydreka	-
	transport échantillons		2 149,70 €		2 149,70 €	Gironde Express	-
	organoéctains	*	2 172,00 €			SIBA	résultats
	détergents	*	3 000,00 €		1 738,18 €	SIBA	résultats
	rapport et veille JPB	*	4 000,00 €			SIBA	rapport
	campagne analyses sur refolement PR Pôle Santé		5 000,00 €		1 238,02 €	divers	assistance Eloi et Sade
20 recherche odeurs solvants réseau ZA Lège			16 487,40 €	0	14 321,12 €		
	campagnes analyses d'air		5 000,00 €		2 550,00 €	Odournet	résultats
	instrumentation sonde PR		5 000,00 €		3 868,12 €	Aqualabo	-
	suivi Hbi (20%)		6 487,40 €		7 903,00 €	Intérim	rapport
21 passe débits			42 705,90 €	0	32 655,84 €		

033-253306435-20250211-2025	1-2025	013-DE	300,00 €				
		Echange standard capteur Ijinus	250,00 €		250,00 €	Ijinus	
Accusé certifié exécutoire		Acquisition protocole de compta Ijinus	945,00 €		945,00 €	Areal	
		Acquisition matériel	2 373,10 €		2 373,10 €	Hydréka (Pluviomètre)	2025DEL013A
Réception par le préfet : 12/02/2025		Convention Hydreca capteur Node	12 673,60 €		12 673,60 €	Hydréka (Conv Node)	
Publication : 12/02/2025		Suivi Serge (80%)	31 413,33 €		48 473,86 €		
Pour l'autorité compétente		de essais pompes 27	104 158,76 €	0,00 €	99 134,77 €		
		pompe KSB	47 823,49 €		47 353,48 €	KSB	
		cablage pompe KSB	4 961,28 €		4 961,28 €	Santeme	
		électrodes pompe P2	13 814,63 €		13 814,63 €	Xylem	
		roue inox pompe P3	27 109,36 €		27 109,36 €	Xylem	
		études courants induits	10 450,00 €		4 803,52 €	Beprol	
		Levage des pompes pour constat			1 092,50 €	Fosselev	
		27 Optimisation de la surveillance des rejets	20 000,00 €	0,00 €	19 880,00 €		
		Sonde multiparamètres SCAN	20 000,00 €		19 880,00 €	S Can France	
		28 Etude SRAS-covid 19	78 242,17 €	0,00 €	74 144,07 €		
		Convention Actalia-envoi 1	23 520,00 €	0	23 520,00 €	Actalia	G20060010 (40%) + G20060011 (10%) + G20060012 (50%)
		Convention Actalia-envois suivants	25 000,00 €		19 244,84 €	Actalia	Cet avenant concerne 3 mois totaux
		Convention Actalia avenant	24 880,00 €		24 880,00 €	Actalia	
		Suivi Serge (10%)	3 926,67 €		6 059,23 €		
		Achat congélateur	915,50 €		440,00 €		
		total programme 2020	398 851,91 €	0,00 €	388 677,50 €		
		dont payé directement par le SIBA *	20 000,00 €		0,00 €		

Financement du Programme Annuel d'Etudes 2020	
k1 = 1,0548	
dotations annuelles 2016 = 2 x 100 000,00 x k1 =	210 960,00 €
report solde non utilisé programme précédent	464 285,31 €
soit un budget de	675 245,31 €
montants à verser au Compte de Recherche par ELOA-SAGEBA	105 480,00 €
directe et ajustement solde programme précédent	85 480,00 €
solde 2019 compte SIBA	0,00 €
contribution directe SIBA prévisionnel 2020	20 000,00 €

réalisé + engagé		
388 677,50 €	286 567,81 €	sur programme 2020
	388 677,50 €	dépenses ELOA
0,00 €	20 000,00 €	Solde fin 2020

Rapprochement comptabilité SAGEBA - compte de bilan Pôle de Recherche		
récapitulatif programmes 2014, 2015, 2016, 2017, 2018,	crédit	débit
dotations versées exercice 2014	170 780,00 €	96 318,70 € dépenses HT SAGEBA programme 2014
dotations versées exercice 2015	180 648,00 €	30 895,90 € dépenses HT SAGEBA programme 2015
dotations versées exercice 2016	172 646,40 €	92 396,53 € dépenses HT SAGEBA programme 2016
dotations versées exercice 2017	99 660,00 €	98 799,80 € dépenses HT SAGEBA programme 2017
dotations versées exercice 2018	100 200,00 €	114 175,39 € dépenses HT SAGEBA programme 2018
dotations versées exercice 2019	103 070,00 €	71 061,01 € dépenses HT SAGEBA programme 2019
dotations versées exercice 2020	105 480,00 €	388 677,50 € dépenses HT SAGEBA programme 2020
total dotations versées	932 484,40 €	892 324,83 € total dépenses HT SAGEBA
solde du compte	40 159,57 €	

dotations SIBA non versées		
	dotations exercice 2017	72 711,32 €
	dotations exercice 2018	45 191,89 €
	dotations exercice 2019	43 472,91 €
	dotations exercice 2020	
Total dotations		161 376,12 €



Annexe 4

Pour l'autorité compétente par délégation

**versements SAGEBA au FSL 2018**

calcul de la dotation			15 501,50 €
	75 654	x	0,2049
	nombre d'abonnés au 1/1/2018		montant par abonné

utilisé par les distributeurs d'eau pour le compte de SAGEBA		-3 566,82 €
montant utilisé Seebas	-1 948,84 €	
montant utilisé Veolia	-581,45 €	
montant utilisé Suez	-1 036,53 €	
montant utilisé Agur	0,00 €	
complément dotation à reverser par SAGEBA au SIBA		11 934,68 €

versements SAGEBA au FSL 2019

calcul de la dotation			15 751,48 €
	76 874	x	0,2049
	nombre d'abonnés au 1/1/2019		montant par abonné

utilisé par les distributeurs d'eau pour le compte de SAGEBA		-3 896,26 €
montant utilisé Seebas	-1 388,60 €	
montant utilisé Veolia	-871,81 €	
montant utilisé Suez	-1 635,85 €	
montant utilisé Agur	0,00 €	
complément dotation à reverser par SAGEBA au SIBA		11 855,22 €

versements SAGEBA au FSL 2020

calcul de la dotation			16 025,23 €
	78 210	x	0,2049
	nombre d'abonnés au 1/1/2020		montant par abonné

utilisé par les distributeurs d'eau pour le compte de SAGEBA		-3 995,02 €
montant utilisé Seebas	-979,58 €	
montant utilisé Veolia	-426,00 €	
montant utilisé Suez	-2 589,44 €	
montant utilisé Agur	0,00 €	
complément dotation à reverser par SAGEBA au SIBA		12 030,21 €

**BASSIN**
D'ARCACHON
SIBA**COMITÉ SYNDICAL DU 11 FÉVRIER 2025**
DÉLIBÉRATION N°2025DELO14 & ANNEXE 014A

L'an deux mille vingt-cinq, le onze février à 18H00, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au siège du Syndicat, Villa Vincenette, 16 allée Corrigan, à Arcachon, sous la présidence de Yves FOULON, Président du Syndicat et Maire d'Arcachon.

Date de convocation règlementaire : le 29 janvier 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- BAGNERES Didier
- BALLEREAU Alain
- BERNARD Eric
- BONNET Georges
- DANEY Xavier
- DAVET Patrick
- DE GONNEVILLE Philippe
- DELIGEY David
- DE OLIVEIRA Ildio
- DES ESGAULX Marie-Hélène
- DESMOULIN Karine
- DUFAILLY Fabien
- FOULON Yves
- GARCIA Claude
- GRONDONA Brigitte
- GUIGNARD DE BRECHARD Laetitia
- LAFON Bruno
- LARRUE Marie
- LE YONDRE Nathalie
- MARLY Gabriel
- MARTINEZ Manuel
- PAIN Cédric
- PARIS Xavier
- POULAIN Dominique
- RUIZ Magdalena
- ROSAZZA Jean-Yves
- SAGNES Gérard
- SCAPPAZZONI Paul

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 2121-20, L5711-1 et L5212-1 à L5212-34,

Absents représentés :

- BAILLIEUX Jacques a donné pouvoir à DANEY Xavier,
- BEUNARD Patrice a donné pouvoir SCAPPAZZONI Paul,
- COIGNAT Éric a donné pouvoir à MARTINEZ Manuel,
- COLLADO Valérie a donné pouvoir à BAGNERES Didier,
- COLLINET Bernard a donné pouvoir à RUIZ Magdalena,
- DUCAMIN Jean-Marie a donné pouvoir ROSAZZA Jean-Yves,
- DELUGA François a donné pouvoir à DESMOULIN Karine,
- PASTOUREAU Bruno a donné pouvoir à POULAIN Dominique.

Excusés :

- DEVILLIERS Sophie et THEBAUD Laurent.

Assistaient également :

du SIBA :

Sabine JEANDENAND, Directrice Générale des Services,
Yohan ICHER, Directeur Général Adjoint & Directeur du Service d'Hygiène et de Santé,
François LÉTÉ, Directeur Général Adjoint,
Aurélie LECANU, Directrice Pôle Maritime et cours d'eau,
Nathalie MAISONNAVE, Responsable Finances,
Isabelle LABAN, Directrice des pôles communication et promotion du Bassin d'Arcachon.

Georges BONNET a été nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.



RAPPORTEUR : Karine DESMOULIN

2025DEL014

**CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE
ENTRE LA COMMUNE D'ARCACHON ET LE SIBA
POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX COMMUNAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE
RUE ALFRED DEJEAN ET RUE ANDRÉ CARMAGNAT**

Mes chers Collègues,

Le SIBA a conclu un marché (N°2024-24-39-00) pour le renouvellement du réseau structurant d'eaux pluviales rue Alfred DEJEAN et rue André CARMAGNAT sur la commune d'Arcachon.

Dans le cadre de ce marché public, la portion de voirie impactée par les travaux doit être reprise par le SIBA sur la base d'une tranchée élargie pour reprendre les fissures les plus immédiates de la tranchée.

Au regard de l'état de la voirie et de l'enjeu spécifique de la commune sur la rue Alfred DEJEAN, la commune souhaite assurer la réfection complète du revêtement.

La voirie relevant de la maîtrise d'ouvrage de la commune, il est nécessaire que celle-ci confie au SIBA, en tant que mandataire, le soin de faire réaliser cette prestation pour son compte et à sa charge, dans le cadre du marché indiqué précédemment, lequel fera l'objet d'un avenant pour intégrer ces travaux ; en effet, pour des raisons de cohérence technique et d'optimisation des coûts, la réalisation de la réfection complète doit être menée par la même entreprise.

Il convient donc de conclure une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour autoriser le SIBA à réaliser ces travaux au nom et pour le compte de la commune, et à la charge de la commune pour la partie ne concernant pas les travaux du SIBA.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues,

- **d'habiliter notre Président à mettre au point, signer et gérer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage dont le projet est joint à la présente délibération.**

Le Comité, après en avoir délibéré,
charge Monsieur le Président de la mise en œuvre de cette délibération.
Pour : 36 Contre : Abstention :

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 11/02/2025
Yves FOULON
Président du SIBA

Le Secrétaire de séance

G. BONNET



**BASSIN
D'ARCACHON**

SIBA

Mairie  **Arcachon****CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE
POUR LA REALISATION DE TRAVAUX COMMUNAUX
DANS LE CADRE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT
DU RESEAU STRUCTURANT D'EAUX PLUVIALES
RUE ALFRED DEJEAN ET RUE ANDRE CARMAGNAT A ARCACHON**

Entre les soussignés :

La Commune d'Arcachon, représentée par son Maire, Monsieur Yves FOULON, agissant au nom et pour le compte de la Commune, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n°..... en date du,
d'une part, et

Le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA), représenté par son 1^{er} Vice-Président, Monsieur Philippe DE GONNEVILLE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du comité syndical n°2025DEL014 en date du 11 février 2025, désigné ci-après « le mandataire »
d'autre part.

Conclue en application des articles L2422-5 et suivants du Code de la Commande Publique.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Le SIBA a conclu un marché (marché n°2024243900) pour le renouvellement du réseau structurant d'eaux pluviales rue Alfred DEJEAN et rue André CARMAGNAT sur la commune d'Arcachon.

Dans le cadre de ce marché public, la portion de voirie impactée par les travaux doit être reprise par le SIBA sur la base d'une tranchée élargie pour reprendre les fissures les plus immédiates de la tranchée.

Au regard de l'état de la voirie, et de l'enjeu spécifique de la commune sur la rue Alfred DEJEAN, la commune souhaite assurer la réfection complète du revêtement.

La voirie relevant de la maîtrise d'ouvrage de la commune, il est nécessaire que celle-ci confie au SIBA, en tant que mandataire, le soin de faire réaliser cette prestation pour son compte et à sa charge, dans le cadre du marché indiqué précédemment, lequel fera l'objet d'un avenant pour intégrer ces travaux. En effet, il convient de confier la réalisation de la réfection complète à une même entreprise pour des raisons de cohérence technique et d'optimisation des coûts.

La présente convention a ainsi pour objet d'autoriser le SIBA à réaliser ces travaux au nom, pour le compte et à la charge financière de la Commune.

ARTICLE 2. PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE - DELAIS

Les travaux de réfection complète de la voirie seront définis dans l'avenant à conclure au marché n°2024243900. À titre prévisionnel, ils seront réalisés au premier trimestre 2025.

L'enveloppe financière des travaux communaux s'élève à 17 514.06 € HT à la charge de la commune. Le détail du coût de cette opération et son contenu sont définis en annexe de la présente convention.

Les travaux seront réalisés conformément aux règles de l'art.

Le SIBA s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière ainsi définis qu'il accepte. La prestation de service du SIBA sera réalisée sans contrepartie financière pour la prestation intellectuelle et l'assistance technique apportée.

Dans le cas où, au cours de la mission, la commune ou le SIBA estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière, un avenant à la présente convention devra être conclu avant que le mandataire puisse mettre en œuvre ces modifications.

ARTICLE 3. REPARTITION DES MISSIONSMissions du mandataire :

- Définition des conditions administratives et techniques de réalisation des travaux,
- Validation de la méthodologie et des plans d'exécution des travaux comprenant toutes les démarches et autorisations administratives nécessaires à l'exécution du projet,
- Transmission à la commune du projet d'avenant au marché public n°2024243900,
- Représentation du maître d'ouvrage vis-à-vis des tiers.

Attribution de la commune

- Validation du projet d'avenant.

Phase travauxMission du mandataire

- Suivi de chantier,
- Organisation des réunions de chantier.

Attribution de la commune

- Participation facultative aux réunions de chantier.

Réception des travaux et remise des ouvragesMission du mandataire

- Réalisation des opérations de réception,
- Établissement d'un procès-verbal de réception des travaux,
- Établissement d'un procès-verbal de remise de la voirie et fourniture d'un plan de récolement. En cas de réserves, il appartient au mandataire d'établir la main levée des réserves et de la signer.
- Le mandataire fournira à la commune toutes les pièces justificatives nécessaires à l'intégration dans sa comptabilité des opérations portant sur son patrimoine.

Attributions de la commune

- Participation aux opérations de réception
- Gestion des différentes garanties à compter de l'expiration de l'année de parfait achèvement,
- Intégration des ouvrages dans le patrimoine communal.

ARTICLE 4. GESTION DES OUVRAGES

Dès que la réception de la voirie a été prononcée, la commune s'engage à accepter les ouvrages et à en être le seul maître d'ouvrage et gestionnaire à compter de la date du procès-verbal de remise de la voirie.

ARTICLE 5. MODE DE FINANCEMENT

Règlement et paiements : le SIBA règle les acomptes et le décompte définitif à l'entreprise exécutante.

Participation de la Commune : le montant dû par la Commune au titre des travaux de la rue Alfred DEJEAN est de 17 514.06 € HT (TVA 20%). Le cas échéant, si la totalité des prestations ne devait pas être réalisé d'un commun accord entre le SIBA et la Commune, le montant appelé en remboursement, sera revu à la baisse selon le décompte général définitif du marché n°2024243900.

Un titre de recette est établi par le SIBA représentant le montant TTC des travaux dus par la commune à l'issue du décompte général et définitif du marché. Le règlement s'opérera par mandat administratif sur le compte du SIBA :

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé
30001	00215	D3300000000	32

IBAN FR54 3000 1002 15D3 3000 0000 032

Sous réserve que cette opération soit éligible au FCTVA il appartiendra à la Commune d'en faire la demande après intégration des travaux d'immobilisation dans son patrimoine.

ARTICLE 6. CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

La Commune se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'elle estime nécessaires. Le SIBA laisse libre accès aux agents communaux à tous les dossiers concernant l'opération ainsi qu'au chantier. Le SIBA tiendra la Commune informée des dates des réunions de chantier et lui adressera les comptes-rendus correspondants. Le SIBA est tenu d'obtenir l'accord préalable des services communaux avant de prendre la décision de réception des ouvrages. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par le SIBA en associant la Commune.

ARTICLE 7. ACHEVEMENT DE LA MISSION

La mission du mandataire prend fin par quitus délivré par la Commune ou par la résiliation de la convention dans les conditions fixées à l'article 8.

Le quitus est délivré à la demande du mandataire après exécution complète de ses missions et notamment :

- Réception des travaux et levée des réserves de réception,
- Mise à disposition de la voirie,
- Remise du dossier des ouvrages exécutés comportant tous documents techniques, administratifs, relatifs aux travaux de reprise de la voirie,
- Établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par le maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage doit notifier sa décision au mandataire dans les quatre mois suivant la réception de la demande de quitus.

ARTICLE 8. MESURES COERCITIVES – RESILIATION

Si le SIBA est défaillant et après mise en demeure infructueuse, la Commune peut résilier la présente convention sans indemnité pour le SIBA.

Au cas où il ne serait donné suite à tout ou partie du programme, en dehors du fait du mandataire, après passation de l'avenant relatif aux travaux supplémentaires de voiries à intégrer dans le marché public initialement conclu par le SIBA, la commune remboursera au SIBA toutes les dépenses engagées par lui pour cette opération ainsi que le cas échéant, les indemnités dues telles que prévues au marché public ou par application de la réglementation. La résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de résiliation.

ARTICLE 9. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet dès sa notification et expirera au plus tard après délivrance du quitus par la commune comme décrit dans l'article 7 de la présente convention.

ARTICLE 10. CAPACITE D'ESTER EN JUSTICE

Le mandataire pourra agir en justice pour le compte du maître d'ouvrage jusqu'à délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Le SIBA devra, avant toute action, demander l'accord du maître d'ouvrage. Toutefois, toute action en matière de garantie décennale et de garantie de bon fonctionnement n'est pas du ressort du mandataire. Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Bordeaux. La commune d'Arcachon est seule propriétaire de la voirie ainsi réalisée.

ARTICLE 11. LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant les tribunaux compétents du lieu d'exécution de l'opération.



ARTICLE 12. SIGNATURES

La présente convention est établie en un exemplaire original.

Fait à Arcachon, le

Fait à , le

Pour la Commune d’Arcachon,

Pour le SIBA,

Le Maire,

Le 1^{er} Vice-Président du SIBA

Yves FOULON

Philippe DE GONNEVILLE

**BASSIN**
D'ARCACHON
SIBA**COMITÉ SYNDICAL DU 11 FÉVRIER 2025**
DÉLIBÉRATION N°2025DELO15 & ANNEXE 015A

L'an deux mille vingt-cinq, le onze février à 18H00, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au siège du Syndicat, Villa Vincenette, 16 allée Corrigan, à Arcachon, sous la présidence de Yves FOULON, Président du Syndicat et Maire d'Arcachon.

Date de convocation règlementaire : le 29 janvier 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- BAGNERES Didier
- BALLEREAU Alain
- BERNARD Eric
- BONNET Georges
- DANEY Xavier
- DAVET Patrick
- DE GONNEVILLE Philippe
- DELIGEY David
- DE OLIVEIRA Ilidio
- DES ESGAULX Marie-Hélène
- DESMOULIN Karine
- DUFAILLY Fabien
- FOULON Yves
- GARCIA Claude
- GRONDONA Brigitte
- GUIGNARD DE BRECHARD Laetitia
- LAFON Bruno
- LARRUE Marie
- LE YONDRE Nathalie
- MARLY Gabriel
- MARTINEZ Manuel
- PAIN Cédric
- PARIS Xavier
- POULAIN Dominique
- RUIZ Magdalena
- ROSAZZA Jean-Yves
- SAGNES Gérard
- SCAPPAZZONI Paul

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 2121-20, L5711-1 et L5212-1 à L5212-34,

Absents représentés :

- BAILLIEUX Jacques a donné pouvoir à DANEY Xavier,
- BEUNARD Patrice a donné pouvoir SCAPPAZZONI Paul,
- COIGNAT Éric a donné pouvoir à MARTINEZ Manuel,
- COLLADO Valérie a donné pouvoir à BAGNERES Didier,
- COLLINET Bernard a donné pouvoir à RUIZ Magdalena,
- DUCAMIN Jean-Marie a donné pouvoir ROSAZZA Jean-Yves,
- DELUGA François a donné pouvoir à DESMOULIN Karine,
- PASTOUREAU Bruno a donné pouvoir à POULAIN Dominique.

Excusés :

- DEVILLIERS Sophie et THEBAUD Laurent.

Assistaient également :

du SIBA :

Sabine JEANDENAND, Directrice Générale des Services,
Yohan ICHER, Directeur Général Adjoint & Directeur du Service d'Hygiène et de Santé,
François LÉTÉ, Directeur Général Adjoint,
Aurélie LECANU, Directrice Pôle Maritime et cours d'eau,
Nathalie MAISONNAVE, Responsable Finances,
Isabelle LABAN, Directrice des pôles communication et promotion du Bassin d'Arcachon.

Georges BONNET a été nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.



RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX

2025DEL015

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

Mes chers Collègues,

Lors de notre Comité du 26 septembre 2022, nous avons adopté une actualisation du tableau des effectifs des emplois permanents du SIBA afin d'élargir les possibilités de recrutement dans la filière technique à la suite notamment du détachement d'un agent.

Il convient aujourd'hui de mettre à jour ce tableau des emplois permanents afin d'une part de résorber des emplois devenus vacants, à la suite des départs ou des évolutions de grades ou de cadres d'emploi, et qui ne seront, dans l'immédiat, pas nécessaires, et d'autre part, de créer les postes permettant les évolutions de carrière de plusieurs agents.

Il vous est ainsi proposé :

- de supprimer :
 - un poste d'ingénieur en chef et un poste d'ingénieur territorial (emplois de catégorie A)
 - deux postes d'adjoints administratifs territoriaux, un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et deux postes d'adjoints techniques territoriaux (emplois de catégorie C) ;
- de créer :
 - un poste d'attaché principal (emploi de catégorie A) ;
 - un poste de rédacteur, un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe et un poste de technicien territorial (emploi de catégorie B) et un poste de technicien principal de 2^{ème} classe ;
 - un poste d'agent de maîtrise (emploi de catégorie C).

Ainsi,

VU le Code Général de la Fonction Publique,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le tableau des effectifs des emplois permanents du Syndicat adopté par délibération 2022DEL055 du 26 septembre 2022,

Je vous propose, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **approuver la suppression des sept postes mentionnés ci-dessus,**
- **approuver la création des six postes également précisés ci-dessus,**
- **adopter le nouveau tableau des effectifs des emplois permanents, tel qu'il vous est présenté en annexe,**
- **habiliter notre Président à signer les arrêtés relatifs aux nominations à venir.**

Le Comité, après en avoir délibéré, charge Monsieur le Président de la mise en œuvre de cette délibération.

Pour : 36

Contre :

Abstention :

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 11/02/2025

Yves FOULON

Président du SIBA

Le Secrétaire de séance

G. BONNET



TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS AU 11 FÉVRIER 2025

GRADE ou emploi	CAT	EMPLOIS BUDGÉTAIRES			EFFECTIFS POURVUS EN ETP sur emplois budgétaires		
		TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL	Titulaires	contractuels	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS							
Directeur Général des Services	A	1		1		1	1
Directeur Général Adjoint des Services	A	2		2	2		2
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Attaché hors classe	A	1		1			
Attaché Principal	A	3		3	2		2
Attaché territorial	A	4		4	2		2
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2		2	1		1
Rédacteur principal de 2ème classe	B	2		2			
Rédacteur territorial	B	8		8	4	2	6
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	6		6	4		4
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	5		5	3		3
Adjoint administratif territorial	C	5		5	1		1



TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS AU 11 FÉVRIER 2025 (suite)

GRADE ou emploi	CAT	EMPLOIS BUDGÉTAIRES			EFFECTIFS POURVUS EN ETP sur emplois budgétaires		
		TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL	Titulaires	contractuels	TOTAL
FILIERE TECHNIQUE							
Ingénieurs en chef hors classe	A	1		1			
Ingénieurs en chef	A	3		3		1	1
Ingénieurs principaux	A	4		4	3	1	4
Ingénieurs territoriaux	A	8		8	1	5	6
Techniciens principaux de 1 ^{ère} classe	B	6		6	4	1	5
Techniciens principaux de 2 ^{ème} classe	B	4		4	2		2
Techniciens territoriaux	B	20		20	8	11	19
Agents de maîtrise principaux	C	1		1	1		1
Agents de maîtrise	C	2		2			
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	3		3	2	1	3
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1		1			
Adjoint technique territorial	C	4		4	2		2

**BASSIN**
D'ARCACHON
SIBA**COMITÉ SYNDICAL DU 11 FÉVRIER 2025**
DÉLIBÉRATION N°2025DELO16 & ANNEXE 016A

L'an deux mille vingt-cinq, le onze février à 18H00, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au siège du Syndicat, Villa Vincenette, 16 allée Corrigan, à Arcachon, sous la présidence de Yves FOULON, Président du Syndicat et Maire d'Arcachon.

Date de convocation réglementaire : le 29 janvier 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- BAGNERES Didier
- BALLEREAU Alain
- BERNARD Eric
- BONNET Georges
- DANEY Xavier
- DAVET Patrick
- DE GONNEVILLE Philippe
- DELIGEY David
- DE OLIVEIRA Ilidio
- DES ESGAULX Marie-Hélène
- DESMOULIN Karine
- DUFAILLY Fabien
- FOULON Yves
- GARCIA Claude
- GRONDONA Brigitte
- GUIGNARD DE BRECHARD Laetitia
- LAFON Bruno
- LARRUE Marie
- LE YONDRE Nathalie
- MARLY Gabriel
- MARTINEZ Manuel
- PAIN Cédric
- PARIS Xavier
- POULAIN Dominique
- RUIZ Magdalena
- ROSAZZA Jean-Yves
- SAGNES Gérard
- SCAPPAZZONI Paul

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 2121-20, L5711-1 et L5212-1 à L5212-34,

Absents représentés :

- BAILLIEUX Jacques a donné pouvoir à DANEY Xavier,
- BEUNARD Patrice a donné pouvoir SCAPPAZZONI Paul,
- COIGNAT Éric a donné pouvoir à MARTINEZ Manuel,
- COLLADO Valérie a donné pouvoir à BAGNERES Didier,
- COLLINET Bernard a donné pouvoir à RUIZ Magdalena,
- DUCAMIN Jean-Marie a donné pouvoir ROSAZZA Jean-Yves,
- DELUGA François a donné pouvoir à DESMOULIN Karine,
- PASTOUREAU Bruno a donné pouvoir à POULAIN Dominique.

Excusés :

- DEVILLIERS Sophie et THEBAUD Laurent.

Assistaient également :

du SIBA :

Sabine JEANDENAND, Directrice Générale des Services,
Yohan ICHER, Directeur Général Adjoint & Directeur du Service d'Hygiène et de Santé,
François LÉTÉ, Directeur Général Adjoint,
Aurélie LECANU, Directrice Pôle Maritime et cours d'eau,
Nathalie MAISONNAVE, Responsable Finances,
Isabelle LABAN, Directrice des pôles communication et promotion du Bassin d'Arcachon.

Georges BONNET a été nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.



RAPPORTEUR : Paul SCAPPAZZONI

2025DEL016

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
DES EMPLOIS NON PERMANENTS**

Mes chers Collègues,

Il convient d'établir aujourd'hui le tableau des effectifs des emplois non permanents du Syndicat, en application de l'article L332-23 du Code de la Fonction Publique lequel permet de :

«... recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- 1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ;
- 2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois. ... »

Par ailleurs, prend fin le « Contrat de Projet » que nous avons inscrit en 2020 dans ce tableau, en application des articles L332-24 à 26 du Code de la Fonction Publique, pour apporter un appui technique aux communes dans l'élaboration de plans de gestion différenciée des espaces verts (formations d'agents, mise en œuvre de nouvelles méthodes alternatives à l'usage de produits phytosanitaires, ...).

Il vous est ainsi proposé :

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tableau des effectifs des emplois non permanents du Syndicat adopté par délibération du 14 décembre 2020,

- **d'adopter le tableau des effectifs des emplois non permanents joint en annexe de la présente délibération**, sachant que les rémunérations seront limitées à l'indice terminal du grade de référence ;
- **d'habiliter notre Président à signer les contrats et arrêtés** relatifs aux recrutements nécessaires à la continuité de fonctionnement des services.

Les crédits nécessaires aux rémunérations des emplois non permanents sont inscrits dans le Budget Primitif du Syndicat.

Le Comité, après en avoir délibéré, charge Monsieur le Président de la mise en œuvre de cette délibération.

Pour : 36 Contre : — Abstention : —

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 11/02/2025

Yves FOULON

Président du SIBA



Le Secrétaire de séance

G. BONNET



TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS NON PERMANENTS

Accroissement Temporaire d'activité (ARTICLE L332-23 1° du CODE DE LA FONCTION PUBLIQUE)

FILIERES	CAT.	CADRES D'EMPLOIS	GRADES	Nombre d'emplois	Temps de travail
Technique	B	Techniciens territoriaux	Technicien	2	TC
	C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial	1	TC
Administrative	C	Adjoints Administratifs territoriaux	Adjoint administratif	2	TC

Accroissement Saisonnier d'activité (ARTICLE L332-23 2° du CODE DE LA FONCTION PUBLIQUE)

FILIERES	CAT.	CADRES D'EMPLOIS	GRADES	Nombre d'emplois	Temps de travail
Technique	B	Techniciens territoriaux	Technicien	1	TC
Administrative	C	Adjoints Administratifs territoriaux	Adjoint administratif	1	TC

Contrat de Projet (ARTICLES L332-24 à 26 du CODE DE LA FONCTION PUBLIQUE)

FILIERES	CAT.	CADRES D'EMPLOIS	GRADES	Nombre d'emplois	Temps de travail
				0	